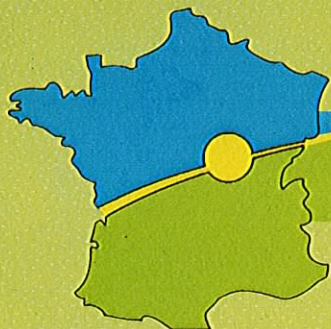




RESEAU *natura*
B o u r g o g n e

Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise

Site n°FR2600971



DOCUMENT
D'OBJECTIFS
de
GESTION

Pelouses calcaïques de la Côte chalonnaise

Site n°FR2600971

2006

DOCUMENT D'OBJECTIFS de GESTION



Opérateur :

Conservatoire des sites naturels bourguignons.

Chargée de mission :

Cécile FOREST.

Financeurs :

Etat - Ministère de l'écologie et du développement durable.



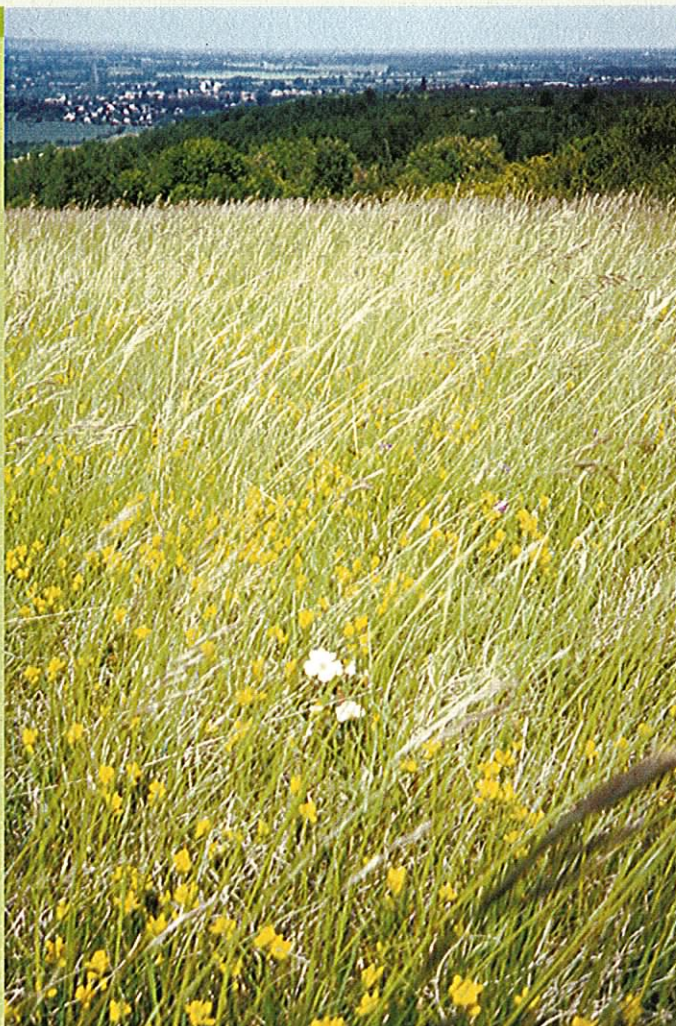
Sommaire

1	NATURA 2000 SUR LE SITE	4
2	ETAT DES LIEUX	10
2.1	Présentation générale	10
2.1.1	Localisation.....	11
2.1.2	Données démographiques et foncières	13
2.1.3	Outils d'inventaire, de protection et de gestion	14
2.1.4	Facteurs du milieu	19
2.2	Patrimoine naturel	23
2.2.1	Les milieux naturels	24
2.2.2	La flore.....	28
2.2.3	La faune.....	30
2.2.4	Synthèse sur le patrimoine naturel	37
2.3	Contexte socio-économique.....	38
2.3.1	Activités agricoles	39
2.3.2	Activités forestières	39
2.3.3	Activités de chasse	41
2.3.4	Activités de tourisme	41
2.3.5	Autres activités	42
2.3.6	Opérations de gestion sur le site	42
2.4	Etat de conservation et enjeux.....	44
2.4.1	Etat de conservation des milieux présents	45
2.4.2	Enjeux de conservation	47
2.4.3	Propositions d'ajustement du périmètre	49
2.5	Bibliographie	53
3	PROGRAMME D'ACTIONS	56
3.1	Objectifs de gestion	56
3.2	Mesures de gestion et application.....	68
3.2.1	Composition des fiches mesures spatialisées	70
3.2.2	Financement des mesures	72
3.2.3	Les mesures spatialisées	74
3.2.4	La stratégie de mise en œuvre du Document d'Objectifs et les mesures transversales.....	94
4	TABLEAUX RECAPITULATIFS DES MESURES ET DES COUTS.....	106
5	FICHES SYNTHETIQUES, CARTOGRAPHIE ET ANNEXES.....	112
5.1	Fiches habitat.....	113
5.2	Fiches par unités géographiques	121
5.3	Cartes des formations végétales	138
5.4	Cartes de la valeur patrimoniale des habitats	148
5.5	Cartes de l'état de conservation des habitats	158

5.6	Cartes de localisation des objectifs de gestion	168
5.7	Cartes de localisation des mesures spatialisées	178
5.8	Cartes des propositions de modifications de périmètre du site Natura 2000	188
5.9	Listes des espèces végétales et animales présentes sur le site.....	205

1 • Natura 2000 sur le site

Site n°FR2600971



**DOCUMENT
D'OBJECTIFS
de
GESTION**

PREFECTURE DE LA SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

ARRETE

**Le Préfet de Saône-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

NATURA 2000

Approbation du document d'objectifs de gestion du site n° UE FR 2600971 « Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise »

N° 08 - 03540

VU la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires, et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire ;

VU la loi Démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002.

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000.

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

VU le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

VU les articles L.414-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R.414-1 à R.414-17 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2001 pris en application de l'article L. 414.1-I du code de l'environnement et fixant la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages pouvant justifier la désignation de ZSC au titre du réseau Natura 2000 ;

VU la circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 portant sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage du site « Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise » du 3 juillet 2006 ;

SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement de Bourgogne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – identification du site

Le document d'objectifs visé à l'article 2 porte sur le site n° UE FR 2600971 « Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise », reconnu d'importance communautaire par décision de la Commission européenne en date du 7 décembre 2004. Ce site, d'une superficie de 1 027 ha, est localisé sur les dix-sept communes de Saône-et-Loire suivantes : Bouzeron, Burnand, Chagny, Chassey-le-Camp, Chenôves, Curtil-sous-Burnand, Fley, Givry, Mercurey, Montagny-les-Buxy, Remigny, Rully, Saint-Denis-de-Vaux, Saint-Gengoux-le-National, Saint-Martin-sous-Montaigu, Saint-Vallerin et Savigny-sur-Grosne.

ARTICLE 2 - approbation

A l'issue de la concertation locale menée sous l'égide de M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, le document d'objectifs de gestion du site « Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise » est approuvé et rendu opérationnel.

Ce document comporte un inventaire et une analyse du patrimoine naturel du site (habitats et espèces d'intérêt communautaire) ainsi qu'un état des lieux et une analyse des activités socio-économiques en présence. Il identifie les enjeux de conservation du site et définit les objectifs destinés à assurer le maintien ou la restauration des habitats et espèces dans un état de conservation favorable. Il indique les prescriptions et actions à mettre en œuvre sur le site pour atteindre ces objectifs.

ARTICLE 3 - mesures

Les différentes mesures et leurs cahiers des charges correspondants, inclus dans le document d'objectif, sont annexés au présent arrêté. Elles indiquent les types de bénéficiaires potentiels, le budget prévisionnel des différentes opérations ainsi que leurs financeurs potentiels et les engagements rémunérés et non rémunérés à respecter.

ARTICLE 4 - diffusion

Le document d'objectifs de gestion est diffusé :

- aux membres du comité de pilotage du site de « Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise »,
- au ministère de l'écologie et du développement durable,
- au muséum national d'histoire naturelle.

ARTICLE 5 - diffusion

Mme. la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, Mme la directrice régionale de l'environnement, Mme la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

A Mâcon, le 22 JUL 2008

Le Préfet



Michel LALANDE

LA DIRECTIVE "HABITATS FAUNE-FLORE" SUR LE SITE

LA DIRECTIVE "HABITATS FAUNE-FLORE", POURQUOI FAIRE ?

La directive "Habitats faune-flore" a été adoptée par la commission européenne, le 21 mai 1992, pour assurer la conservation de la diversité biologique – la "biodiversité"- en Europe.

Pour cela, la directive prévoit la constitution d'un réseau de sites, le réseau Natura 2000. A l'intérieur des sites de ce réseau, chaque état s'engage à assurer la préservation des milieux de vie - les "habitats" - des espèces animales et végétales dont la directive a fixé la liste.

DU TEXTE A LA MISE EN OEUVRE

La première étape a été la réalisation d'un inventaire scientifique des sites les plus importants répondant aux critères de sélection prévus par la directive. Cet inventaire scientifique a été, pour la France, validé par le Muséum national d'histoire naturelle, sur la base des propositions régionales.

Les sites inventoriés en Bourgogne ont donné lieu à une première étape de concertation de près de deux ans en particulier avec les représentants départementaux des propriétaires, gestionnaires et usagers de l'espace rural¹. Cette concertation a conduit à éliminer quelques sites, mais surtout à ajuster le périmètre de nombreux autres sites, d'en améliorer la pertinence vis à vis des habitats naturels visés par la directive et de tenir compte de la plupart des observations et propositions émises par ces représentants.

Pour tous les sites, une consultation officielle a été entreprise ensuite auprès des organismes départementaux évoqués ci-dessus, des collectivités territoriales concernées, en particulier les communes, d'associations et de services et établissements publics de l'Etat, en application du décret du 5 mai 1995.

Son objectif était d'informer l'ensemble de ces responsables sur les sites résultant du travail scientifique et de concertation entrepris, de fournir toutes explications nécessaires, et de préciser les problèmes particuliers relatifs à chacun des sites qui devront être étudiés ultérieurement.

Au terme de cette consultation, le préfet a proposé au gouvernement la liste des sites pouvant être transmis à la commission européenne. Pour autant, cette transmission ne vaut pas désignation officielle et définitive des sites. En effet, elle a pour objectif une harmonisation des listes aux plans national et européen.

Une fois le travail d'harmonisation achevé, la commission européenne notifie à chaque état-membre la liste des sites pouvant être retenus pour le réseau Natura 2000 qualifiés de sites d'intérêt communautaire (S.I.C.).

Le site des « Pelouses calcicoles de la côte Chalonnaise » n°FR2600971 a été proposé en 1999 pour intégrer le réseau natura 2000 et a été qualifié par la Commission Européenne de Site d'Intérêt Communautaire en 2004.

¹ Organisations professionnelles agricoles, propriétaires forestiers sylviculteurs, communes forestières, centre régional de la propriété forestière, office national des forêts, chasseurs, pêcheurs, carriers, associations,...

LA DESIGNATION DES SITES DANS LE RESEAU NATURA 2000

Dernière étape de la mise en œuvre de la directive, les sites d'importance communautaire sont intégrés progressivement dans le réseau Natura 2000. La France s'est engagée à accompagner cette désignation d'un document d'objectifs de gestion pour chaque site.

Réalisée avec les acteurs locaux concernés, l'élaboration du document d'objectifs de chaque site repose à la fois sur une étude scientifique et une concertation approfondies visant à :

- préciser l'état initial des milieux naturels et des espèces concernées, à l'aide d'une cartographie détaillée et, au besoin, à ajuster le périmètre du site ;
- définir les objectifs de conservation et identifier les mesures de gestion appropriées ;
- mettre au point les différentes dispositions de nature contractuelle, administrative, réglementaire ou technique à prendre, et prévoir les moyens financiers nécessaires à la conservation à long terme.

LE DOCUMENT D'OBJECTIFS « PELOUSES CALCICOLES DE LA COTE CHALONNAISE » (n°FR2600971)

Le site « Pelouses calcicoles de la Côte Chalonnaise » a été identifié au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore ».

Les étapes de l'élaboration du document d'objectifs

- 1994 : identification du site lors de l'inventaire bourguignon à partir des ZNIEFF de type I n°0003.1303, 0003.1304, 0003.1305, 0003.1307, 0003.2209, 0003.2301, 0003.2302 et 0003.3203 décrites en 1984 ;
- Décembre 1994 : validation scientifique par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la liste bourguignonne des sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire ;
- 1996 : validation scientifique par le Muséum National d'Histoire Naturelle de la liste bourguignonne des sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire ;
- Octobre-décembre 1997 : consultation officielle des représentants départementaux des acteurs locaux, des élus des communes concernées, des associations, des services et établissements publics de l'Etat → avis globalement favorable avec des réserves (zones AOC viticoles) ;
- Janvier 1999 : proposition de site notifiée à la Commission européenne ;
- 2001 : étude préparatoire au Document d'Objectifs dans le cadre du programme LIFE « Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire » ;
- Décembre 2004 : le site est acté en Site d'Intérêt Communautaire (SIC) par la Commission européenne ;
- Avril 2005 : 1^{ère} réunion du comité de pilotage et lancement de l'élaboration du Document d'Objectifs dont la rédaction est confiée au Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons. M. Pascal CHAPELON, adjoint au maire de Givry, est désigné comme Président du comité de pilotage le 15/09/2005 ;
- Juillet 2006 : validation du Document d'Objectifs et de la proposition de modification du périmètre du site par le comité de pilotage ;
- Janvier 2008 - février 2008 : consultation officielle des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés par la proposition de modification du périmètre.

Elaboré par le Conservatoire des sites naturels bourguignons, ce document affiche les orientations et moyens nécessaires à la conservation du patrimoine naturel de ce site en tenant compte des dispositions législatives en vigueur.

Désormais, il servira de guide de référence pour les politiques publiques et les actions privées de manière à mettre en œuvre les mesures de gestion pertinentes et éviter les actions dommageables pour la conservation à long terme des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.

La mise en œuvre de mesures agri-environnementales doit notamment permettre le maintien, voire améliorer, la qualité des habitats en place.

Ce site n° FR2600971 « Pelouses calcicoles de la Côte Chalonnaise » est un ensemble de 8 unités géographiques bien distinctes qui s'étend sur 17 communes de Chagny au nord à Saint-Gengoux-le-National au sud. La surface totale du site calculée sous Système d'Information Géographique (SIG) s'élève à 952 ha.

Il se caractérise par une mosaïque de pelouses calcaires, fourrés et formations arbustives sèches. Ces pelouses et leur faciès d'embuissonnement recouvrent près de 60% du site. Selon qu'elles sont pâturées, fauchées ou abandonnées, leur composition spécifique est très diverse et leur état de conservation très hétérogène.

Sur les sols plus profonds, quelques prairies se sont développées mais elles restent anecdotiques. La forêt est, elle aussi, peu représentée : la chênaie pubescente, souvent hybridée, reste la formation forestière principale sur les rebords de plateaux alors que la hêtraie est développée sur quelques versants. Néanmoins, elle ne présente pas sur la Côte Chalonnaise d'état mûre et est largement remplacée par un sylvo-faciès de la chênaie-charmaie.

Des parcelles de plantations résineuses, cultures ou vignes viennent compléter l'occupation du sol sur ce site.

De manière à faire correspondre au mieux le périmètre du site Natura 2000 « Pelouses calcicoles de la Côte Chalonnaise » aux enjeux de préservation du patrimoine biologique présents sur ces côtes un travail important de concertation avec les élus, les représentants des propriétaires et des acteurs locaux, notamment la profession viticole, a permis de présenter des propositions de modifications de périmètre abouties et validées lors de la dernière réunion du comité de pilotage, le 03 juillet 2006.

Afin de valider ces propositions, la consultation officielle des communes et des établissements publics de coopération inter-communales concernés a eu lieu durant l'hiver 2007-2008.

ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

du site n° FR 2600971 (n° rég.16) Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise

Liste des membres du comité de pilotage

⇒ **Président** : M. Pascal CHAPELON, Adjoint au Maire de Givry

⇒ M. le secrétaire général de la Préfecture de Saône-et-Loire

⇒ M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône

Elus

⇒ M. Dominique JUILLOT, député de Saône-et-Loire

⇒ M. Gérard VOISIN, député de Saône-et-Loire

⇒ M. Jean-Paul ANCIAUX, député de Saône-et-Loire

⇒ M. le Président du Conseil régional

⇒ M. le Président du Conseil général de Saône-et-Loire

⇒ M. le Conseiller général du canton de Buxy

⇒ Mme la Conseillère générale du canton de Chagny

⇒ M. le Conseiller général du canton de Chalon-sur-Saône Centre

⇒ M. le Conseiller général du canton de Givry

⇒ M. le Conseiller général du canton de Saint Gengoux le National

⇒ M. le Président de la Communauté d'agglomération Chalon – Val de Bourgogne

⇒ M. le Président de la Communauté de communes de la région de Chagny en Bourgogne

⇒ M. le Président de la Communauté de communes du Sud de la Côte chalonnaise

⇒ M. le Président de la Communauté de communes entre Grosne et Guye

⇒ M. le Président du Pays Chalonnais

⇒ M. le Maire de Bouzeron

⇒ M. le Maire de Burnand

⇒ M. le Maire de Chagny

⇒ M. le Maire de Chenôves

⇒ M. le Maire de Chassey-le-Camps

⇒ M. le Maire de Curtil-sous-Burnand

⇒ M. le Maire de Fley

⇒ M. le Maire de Givry

⇒ M. le Maire de Mercurey

⇒ M. le Maire de Montagny-les-Buxy

⇒ M. le Maire de Remigny

⇒ M. le Maire de Rully

⇒ Mme le Maire de Saint-Denis-de-Vaux

⇒ M. le Maire de Saint-Gengoux-le-National

⇒ M. le Maire de Saint-Martin-sous-Montaigu

⇒ M. le Maire de Saint-Vallerin

⇒ M. le Maire de Savigny-sur-Grosne

Services et établissements publics

⇒ Mme la DIREN

⇒ Mme la DDAF

⇒ M. le DRIRE

⇒ M. le DDJS

⇒ M. le Président du Centre régional de la propriété forestière

⇒ M. le Directeur de l'Agence départementale de l'O.N.F.

⇒ M. le Chef du Service départemental de l'O.N.C.F.S.

⇒ M. le DDE

⇒ M. le Chef du SDAP

⇒ M. le Chef de Centre de Mâcon de l'INAO

Autres organismes

⇒ M. le Directeur du Conservatoire des sites naturels bourguignons

⇒ M. le Président de la Fédération des chasseurs

⇒ M. le Président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs

⇒ Mme la Présidente de la Chambre d'agriculture

⇒ M. le Président de la FDSEA

⇒ M. le Président du CDJA

⇒ M. le Représentant de la Confédération paysanne

⇒ M. le Président du Syndicat départemental de la propriété rurale

⇒ M. le Président de l'Union des syndicats de défense de Saône-et-Loire

⇒ M. le Président du Comité départemental de protection de la nature

⇒ Mme la Présidente de l'Association ornithologique et mammalogique de Saône et Loire

⇒ M. le Président du Comité départemental de randonnée pédestre

⇒ M. le Président de l'UNICEM

⇒ M. le Directeur du Service départemental de la SAFER

⇒ M. le Président de Cultivons nos campagnes

⇒ M. le Président de la Société d'histoire naturelle de Givry

⇒ M. le Président du Comité régional olympique et sportif

⇒ M. le Président du Comité départemental du tourisme

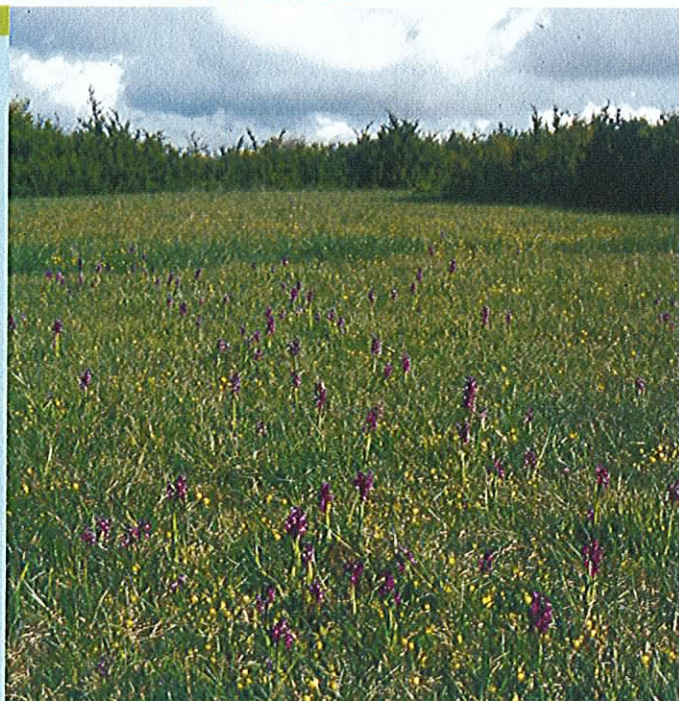


RESEAU 2000
natura
Bourgogne

2 • Etat des lieux

2-1 • Présentation générale du site

Site n°FR2600971



**DOCUMENT
D'OBJECTIFS
de
GESTION**

Le site « Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise » intègre une mosaïque de pelouses calcaires, fourrés et formations arbustives sèches et chênaies.

2.1.1 Localisation

Administrativement, le site « Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise » s'étend dans le département de la Saône-et-Loire, sur les cantons de Chagny, Givry, Buxy et Saint-Gengoux-le-National (Cf. carte de délimitation du site ci-contre). Il est identifié par un numéro régional (n°rég 16) et un code national (n°FR 2600971).

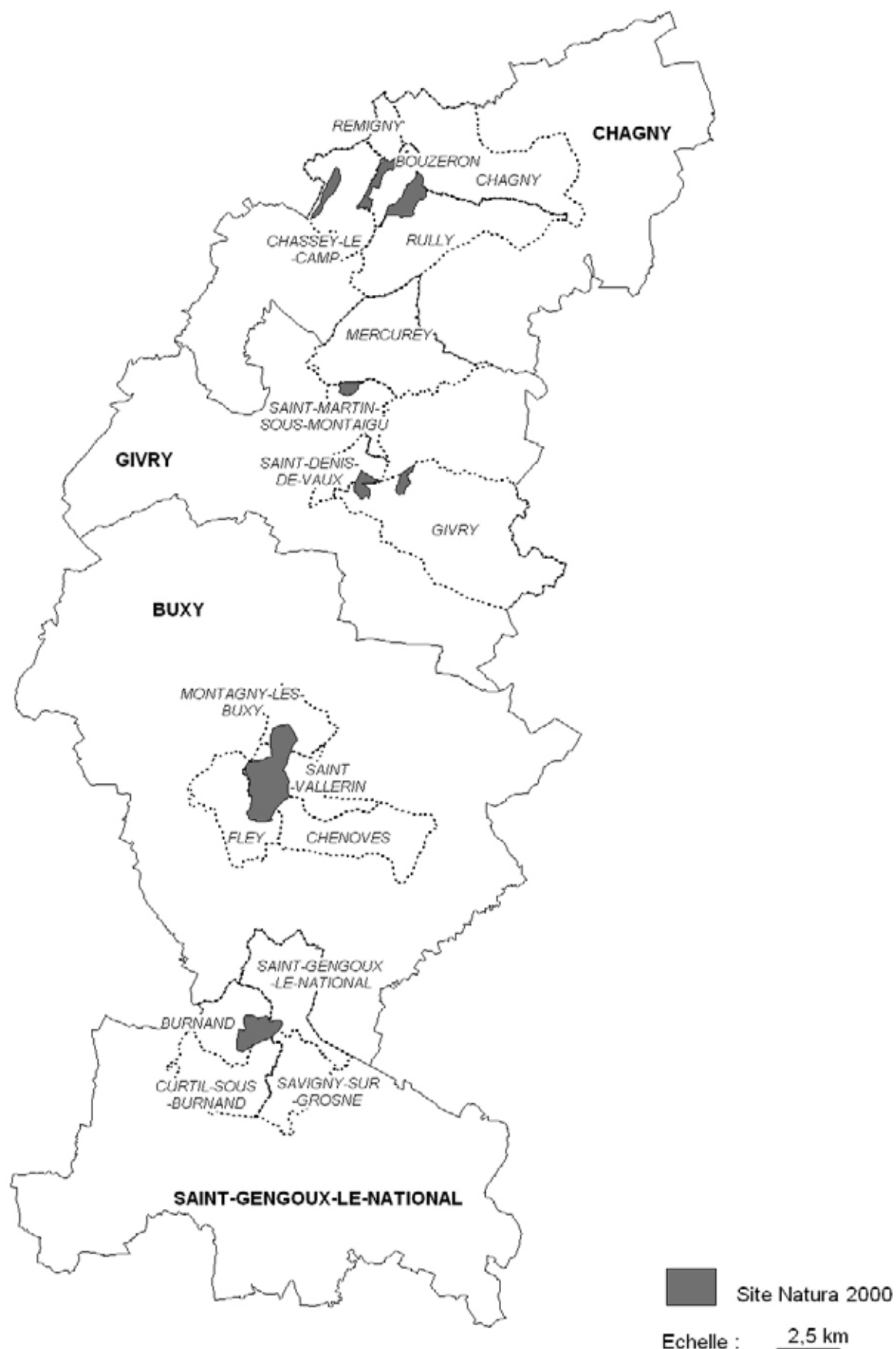
Il est en continuité avec les sites Natura 2000 FR2600973 "Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et Arrière-Côte de Beaune" au nord, et FR2600972 "Pelouses calcicoles du Mâconnais" au sud.

Ce site, composé de 8 unités géographiques, s'étend sur 17 communes réparties sur 34 km de long de Chagny au nord à Saint-Gengoux-le-National au sud. Chacune d'entre-elles fait l'objet d'une fiche synthétique rappelant le contexte foncier, les habitats présents, leur état de conservation et les préconisations de gestion. Ces fiches sont présentées dans la partie 4 du présent document.

Communes	Unités géographiques	Superficie de la commune dans le site Natura (en ha) Surfaces estimées sous SIG	Part de la superficie communale dans le site Natura
Chassey-le-Camp	Pelouses de Chassey-le-Camp	66 ha	7,7 %
Bouzeron	Montagne de l'Ermitage Montagne de la Folie	100 ha	27 %
Remigny	Montagne de l'Ermitage	6 ha	2,4 %
Chagny	Montagne de la Folie	15 ha	0,8 %
Rully	Montagne de la Folie	73 ha	4,7 %
Mercurey	Le Châtelet	1 ha	0,1 %
Saint-Martin-sous-Montaigu	Le Châtelet	31 ha	0,8 %
Givry	Pelouses de la Vierge Les Chaumes	63 ha	2,4 %
Saint-Denis-de-Vaux	Les Chaumes	23 ha	6,2 %
Chenôves	Pelouses de Montagny-les-Buxy	7 ha	0,7 %
Fley	Pelouses de Montagny-les-Buxy	77 ha	9 %
Montagny-les-Buxy	Pelouses de Montagny-les-Buxy	84 ha	15,9 %
Saint-Vallerin	Pelouses de Montagny-les-Buxy	256 ha	38 %
Burnand	Mont Péjus	103 ha	15,8 %
Curtil-sous-Burnand	Mont Péjus	22 ha	2,6 %
Saint-Gengoux-le-National	Mont Péjus	15 ha	1,6 %
Savigny-sur-Grosne	Mont Péjus	8 ha	1,2 %
		950 ha	

La surface totale du site Natura 2000 « Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise » calculée sous Système d'Information Géographique (SIG) s'élève à 950 ha. La surface totale transmise à l'Europe est quant à elle de 1027 ha. La différence entre ces deux valeurs s'explique par la méthode de calcul utilisée par le SIG qui réduit les superficies notamment quand le relief est marqué.

**Cantons et communes
du site Natura 2000 n°FR 2600971
"Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise"**



2.1.2 Données démographiques et foncières

2.1.2.1 Démographie

Les 17 communes concernées par le site Natura 2000 de la Côte chalonnaise regroupent de l'ordre de 16 000 habitants, soit environ 2,9% de la population du département de Saône-et-Loire. Ces communes sont plutôt de petite taille avec une population inférieure à 500 habitants pour 12 d'entre elles.

Alors que sur l'ensemble du département, la population a légèrement baissé entre 1990 et 1999 (de l'ordre de 0.3%), la variation moyenne de population, toujours pour la même période, pour les 17 communes du site Natura 2000 est légèrement positive (environ 0,4%).

2.1.2.2 Aspects fonciers

Plus de 670 ha, dont environ 54 relevant du régime forestier, appartiennent aux **communes**, soit plus de **60 % de la superficie totale recouverte** par le site Natura 2000.

Répartition des types de propriétés

Sites	Communes	Estimation de la superficie (ha)	Estimation de la part communale (ha)		Estimation de la part privée (ha)
			Ne relevant pas du régime forestier	Relevant du régime forestier	
Chassey-le-Camp	Chassey-le-Camp	90	75	0	15
Montagne de l'Ermitage	Bouzeron Remigny	140	95	5	40
Montagne de la Folie	Bouzeron Chagny Rully	200	140	16	44
Pelouses de la Vierge	Givry	35	0	17	18
Chaumes de Givry	Givry Saint-Denis-de-Vaux	45	25	0	20
Le Châtelet	Mercurey Saint-Martin-sous-Montaigu	30	24	1	5
Montagny-les-Buxy	Chenôves Fley Montagny-les-Buxy Saint-Vallerin	300	100	0	200
Mont-Péjus	Burnand Curtil-sous-Burnand Saint-Gengoux-le-National Savigny-sur-Grosne	185	160	15	10
		1025	619	54	352

2.1.3 Outils d'inventaire, de protection et de gestion

2.1.3.1 Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les 8 sites concernés par cette étude sont tous, en partie ou en totalité compris dans une ZNIEFF de type I :

- Les pelouses de Chassey-le-Camp sont inscrites dans la **ZNIEFF n°0003.1303, "Chassey-le-Camp"**,
- Les pelouses de la Montagne de l'Hermitage appartiennent à la **ZNIEFF n°0003.1304, "Montagne de l'Hermitage"**,
- Le site de la Montagne de la Folie est inscrit dans la **ZNIEFF n°0003.1305, "Montagne de la Folie"**,
- Les pelouses de la Vierge appartiennent à la **ZNIEFF n°0003.2302, "Chaumes et bois de Givry"**,
- Les chaumes de Givry et Saint-Denis-de-Vaux sont inscrits dans les **ZNIEFF n°0003.2302, "Chaumes et bois de Givry"** et **n°0003.2301, "Rochers et chaumes de Saint-Denis-de-Vaux"**,
- Le Châtelet est en partie inclus dans la **ZNIEFF n°0003.1307, "Chaumes de Saint-Martin-sous-Montaigu"**,
- Les pelouses de Montagny-les-Buxy appartiennent à la **ZNIEFF n°0003.2209, "Chaumes et rochers entre Montagny-les-Buxy et Saint-Vallerin"**,
- Le Mont Péjus est inscrit dans la **ZNIEFF n°0003.3203, "Mont Péjus"**.

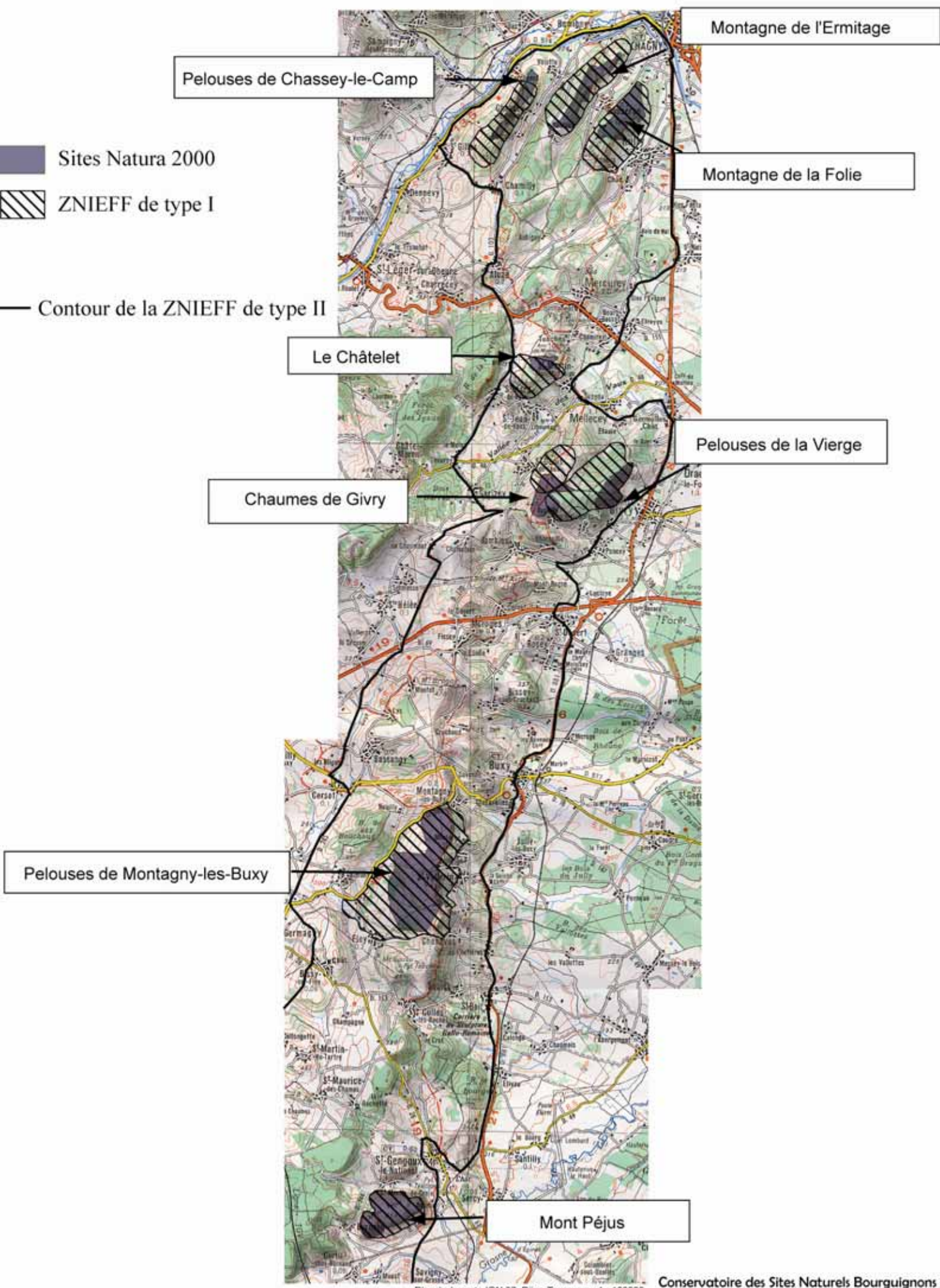
Par ailleurs, tous ces sites appartiennent à la **ZNIEFF de type II, "Côte chalonnaise"**.

2.1.3.2 Mesures de protection réglementaire

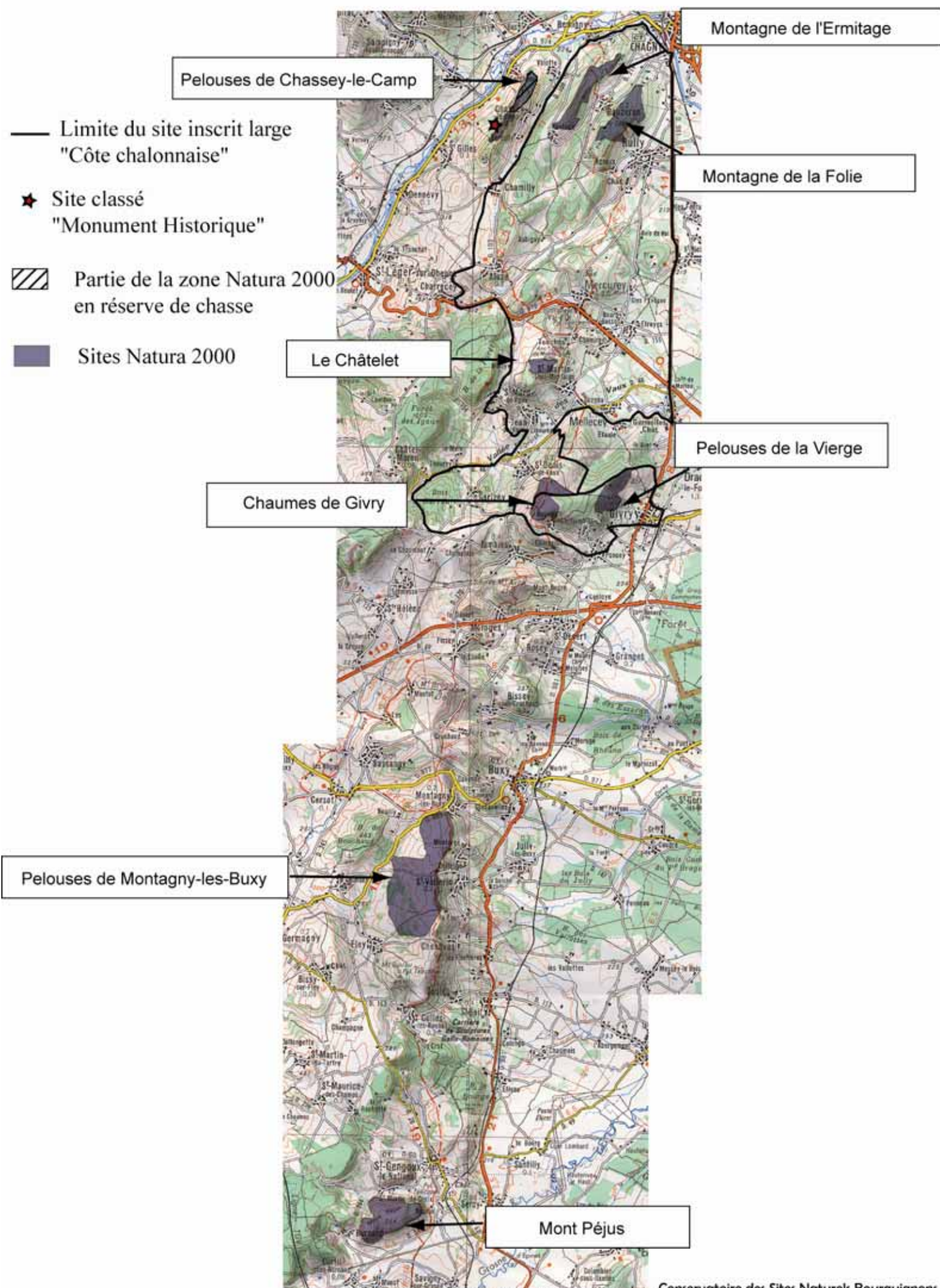
- Aucun des 8 éléments du site de la côte chalonnaise ne fait l'objet d'un **Arrêté de Protection de Biotope (APB)** ou d'une mise en **Réserve Naturelle (RN)**.
- Une partie importante de la côte chalonnaise, soit plus de 5000 ha, constitue **un site inscrit** au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites. Ce classement date de 1974 avec une extension du site en 1978. Les communes du site Natura 2000 concernées sont : Bouzeron, Chagny, Chassey-le-camp, Mercurey, Saint-Denis-de-Vaux, Rully, Remigny et Saint-Martin-sous-Montaigu. Certaines parties du territoire communal de Givry sont aussi **inscrites** au titre de la loi de 1930. Leur classement date de 1991.
- Par ailleurs, sur la commune de Chassey-le-camp, au lieu-dit "La Redoute", existe un ancien camp néolithique qui constitue un site classé **Monument historique**, section monuments mégalithiques au titre de la loi de 1913. Ce classement est effectif depuis juin 1932.
- La partie nord des pelouses de Chassey-le-Camp est incluse dans une **réserve fédérale de chasse**.

Périmètre Natura 2000 et contours des ZNIEFF

Site FR 2600971 "Pelouses calcicoles de la côte Chalonnaise"



Périmètre Natura 2000 et zones réglementaires Site FR 2600971 "Pelouses calcaicoles de la Côte chalonnaise"



2.1.3.3 Documents d'urbanisme

Communes	Document d'aménagement et d'urbanisme	Classement de la zone en Natura 2000
Bouzeron	Carte communale en cours d'élaboration (depuis le 17.02.04)	/
Burnand	/	/
Chagny	P.L.U approuvé le 27.10.2003, modifié le 24.05.04	Zone N1 (zones naturelles) Positionné en espace boisé classé
Chassey-le-Camp	/	/
Chenôves	/	/
Curtil-sous-Burnand	/	/
Fley	/	/
Givry	P.L.U dont la révision a été approuvée le 30.09.04	Zone N (zones naturelles) La majorité positionnée en espace boisé classé
Mercurey	P.O.S modifié le 28.02.00 et en cours de revision depuis le 07.07.03	Zone INC a (zones agricoles protégées) Positionné en espace boisé classé
Montagny-les-Buxy	/	/
Remigny	/	/
Rully	P.O.S révisé le 22.02.00 et en cours de modification depuis le 18.11.04	Zone ND (zones naturelles strictement protégées)
Saint-Denis-de-Vaux	/	/
Saint-Gengoux-le-National	P.L.U approuvé le 28.09.2001 modifié le 23.05.03	Zone ND (zones naturelles et agricoles à protéger) Une partie en emplacements classés boisés
Saint-Martin-sous-Montaigu	P.O.S approuvé le 16.09.99	Zone ND (zones protégées strictement inconstructibles)
Saint-Vallerin	Carte communale approuvée le 13.05.04	/
Savigny-sur-Grosne	/	/

2.1.3.4 Documents de gestion

Forêts privées et communales

- Il n'existe aucun Plan Simple de Gestion (PSG) sur les parcelles forestières privées.
- Il existe sur le site Natura 2000 « Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise » plusieurs forêts communales relevant du régime forestier. Elles occupent une superficie totale de l'ordre de 54 ha. Ce sont les forêts communales de Chagny, Givry, Remigny, Rully, Saint-Gengoux-le-national et Mercurey. Pour trois d'entre elles, il existe un Plan d'Aménagement Forestier :

- ✓ Forêt communale de Givry : arrêté du 29/06/1998 pour la période de 1997 à 2011
- ✓ Forêt communale de Saint-Gengoux-le-National : arrêté du 20/07/1989 pour la période de 1988 à 2002. Actuellement, le document d'aménagement forestier est en cours de révision.
- ✓ Forêt communale de Mercurey dont le document d'aménagement forestier est en cours de révision.

Milieux ouverts : mise en place de conventions de gestion

Sur plus de 300 ha, il existe des conventions de gestion entre les communes et le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons (CSNB). Ces conventions ont été initiées, pour la plupart, dans le cadre d'un programme européen Life. Ce programme, intitulé « Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire » et dont les opérateurs étaient l'ONF et le CSNB, était destiné à l'initiation d'actions de gestion des habitats d'intérêt communautaire, notamment sur les pelouses calcaires. Sur le site Natura 2000 « Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise », 4 des 8 unités géographiques font l'objet de telles conventions de gestion. Les opérations de gestion mises en œuvre dans le cadre de ces conventions sont présentées en partie 3.

Sites	Communes et Lieu-dit	Nombre de parcelles en convention	Superficie en convention
Pelouses de Chassey-le-Camp	Chassey-le-camp au lieu-dit : Les Plains Monts, Les Basses Roches, La Redoute	Bail emphytéotique jusqu'en 2018 sur 4 parcelles	84 ha dont la totalité n'est pas incluse dans l'actuel périmètre Natura 2000
Montagne de l'Ermitage	Rémigny au lieu-dit La Montagne de Remigny,	1	24 ha dont la totalité n'est pas incluse dans l'actuel périmètre Natura 2000
	Bouzeron au lieu-dit l'Hermitage	2	69 ha
		soit 3 au total	soit 93 ha au total dont certaines parties non incluses dans l'actuel périmètre Natura 2000
Montagne de la Folie	Rully au lieu-dit Remenot,	16	77 ha
	Bouzeron au lieu-dit la Folie	2	64 ha
		soit 18 au total	soit 141 ha au total dont certaines parties non incluses dans l'actuel périmètre Natura 2000
Pelouses de Montagny-les-Buxy	Saint-Vallerin au lieu-dit la Grande Reppe	16	33 ha dont la totalité n'est pas incluse dans le périmètre Natura 2000

2.1.4 Facteurs du milieu

2.1.4.1 Géomorphologie

Les unités géographiques du site Natura 2000 sont comprises entre 250 et 450 m d'altitude environ. Le point culminant se situe sur les chaumes de la commune de Givry.

La Côte chalonnaise est limitée au nord-ouest par la vallée de la Dheune, à l'Ouest par celle de la Guye, au sud-est par celle de la Grosne et à l'est par les terrasses du chalonnais.

Dans la partie la plus au nord, le compartiment de Givry-Chagny, très faillé forme un relief de cuesta regardant vers l'ouest alors que le compartiment de Montagny-les-Buxy présente des lignes de cuesta tournées vers l'est et des plateaux orientés à l'ouest : c'est une exception pour l'ensemble de la Côte.

2.1.4.2 Géologie

La Côte chalonnaise constitue un relief calcaire formant la bordure occidentale du fossé bressan. Les terrains datent essentiellement du Jurassique moyen et supérieur et correspondent à des dépôts sédimentaires marins de l'Ere secondaire. L'origine de ces dépôts remonte à la première phase de transgression marine du secondaire qui s'est étalée du Trias moyen au Jurassique terminal.

Les failles sont abondantes, les rejets importants si bien que le socle primaire granitique côtoie en certains points les terrains du Jurassique.

Une diversité importante de calcaires est présente dans le site Natura 2000. Ce sont par ordre d'ancienneté :

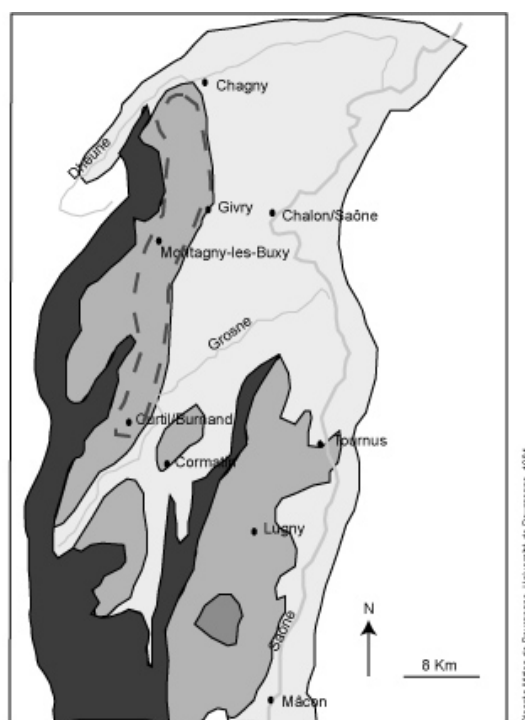
- des calcaires à entroques et polypiers, des calcaires marneux ou lumachelle **du Bajocien inférieur**,
- des marnes et calcaires à chailles **du Bajocien supérieur**,
- des calcaires oolithiques et sublithographiques **du Bathonien inférieur**,
- des marnes blanches et marno-calcaires **de l'Oxfordien moyen et supérieur** essentiellement situées sur les versants où se développe la vigne (Les unités géographiques du site Natura 2000 ne sont que peu concernées par ce type de roche car elles ne s'étendent que rarement sur les versants des cuestas),
- des calcaires oolithiques rouges de Givry, les calcaires de Nantoux lithographiques puis oolithiques **de l'Oxfordien supérieur**,
- des calcaires du **Kimméridgien inférieur**,

Ce sont sur les parties les plus marneuses que se constituent les sols les plus profonds. Sur ces sols peuvent se développer les pelouses les plus mésophiles avec des espèces transgressives des prairies mais aussi quelques cultures (Montagny-les-Buxy).

A la suite de l'érosion et de diverses altérations chimiques, ces calcaires donnent des substrats variables : falaises, plaquettes minces, éboulis fins et grossiers, dalles compactes, argiles de décarbonatation... Par exemple, les pentes exposées au nord et à l'ouest du Mont-Péjus sont par endroits recouvertes d'une couche d'argile de décarbonatation assez riche en silex.

Dans la partie plus au sud, au niveau de Saint-Gengoux-le-National, les accidents tectoniques sont moins nombreux, les marnes et calcaires marneux **du Callovien et de l'Oxfordien** dominent avec toutefois une importante superficie de versants recouverts par des marnes liasiques.

Au pied de la cuesta, qui en certains endroits forment de véritables falaises (vallées des Vaux, Aluze, Culles, Saint-Vallerin), des éboulis cryoclastiques, généralement grossiers peuvent constituer des stations particulières.



Géologie sommaire de la Côte chalonnaise



2.1.4.3 Pédologie

Sur ces terrains se développent en général :

- **des sols non carbonatés** tels que les **rendisols** et **calcisols**, plus structurés que les premiers. Ils sont à texture limono-argileuse et situés sur des calcaires durs du Jurassique, des marnes liasiques et des argiles à silex. Ces sols peuvent favoriser le développement d'une végétation plus acidocline comme la Callune, *Calluna vulgaris* (notamment au Mont Péjus),
- **des sols carbonatés**. Ils sont situés sur des substrats calcaires et représentent les terroirs privilégiés des vignobles bourguignons. Les sols les plus squelettiques sont en général des **lithosols** sur lesquels se développent les pelouses pionnières. Les pelouses xérophiles à mésophiles se trouvent sur des sols légèrement plus structurés de type **rendosol**. Sur les calcaires plus marneux, des sols de type **calcosol** se forment. Ce sont des sols plus profonds qui favorisent le développement de pelouses nettement mésophiles, pouvant présenter des espèces transgressives des prairies (Montagny-les-Buxy).

2.1.4.4 Climat

La Côte chalonnaise est une des régions de la Saône-et-Loire où l'influence océanique atlantique, assez bien présente sur le reste du département, est peu prononcée. Elle est effectivement largement contrebalancée par les influences continentales et méridionales assez marquées sur cette façade est du département. La pluviométrie est située entre 700 et 800 mm par an et la température moyenne annuelle est plutôt douce, 10,9 °C à Chalon-sur-Saône (entre 1950 et 1988).

Notons cependant qu'il existe une différence assez marquée entre les franges ouest et est de la côte chalonnaise en ce qui concerne la pluviométrie : 764 mm à Chalon-sur-Saône (entre 1974-1995) et 964 mm à Buxy. Cette différence peut s'expliquer par la situation plus à l'ouest de Buxy et à son

altitude plus élevée. Par ailleurs, les mois de juin et août sont parmi les plus pluvieux avec de nombreux orages

La méridionalité est caractérisée par plus de 2000 h d'ensoleillement annuel, un mois de juillet qui présente une récession pluviométrique notoire et une température moyenne de 20 °C. Cette région peut alors parfois être soumise à une sécheresse estivale de type méditerranéen. La géologie, avec des plateaux calcaires secs, et l'exposition renforcent ce trait et permettent ainsi l'installation d'espèces végétales sub-méditerranéennes.

Les amplitudes thermiques journalières sont élevées, notamment 15 °C à Chalon-sur-Saône au mois de juillet. Les hivers sont froids avec des températures moyennes en Janvier à Chalon-sur-Saône de - 1 °C à - 2 °C (1950 à 1988) et 86 jours de gel moyen par an.

2.1.4.5 Hydrologie

La côte calcaire chalonnaise est située entre 3 vallées : au nord, celle de la Dheune, au sud celle de la Grosne et à l'est la plus importante celle de la Saône. Les alluvions de ces 3 vallées constituent des aquifères importants, fortement exploités, notamment celui de la Saône, pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP).

En revanche, les fracturations importantes des formations secondaires qui constituent la côte et leur découpage en compartiments de faible superficie, ne permettent pas la formation de nappe continue et importante.

Synthèse de la présentation générale

- Un site de 1027 ha réparti sur 17 communes distantes d'une trentaine de km.
- 8 unités géographiques bien distinctes
- un relief de cuesta composé d'une diversité importante de calcaires
- un climat contrasté où l'influence atlantique est largement contrebalancée par les influences méridionales et continentales
- ✓ un site dominé par une mosaïque de pelouses calcaires et fourrés secs





RESEAU *natura*
Bourgogne

2 • Etat des lieux

2-2 • Patrimoine naturel du site

Site n°FR2600971



DOCUMENT
D'OBJECTIFS
de
GESTION

2.2.1 Les milieux naturels

L'intérêt principal de ce site réside dans la grande variété de pelouses et de milieux associés qui sont déterminés par leur situation géologique, morphologique et micro-climatique particulières.

2.2.1.1 Méthodologie

L'inventaire des milieux naturels présents sur le site se base sur :

- une recherche bibliographique et une analyse de photos aériennes récentes (campagnes IGN de 1997 et 2002),
- une collecte de données sur le terrain. Elle est réalisée sous forme d'inventaires de terrains, notamment des relevés phytosociologiques sur des entités homogènes,
- une interprétation des données ainsi collectées au regard de la Directive européenne "Habitats-Faune-Flore" et une traduction sous forme cartographique.

2.2.1.2 Présentation

Les pelouses calcicoles et les formations arbustives associées appartiennent généralement à la série dynamique du hêtre. Sur la côte chalonnaise, le climax forestier de hêtraie est très peu présent voire inexistant. Sur les sols les plus profonds, il est largement remplacé par des sylvo-faciès de chênaie-charmaie calcicole. Sur les zones les plus sèches, aux sols superficiels, seul le chêne pubescent, souvent hybridé, se développe et la chênaie pubescente est alors la formation forestière principale sur les rebords de plateaux.

Les principales formations végétales de la Côte chalonnaise inscrites à l'annexe I de la Directive Européenne « Habitats, Faune, Flore » sont présentées sous forme de fiches habitats, présentées en annexe, comportant notamment la description des groupements, de leurs exigences écologiques et de leur état de conservation.

Les formations de pelouses couvrent la majorité de la superficie des sites et représentent un intérêt majeur à l'échelle européenne. On pourra distinguer les pelouses pionnières et très sèches des pelouses sèches à mésophiles.

- Pelouses pionnières : fiche 1
- Pelouses très sèches : fiche 2
- Pelouses sèches : fiche 3

Cet ensemble de pelouses constitue ici un bel exemple de l'impact de la gestion, essentiellement par pâturage, à la fois sur la diversité spécifique végétale et animale et sur l'hétérogénéisation de la structure horizontale des pelouses.

Sur des sols plus profonds, à meilleure réserve hydrique, les pelouses s'enrichissent d'un cortège d'espèces prairiales. Si ces pelouses sont régulièrement fauchées, elles évoluent vers des **prairies** de l'*Arrhenaterion* sec.

- Prairie de fauche : fiche 7

Les milieux ouverts sont des formations végétales secondaires qui nécessitent pour se maintenir un entretien régulier. En effet, l'abandon des parcelles entraîne un développement naturel des **formations arbustives** riches en buis, genévrier ou cornouiller, prunelliers et aubépine et ainsi une fermeture des milieux. Cette évolution conduit à une réduction de la diversité floristique et à la disparition des espèces inféodées à ces milieux particuliers.

Parmi les formations arbustives qui se développent sur le site, deux sont inscrites à l'annexe I de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore ». Ce sont les :

- Buxaie en mosaïque avec les ourlets thermoxérophiles : fiche 4
- Formations à *Juniperus communis* : fiche 5

Les Buxaies inscrites comme habitats à l'annexe I de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore » sont les formations végétales considérées comme stable à l'échelle humaine. Sur le

site Natura 2000, ces « buxaies habitats » sont très marginales et cantonnées aux hauts de corniches, murets, secteurs aux sols très superficiels.

Les fruticées plus mésophiles à Prunelliers, Aubépine ne sont pas considérées comme habitat au titre de cette même Directive européenne.

Les stades de fruticées et landes (excepté les buxaies considérées comme stables) précèdent généralement **les stades forestiers**. Sur le site Natura 2000 « Pelouses calcicoles de la Côte chalonaise », seule une formation végétale forestière est inscrite comme habitat à la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore ». Ce sont les :

- Chênaies-charmaies-hêtraies : fiche 6

Les chênaies pubescentes, déterminantes en région Bourgogne, ne sont pas considérées comme habitat d'intérêt communautaire.

Le site accueille aussi des milieux plus minéraux : sursauts rocheux, tas de pierres pouvant accueillir des espèces d'éboulis comme le Centranthe. Cependant, ne présentant pas les caractéristiques des habitats décrits dans la Directive européenne "habitats, faune, flore", ils n'ont pas été considérés comme tels.

Les « falaises » et rochers calcaires sont très marginaux sur les sites de la côte chalonaise. Les « falaises » sont, de plus, de faible hauteur. Elles ne présentent donc pas véritablement les caractéristiques patrimoniales faunistiques et floristiques des falaises comme celles situées plus au sud dans la région du mâconnais. De même, elles ne sont pas soumises aux mêmes contraintes en terme de fréquentation et d'utilisation pour la pratique de l'escalade. Ces milieux ne nécessitent pas ici d'interventions spécifiques pour leur maintien.

Les zones sur lesquelles se développent quelques espèces propres aux éboulis sont, sur le site, essentiellement d'origine anthropique (déblais d'anciennes carrières, anciens murets). Elles ne sont présentes que sur une seule unité : la Montagne de la Folie. Elles représentent des habitats importants pour les reptiles et, de ce fait, constituent des terrains de chasse préférentiels pour certaines espèces animales à population très limitée (exemple du Circaète Jean le Blanc). Ces formations auront tendance à se refermer dès lors qu'un sol se constitue pour laisser la place au Buis. Ce dernier, en refermant ces petites zones ouvertes, constitue une menace pour les populations de reptiles et contribue à diminuer l'intérêt biologique de ces zones.

Il faut rajouter à ces différents habitats des formations plus directement soumises à l'action humaine :

- Prairie pâturée
- Vigne
- Cultures
- Plantations de Pins noirs et de Cèdres de l'Atlas

2.2.1.3 Valeur patrimoniale des habitats naturels

Six de ces habitats naturels sont reconnus d'intérêt communautaire car inscrits à l'annexe I de la Directive européenne dite « Habitats, Faune, Flore » relative à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages (Annexes de la Directive 97/62/CEE modifiant celle n°92/43/CEE).

La chênaie pubescente et les fruticées mésophiles ne constituent pas des habitats naturels d'intérêt européen au sens de l'annexe I de la Directive européenne. Néanmoins, ils sont reconnus d'intérêt régional en Bourgogne.

Les hêtraies neutrophiles matures avec le cortège caractéristique d'espèces associées ne sont pas présentes sur le site Natura 2000 de la Côte chalonaise. Cependant, sur certaines unités quelques pieds de hêtres sont présents et les conditions édaphiques et climatiques sont telles qu'ils pourraient se développer. Ce sont donc ces chênaies-charmaies sylvo-faciès de hêtraie potentielle qui ont été cartographiées comme habitat (9130) au titre de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore ».

Localisation	Habitats de la Directive (code habitat)	Code Natura 2000	Superficie de l'habitat dans le site Natura (en ha)	%
Dalles rocheuses, haut des petites falaises, tonsures des pelouses surpâturées	Pelouses pionnières médio- européennes sur substrat rocheux, de <i>l'Alyso-Sedion albi</i> : 34.11.	6110 *	2,2 ha	0,2 %
Revers de cuesta, chaumes à faible pente	Pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles et leur faciès d'embuissonnement : 34.31 à 34.34	6210 * (habitat prioritaire sur les zones où les Orchidées sont nombreuses)	326 ha	34 %
Anciennes pelouses	Formations à <i>Juniperus communis</i> : 31.88	5130	3 ha	0,3 %
Revers de cuesta, murgers, pentes rocheuses...	Buxaie : 31.82	5110	présence	
Zones à sols plus profonds	Prairies de fauche de <i>l'Arrhenaterion</i> : 38.2	6510	2,6 ha	0,25 %
Plutôt sur les versants	Hêtraies neutrophiles de <i>l'Asperulo-Fagenion</i> : 41.13	9130	16 ha	1,75 %

* : habitat prioritaire

Les habitats inscrits à l'annexe I de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore » représentent ainsi 36,5 % de la superficie totale du site.

Hormis les habitats inscrits en annexe I de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore », d'autres formations végétales sont prépondérantes sur le site : ce sont les fruticées à Buis et Prunelliers et les cultures qui occupent respectivement près de 25 % et 12 % de la surface totale du site.

2.2.1.4 Cartographie

Les formations végétales des différentes unités géographiques du site Natura 2000 de la Côte chalonaise sont représentées sous forme cartographique (Cf. annexes). L'échelle utilisée pour cette cartographie des formations végétales ne permet de différencier « les buxaies habitats » des « buxaies non habitats ». Un seul figuré est alors utilisé.

Une cartographie, plus synthétique, des habitats de l'annexe I de la Directive européenne CEE 92/43 « Habitats, Faune, Flore » a également été réalisée (Cf. annexes). Elle s'appuie sur la cartographie des formations végétales en intégrant le fonctionnement écologique de l'ensemble des écosystèmes.

Ainsi, 4 grands types d'habitats sont identifiés :

- Les **habitats inscrits** à l'annexe I de la Directive européenne qu'ils soient reconnus d'intérêt prioritaire ou non
- Les **habitats fonctionnels** : ce sont toutes les formations végétales qui ne sont pas inscrites à l'annexe I de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore » mais qui dérivent ou annoncent des habitats inscrits. Ce sont les prairies pâturées, les ourlets, les fruticées, les chênaies-charmaies. La chênaie pubescente est aussi positionnée en habitat fonctionnel car il existe des

liens fonctionnels forts entre cette formation végétale et certains habitats inscrits à l'annexe I de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore ».

- Les **habitats réversibles** : ce sont toutes les formations végétales de substitution aux habitats précédents ne représentant bien souvent qu'une des étapes dans la valorisation des milieux. Ce sont les peuplements résineux, les cultures.
- **Autres** : maison, jardin, parkings...etc

En ce qui concerne la notion d'habitats d'espèces, il n'est pas possible de noter précisément sur une carte la localisation des espèces concernées. En effet, la plupart des espèces faunistiques ont un territoire de vie important et nécessitant de nombreux habitats. De nombreuses espèces d'oiseaux nichent en forêts et se nourrissent en prairies. Ainsi, tout type d'habitats, qu'il soit inscrit, fonctionnel ou réversible est considéré comme habitat d'espèces de l'annexe II de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore » ou de l'annexe I de la Directive européenne CEE 79/409 « Oiseaux ».

2.2.2 La flore

Le site éclaté de la côte chalonnaise présente un bel ensemble d'espèces caractéristiques des pelouses calcicoles, fruticées et chênaies.

Les caractéristiques climatiques, et notamment la prédominance des influences méditerranéennes, permettent l'installation d'un cortège de plantes d'origine méridionale comme l'Erable de Montpellier *Acer monspessulanum*, l'Inule des montagnes *Inula montana*, le Limodore à feuilles avortées *Limodorum abortivum* ou encore la Koelérie du Valais *Koeleria vallesiana*. Quelques-unes de ces espèces présentent d'ailleurs une aire de répartition bourguignonne limitée à une zone d'orientation nord-sud dans le prolongement de l'axe de colonisation Rhône-Saône, matérialisée par les côtes mâconnaise, chalonnaise, beaunoise et dijonnaise.

Parmi l'ensemble des espèces recensées sur le site Natura 2000 « Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise », **10 sont protégées réglementairement en région Bourgogne**. On retrouve ces espèces au sein de l'ensemble des différentes formations végétales du site.

- **Les pelouses pionnières**, localisées sur dalles rocheuses, vires très étroites ou tonsures favorisées par le surpâturage, sont le lieu de prédilection d'une espèce protégée en Bourgogne, le **Micrope droit** *Bombycilaena erecta*.
- Les pelouses du **Xérobromion** se développant sur les sols superficiels, souvent secs, à réserve hydrique faible abritent l'**Inule des montagnes** *Inula montana* alors que les **pelouses mésophiles**, au sol généralement assez bien structuré, relativement profond, permettent l'installation d'espèces géophytes, telles les orchidées. On y retrouve ainsi le **Coeloglosse vert** *Coeloglossum viride*. Ces pelouses accueillent aussi l'**Orobanche du thym** *Orobanche alba*, espèce parasite du thym, et la **Gentiane ciliée** *Gentianella ciliata*.
- Au sein des **formations arbustives**, on rencontre assez fréquemment une autre espèce protégée en Bourgogne, la **Coronille faux-séné** *Hippocrepis emerus*.
- Les **chênaies pubescentes**, bien que marginales au sein du périmètre du site, hébergent également des espèces patrimoniales, ligneuses, comme l'**Erable de Montpellier** *Acer monspessulanum* ou herbacées, tel le rare Limodore à feuilles avortées *Limodorum abortivum*. Ces espèces sont aussi assez fréquentes au sein des **chênaies-charmaies-hêtraies calcicoles**.

Espèces végétales patrimoniales des pelouses calcicoles de la côte chalonnaise

Nom latin	Nom français	Statut	Rareté regionale
<i>Acer monspessulanum</i>	Erable de Montpellier	B	R
<i>Aster linosyris</i>	Aster linosyris	B	R
<i>Bombycilaena erecta</i>	Micrope droit	B	R
<i>Coeloglossum viride</i>	Orchis grenouille	B	R
<i>Gentianella ciliata</i>	Gentiane ciliée	B	R
<i>Hippocrepis emerus</i>	Coronille faux-séné	B	R
<i>Inula montana</i>	Inule des montagnes	B	R
<i>Limodorum abortivum</i>	Limodore à feuilles avortées	B	R
<i>Linum austriacum ssp.collinum</i>	Lin des collines	B	R
<i>Orobanche alba</i>	Orobanche du thym	B	
<i>Ophrys apifera ssp.jurana</i>	Ophrys du Jura		RR

B : espèce protégée en Bourgogne

Les indices de rareté sont déterminés à partir des données du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), 1999.

RRR : très très rare

RR : très rare

R : rare

Notons que si la présence de l'Ophrys du Jura se confirme sur les chaumes de Givry, alors elle constituerait ici la 7^{ème} station bourguignonne.

La présence de l'Aster linosyris reste aussi à confirmer.

2.2.3 La faune

2.2.3.1 Les Mammifères

Les données ont été obtenues auprès de l'Association Ornithologique et Mammalogique de Saône-et-Loire (A.O.M.S.L.). Elles proviennent de la base de données départementale de l'association.

Aucune donnée récente n'est disponible concernant les micro-mammifères, notamment les chauves-souris.

Plusieurs espèces de mammifères ont été contactées sur les sites, soit par observation de traces au sol, soit par observations directes.

C'est ainsi que le passage de chevreuil et de blaireau a été constaté. Ces deux espèces ont une activité crépusculaire et nocturne sur les pelouses, qu'ils broutent ou exploitent pour leur alimentation.

Les lapins et lièvres laissent aussi quelques traces de leur passage. Ils participent à l'entretien des pelouses sèches en les broutant et à leur régénération au niveau des zones de grattis.

L'hermine, espèce considérée comme **rare** en Bourgogne, est aussi présente sur le site, de même que le renard, le lérot et le loir.

2.2.3.2 Les Oiseaux

Les données concernant l'avifaune ont été fournies par l'Association Ornithologique et Mammalogique de Saône-et-Loire (A.O.M.S.L.). Elles proviennent de la base de données départementale de l'association.

Les cortèges d'oiseaux contactés sur les sites sont représentatifs des différents milieux rencontrés dans le site Natura 2000 "Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise". Ils sont souvent associés aux espaces transitoires riches en lisières et zones de landes avec un cortège forestier riche en turdides (Merle noir, Grives, Rouge-Gorge...) et Mésanges, un cortège de buissons denses à Fauvettes, Pouillots et Pie-grièches écorcheurs et un cortège des milieux herbacés secs (Alouette lulu, Perdrix rouge, Alouette des champs, Bruant ortolan ...).

Parmi ces espèces, se distingue le cortège des espèces de milieux strictement ouverts, qui apprécient les zones découvertes comme terrain de chasse et nichent à terre. C'est le cas de l'Alouette lulu, de l'Engoulevent d'Europe et du Bruant ortolan, qui fréquentent les pelouses calcicoles.

Le site Natura 2000 des "Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise" hébergent 13 espèces d'intérêt communautaire européen, c'est-à-dire inscrites sur l'Annexe I de la Directive "Oiseaux" relative à la conservation des oiseaux sauvages (n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages)

L'Alouette lulu, seule alouette percheuse, affectionne les pâturages secs et les zones de bocage, au sein des régions de collines et de moyenne montagne. Elle recherche des versants bien exposés et protégés du vent. Elle trouve ici, un habitat de pelouses sèches ouvertes qui lui convient. Cette alouette est nicheuse et migratrice partielle en France.

L'alouette lulu est une espèce considérée comme vulnérable et à surveiller, avec moins de 10% de l'effectif nicheur européen présent en France. Les populations sont en déclin assez marqué, surtout dans la moitié nord de la France où elle a déjà disparu dans certains départements.

L'Oedicnème criard est un migrateur qui passe la mauvaise saison en Espagne et Afrique du Nord. Il affectionne les milieux ouverts, secs, bien drainés et à végétation rase. Cette espèce est en déclin en Europe. L'intensification agricole représente un facteur important de sa régression car elle s'accompagne de traitements chimiques supprimant ses ressources alimentaires (insectes, mollusques, reptiles et petits mammifères).

Le **Bruant ortolan**, s'installe dans des zones réunissant trois éléments essentiels : une végétation de type pelouse avec des espaces de sol nu, des perchoirs espacés (postes de guet et de chant), un climat estival chaud et sec. Ces conditions sont toutes réunies sur les sites. La présence de milieux en mosaïque lui convient assez bien, notamment l'existence de landes à buis et de vignobles

à proximité des pelouses sèches. Cependant, sa présence reste irrégulière sur les sites de la côte chalonnaise.

Cette espèce migratrice est en déclin constant en France. Protégée depuis mars 1999, sa préservation passe par la conservation de son biotope et une interdiction stricte des prélèvements de populations.

A signaler que les deux espèces précédentes, contactées sur le site éclaté Natura 2000 de la côte chalonnaise nichent plus probablement en limite de ces unités, dans des zones de vignes, cultures qui n'appartiennent pas au périmètre Natura 2000.

L'Engoulevent d'Europe est un oiseau migrateur qui vient se reproduire au printemps en France. Il s'installe préférentiellement dans des milieux en mosaïque : pelouses et friches, forêts claires, zones de régénération forestière... Il trouve, sur les pelouses de la côte chalonnaise cette mosaïque qui regroupe pelouses, landes à buis et forêt de chênes pubescents. Cet insectivore aux mœurs nocturnes niche à même le sol dans des petites dépressions. Il chasse dans les zones ouvertes ou encore à proximité des lisières forestières, en attrapant les insectes au vol pour s'alimenter.

En régression dans le nord et l'est de la France, l'espèce est à surveiller. Son déclin est probablement imputable à la réduction et au morcellement de son habitat, causes de l'isolement des couples défavorable à son maintien.

La **Pie-Grièche écorcheur** est un petit passereau migrateur qui vient se reproduire en France au printemps. Cette espèce affectionne les milieux bocagers sur calcaire et sur silice. Elle s'installe préférentiellement dans des zones de friches, prairies, pâtures pour pouvoir chasser au sol à partir de postes de guets (perchoirs les plus appréciés à 2 m de hauteur). Les proies principales sont des gros insectes, et, occasionnellement, des petits rongeurs lorsque ceux-ci sont abondants. Le territoire des couples n'excède guère 2 hectares.

Cette espèce est en déclin en Europe et en France, et moins de 10% de l'effectif nicheur européen est présent en France.

La conservation de la Pie-Grièche écorcheur sur le site de la côte chalonnaise passe par le maintien de grandes surfaces de pelouses ouvertes, avec buissons épars et peu élevés (maintien de milieux ouverts et semi-ouverts).

D'autres espèces d'oiseaux fréquentent les sites de la côte chalonnaise sans toutefois s'y reproduire. Les habitats présents sont souvent indispensables à leur survie, principalement dans le cadre de leur alimentation, mais ces espèces ont souvent des aires vitales très vastes englobant aussi bien des milieux forestiers que des zones cultivées.

Les pelouses et landes de la côte chalonnaise présentent de belles surfaces ouvertes, propices à la prospection des proies par les rapaces. C'est le cas du **Circaète Jean-le-Blanc**. Cette espèce qui a fortement régressé est rarement présente en sud-Bourgogne, et elle est très liée aux milieux secs en raison d'un régime alimentaire presque exclusivement articulé sur la capture de reptiles. Au moins trois couples ont été contactés dans le département de la Saône-et-Loire avec des terrains de chasse principalement situés sur les pelouses des côtes chalonnaises et mâconnaises.

La **Bondrée apivore**, plus commune, a aussi un régime particulier : elle s'alimente préférentiellement d'Hyménoptères (abeilles, guêpes...). Elle a besoin, pour s'installer, de grandes étendues boisées et de zones de chasse découvertes (prairies, landes, pelouses, friches...). Elle trouve donc sur les sites de la côte chalonnaise une partie de son habitat.

Les pelouses de la côte chalonnaise, encore bien ouvertes, constituent de bons terrains de chasse pour d'autres rapaces, tels les **Busards Saint-Martin et Cendré**, le Faucon crécerelle, les **Milans noirs et royaux**.

Le **Milan royal** est un rapace du paléarctique occidental. L'essentiel de sa population est confiné en Europe. En France, cette espèce a disparu comme nicheuse de la partie la plus occidentale. Son habitat est composé de paysages ouverts pour la recherche de nourriture, et de bois, même de faible superficie, utilisés pour la nidification et comme perchoirs. Il est parfois assez tributaire des activités humaines pour sa recherche de nourriture : maintien des espaces ouverts par le pâturage, labours, ...

Le Milan noir est un rapace dont les effectifs sont aujourd'hui stabilisés en France après une nette progression dans les années 1970 du fait de sa protection. Cette espèce fréquente les espaces ouverts aquatiques pour sa recherche de nourriture et les arbres pour nicher.

Le Busard Saint-Martin est un migrateur partiel. La France abrite des populations nicheuses et hivernantes. Il niche et dort au sol : il privilégie la végétation herbacée, touffue et épineuse pour les nids, les zones humides et friches pour les remises nocturnes. Ces terrains de chasse favoris sont des zones ouvertes comme les fruticées ou les clairières en zone forestière.

Les causes de déclin sont principalement la perte des habitats naturels, notamment les landes pour les populations nicheuses.

Le Busard cendré est un migrateur. La France abrite uniquement des populations nicheuses. C'est une espèce des milieux ouverts plus ou moins humides et plus récemment des plaines céréalières. Ils nichent au sol et sont ainsi plus vulnérables face aux prédateurs et aux travaux des champs. En France, le Busard semble lié à une espèce-proie, le Campagnol des champs, *Microtus arvalis*, dont les fluctuations inter-annuelles d'abondance affectent directement les densités et le succès reproducteur de ce rapace.

Le Pic noir est certainement le Pic forestier dont les populations ont le plus évolué au cours des dernières décennies, en France. Connu autrefois uniquement dans les forêts d'altitude, il a progressivement colonisé les forêts de plaine, d'abord dans l'Est (reproduction prouvée en Côte-d'Or en 1957, dans l'Yonne en 1960) puis vers l'ouest en direction de la façade atlantique. Eclectique dans le choix des essences quant à son installation, on le trouve aussi bien dans des alignements d'arbres, que des pinèdes, des peuplements mixtes....

D'autres espèces d'oiseaux présentent un intérêt régional et sont considérées déterminantes en Bourgogne.

On notera en particulier la présence du **Petit-duc**, espèce méditerranéenne rare et très localisée en Bourgogne, et de la **Fauvette orphée**, espèce exclusivement liée aux pelouses calcaires buissonnantes sur les versants secs et ensoleillés de collines (Montagny-les-Buxy).

Oiseaux d'intérêt régional à européen contactés sur le site Natura 2000

Nom latin	Nom commun	Sur le site	Niveau de rareté régionale	Statuts**
<i>Burhinus oedicnemus</i>	Oedicnème criard	Nicheur	R	F, Annexe I
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Nicheur		F, Annexe I
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Nicheur		F, Annexe I
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Présent en période de reproduction	RR	F, Annexe I
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Nicheur		F, Annexe I
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	Nicheur	RR	F, Annexe I
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Nicheur		F, Annexe I
<i>Lanius collurio</i>	Pie-Grièche écorcheur	Nicheur		F, Annexe I
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Nicheur		F, Annexe I
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	Nicheur	RR	F, Annexe I
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	Passage /chasse		F, Annexe I
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	Passage /chasse		F, Annexe I
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Passage /chasse		F, Annexe I
<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmillier	Nicheur		F
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	Nicheur		F

<i>Otus scops</i>	Petit Duc scops	Nicheur	R	F
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des près	Nicheur		F
<i>Sylvia hortensis</i>	Fauvette orphée	Nicheur	RRR	F

Nicheur : possible, probable ou certain

F : espèce protégée au niveau national

Annexe I : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

2.2.3.3 Les Reptiles et Amphibiens

Peu de données sont disponibles concernant les amphibiens et les reptiles présents sur le site Natura 2000 de la côte chalonnaise. Elles proviennent essentiellement de la modernisation des inventaires ZNIEFF.

• Les amphibiens

Deux espèces d'Amphibiens ont été recensées sur le site :

Le crapaud accoucheur, *Alytes obstetricans*. Crapaud terrestre vivant dans les paysages vallonnés, il affectionne les talus, murailles, carrières, abris dans lesquels il hiberne d'octobre à mars. Le mode de reproduction est remarquable car c'est le mâle qui prend soin des œufs : après la ponte ils sont enroulés autour de ses tibias. Une fois le soir venu, il sort alors de son abri pour les humecter dans un point d'eau et chercher de la nourriture.

Le Crapaud accoucheur serait en régression dans les zones de plaine. Les changements de pratiques culturales, l'abandon et le comblement des mares, les pollutions liées à l'usage des pesticides et herbicides sont de sérieuses menaces.

Cette espèce est protégée en France et reconnue d'intérêt communautaire car inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats.

Le triton alpestre, *Triturus alpestris*, espèce protégée en France a aussi été contacté sur le site Natura 2000 de la Côte chalonnaise.

• Les reptiles

Plusieurs espèces d'intérêt européen ont été recensées sur le site.

Le Lézard des murailles, *Podarcis muralis*, le Lézard vert, *Lacerta viridis* et le Lézard agile, *Lacerta agilis*, sont des reptiles diurnes, heliophiles que l'on retrouve sur des milieux à végétation rase pour le premier, buissonnante pour le second alors que le troisième est beaucoup plus ubiquiste (pelouses, groupements arbustifs, lisières forestières, talus...). Le site Natura 2000 éclaté de la Côte chalonnaise est donc particulièrement propice au développement de ces espèces, que l'on peut qualifier de sub-méditerranéennes. Elles remontent le long des couloirs thermiques chauds : vallées du Rhône et de la Saône, et, plus au nord, en suivant le couloir de la Meuse. Le Lézard vert et le Lézard des murailles peuvent ainsi remonter jusqu'en Belgique par ce corridor "thermo-écologique" ponctué régulièrement par des chapelets de pelouses sèches.

Ces lézards sont affectés par des menaces similaires : disparition de leur habitat et utilisation des biocides induisant une réduction des ressources alimentaires.

La Couleuvre verte et jaune, *Coluber viridiflavus* et la Coronelle lisse, *Coronella austriaca* sont des espèces diurnes et terrestres. Elles fréquentent les endroits chauds et secs, en lisière de bois, les éboulis rocheux, bords de chemin. Elles se nourrissent principalement de petits vertébrés (Lézards, petits rongeurs...).

Dans certaines régions françaises, leur déclin a essentiellement pour causes la destruction de leur habitat et la disparition de leurs proies à cause de l'utilisation des pesticides.

Valeur patrimoniale des espèces de reptiles recensées sur le site de la Côte chalonnaise:

Nom latin	Nom français	Protection nationale (article 1)	Directive Habitats, Faune, Flore	Niveau de rareté régionale
<i>Coluber viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune		Annexe IV	
<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse		Annexe IV	R
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard agile		Annexe IV	
<i>Lacerta viridis</i>	Lézard vert		Annexe IV	
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles		Annexe IV	

2.2.3.4 Les Insectes

Les données concernant l'entomofaune des différents sites de la côte chalonnaise sont multiples et variées. Elles proviennent de l'Union Entomologique Française (1997), de la Société d'Histoire Naturelle de Givry (1997), de la Société Entomologique de France (SEF)(1999) et de diverses études menées dans le cadre du programme européen Life « Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire ».

Les données sont particulièrement fournies pour le Mont-Péjus, reconnu d'intérêt régional pour son entomofaune de part sa position géographique au carrefour des influences atlantique, méditerranéenne et médio-européenne. En juin 1999, il a fait l'objet d'une prospection effectuée par la SEF lors d'une excursion dans le Mâconnais. Cette prospection a révélé une faune diversifiée avec pas moins de 129 espèces de **Coléoptères**, 41 d'**Hétéroptères** et une vingtaine de **Lépidoptères** et autres ordres. En compagnie de Lépidoptères des pelouses calcicoles, tels que le Mercure, *Arethusana arethusa*, *Pyrgus cirsii*, la Grisette, *Carchorodus alceae*, ont été observés des Hémiptères méditerranéens, notamment 2 espèces de Cigales (*Cicadetta montana* et *Lyristes plebejus*), et des espèces plus septentrionales comme un Coléoptère, *Anthaxia candens*. Ont aussi été trouvées des espèces propres à un milieu particulier de ce mont : une formation à Callune qui abrite plusieurs Lépidoptères dont *Chesias rufata*, *Pseudoterpna pruinata* et *Mesoligia furuncula*.

Cet inventaire a été complété par les données issues d'une étude réalisée sur 3 ans (1999-2001) par Philippe Darge dans le cadre du programme européen Life « Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire ». Durant cette période, 350 espèces de Lépidoptères ont été observées sur l'ensemble du Mont-Péjus, ce qui correspond à 1/3 des espèces connues en Bourgogne et 7 % de la faune nationale pour cet ordre. Parmi les espèces recensées, on peut citer **une espèce protégée en France et inscrite à l'annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore », le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)**. Les Orthoptères, les Odonates, les Hétéroptères, les Mantoptères, les Coléoptères, etc ont aussi fait l'objet de prospections. Ce dernier ordre notamment, confirme le caractère méridional des pelouses et fruticées du Mont-Péjus. On retrouve effectivement ici plusieurs espèces méditerranéennes en limite nord de leur aire de répartition. Par ailleurs, la diversité des espèces de bousiers présentes sur le site témoigne d'une utilisation raisonnée des traitements antibiotiques dans le soin des troupeaux.

Ces caractères méridionaux se retrouvent aussi sur les autres sites de la côte chalonnaise, notamment à Chassey-le-Camp, les Montagnes de la Folie et de l'Ermitage et les pelouses proches de Givry. Des Lépidoptères de la famille des Geometridés comme *Rhodostrophia calabra* ou *Petrophora narbonea*, dont les limites d'aire septentrionale se situeraient dans la région de Beaune, ont été recensées ici. Ces caractéristiques sont directement à mettre en relation avec le climat de la côte chalonnaise et ses conditions édaphiques qui lui confèrent une forte xéricité, notamment en période estivale.

Outre ces espèces inféodées au milieu ouvert, quelques espèces plus forestières ont été recensées, notamment dans la forêt résineuse de Givry, partie ouest des pelouses de la Vierge. Il s'agit par exemple de deux autres espèces de Lépidoptères comme le Tabac d'Espagne, *Argynnis paphia* ou le Citron de Provence, *Gonepteryx rhamni*.

Au total, sur l'ensemble de la côte chalonnaise, ont été recensés plus de 130 Coléoptères, de 40 Hétéroptères et de l'ordre de 350 espèces de Lépidoptères.

Les pelouses de la côte chalonnaise abritent donc une entomofaune diversifiée caractéristique de ces milieux ouverts, accompagnée d'un fort cortège d'espèces méditerranéennes qui trouvent ici un terrain favorable à leur développement. Cependant, la fermeture des milieux par le buis, très présent sur de nombreux sites, est une menace des plus pressantes pour ces insectes particuliers. Contrôler l'expansion du buis est nécessaire si l'on veut assurer la pérennité de tels milieux à caractères méditerranéens en Saône-et-Loire.

Outre le Damier de la Succise protégé en France et inscrit à l'annexe II de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore », plusieurs espèces présentent un intérêt patrimonial régional et sont considérées comme déterminantes en Bourgogne.

Exemples de quelques espèces d'insectes à fort intérêt écologique

Nom latin	Nom commun	Caractéristiques	Niveau de rareté régionale
Lépidoptères			
<i>Arethusana arethusa</i>	Mercure	espèce thermophile méditerranéenne, sur pelouses xériques	R
<i>Brenthis daphne</i>	Nacré de la ronce	espèce eurasiatique, en expansion vers le nord	
<i>Brintesia circe</i>	Silène	espèce méditerranéenne, en Saône-et-Loire depuis quelques dizaines d'années	
<i>Carchorodus alceae</i>	Grisette		RR
<i>Chazara briseis</i>		espèce méditerranéenne particulièrement exigeante caractéristique des pelouses sèches rases ou écorchées laissant un fort pourcentage de sol nu caillouteux	RRR
<i>Colias crocea</i>		sur pelouses sèches très fleuries, en constante régression	
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	larve généralement inféodée à la Succise des prés et la Knautie des champs	DH II R
<i>Eupithecia icterata</i>		espèce méditerranéenne	
<i>Hipparchia semele</i>		espèce caractéristique des pelouses	R
<i>Hipparchia alcyone</i>	Petit sylvandre	espèce méditerranéo-montagnarde les populations bourguignonnes se singularisent par rapport au reste du peuplement	
<i>Hipparchia fagi</i>	Sylvandre	caractéristique des bois clairs et broussailles	R
<i>Idaea alyssumata</i>		espèce inféodée au littoral méditerranéen, limitée en Bourgogne à quelques biotopes particulièrement chauds	R
<i>Luperina dumerilii</i>		espèce méditerranéo-asiatique	RR
<i>Mellicta aurelia</i>	Mélitée des digitales	espèce eurosibérienne qui atteint sans doute ici sa limite d'aire de répartition sud	R
<i>Menophra nycthemeraria</i>		espèce méditerranéenne atteignant sa limite d'aire de répartition nord au niveau de Beaune	R
<i>Mythimna scirpi</i>		espèce méditerranéenne sur pelouses et fruticées à bon recouvrement graminéen	
<i>Petrophora</i>		espèce méditerranéenne atteignant ici sa limite	R

<i>narbonea</i>		d'aire de répartition nord sur les pelouses xériques de la Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or	
<i>Plebicula thersites</i>		espèce méditerranéo-montagnarde, strictement inféodée au Sainfoin (<i>Onobrychis</i>)	R
<i>Pyrgus cirsii</i>		espèce méditerranéenne, sur de rares stations de pelouses xériques en Saône-et-Loire	R
<i>Rhodostrophia calabra</i>		espèce méditerranéenne, uniquement quelques exemplaires en Saône-et-Loire et Côte-d'Or, atteignant ici sa limite chorologique nord-est	R
<i>Scopula marginepunctata</i>			R
<i>Thecla betulae</i>		peu commune	R
<i>Watsornarctia casta</i>		espèce en régression, le Mont-péjus pourrait constituer son unique station en Bourgogne	RRR
<i>Zygaena sp</i>	Nombreuses espèces de Zygènes	espèces affectionnant les milieux xériques, atteignant ici leur limite d'aire de répartition ouest	
Coléoptères			
<i>Anthaxia candens</i>		espèce d'Europe centrale, en limite sud-ouest de son aire de répartition	R
<i>Capnodis tenebrionis</i>		espèce méditerranéenne, en limite nord de son aire de répartition	
<i>Cylindromorphus gallicus</i>		espèce méditerranéenne nouvelle pour la Bourgogne	
<i>Nalanda fulgidicollid</i>		espèce méditerranéenne atteignant ici sa limite chorologique nord	RR
<i>Palmar festiva</i>		espèce méditerranéenne, localisée en Bourgogne et proche ici de sa limite chorologique nord	R
<i>Trachys fragariae</i>		Espèce méditerranéenne, nouvelle pour le département de la Saône-et-Loire	

2.2.4 Synthèse sur le patrimoine naturel

Ce site Natura 2000 est en connexion avec d'autres ensembles similaires qui permettent des échanges de populations et offrent l'opportunité de favoriser les échanges génétiques. En effet, il appartient à un axe de colonisation majeur, l'axe Saône-Rhône, qui contribue à sa richesse faunistique et floristique.

Par ailleurs, les pelouses de la côte chalonnaise offre des habitats particulièrement intéressants pour la faune : la diversité des formes et des strates au sein des milieux, la variabilité du substrat et de sa xéricité permettent à un large panel d'espèces de s'installer et de se reproduire sur le site.

Le site Natura 2000 offre des zones de chasse et d'alimentation, de repos, et de reproduction favorables à de nombreuses espèces animales, aussi bien d'oiseaux que d'insectes ou de reptiles, voire de mammifères.

La valeur patrimoniale des habitats est renforcée par l'existence d'une faune très variée et d'intérêt local à européen.

- ✓ Les pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise abritent 6 habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats, Faune, Flore » dont 2 prioritaires (pelouses pionnières et pelouses calcaires riches en Orchidées)



- ✓ 10 espèces végétales protégées réglementairement en Bourgogne ont été recensées sur le site

- ✓ 13 espèces d'Oiseaux inscrites à la directive « Oiseaux » et de nombreuses autres protégées réglementairement en France



- ✓ 5 espèces de reptiles et amphibiens protégées réglementairement en France et inscrites à l'annexe IV de la directive « Habitats, Faune, Flore »

- ✓ une diversité entomologique remarquable dont une espèce inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats, Faune, Flore », le Damier de la Succise.



2 • Etat des lieux

2-3 • Contexte

socioéconomique

Site n°FR2600971



**DOCUMENT
D'OBJECTIFS
de
GESTION**

2.3.1 Activités agricoles

- La viticulture

L'activité agricole dans cette petite région est largement dominée par les pratiques viticoles. Les vignobles de la Côte chalonnaise s'étendent dans la continuité de ceux des côtes de Beaune et de Dijon plus au nord. Plusieurs Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) prestigieuses telles les 1ers crus de Mercurey, Rully ou Buxy existent à côté d'autres appellations communales ou régionales. Elles font la célébrité de la région récemment mise en valeur par la création d'une « route des Grands Vins de la Côte chalonnaise ». D'après les données du Recensement Général Agricole de 2000, sur plusieurs des communes des 8 unités géographiques du site Natura « Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise », le rapport « Surfaces des vignes en appellation/ Surface Agricole Utile » est supérieur à 50%. C'est notamment le cas sur les communes les plus au nord du site : Rully, Remigny, Bouzeron, Mercurey, Sant-Martin-sous-Montaigu. On retrouve aussi une importante activité viticole plus au sud sur la commune de Montagny-les-Buxy. Sur 7 des 8 unités géographiques du site Natura 2000 « Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise », les zones AOC chevauchent le périmètre Natura 2000.

- L'élevage

L'élevage, majoritairement de bovins de race charolaise (race à viande) est l'autre activité agricole importante après la viticulture. En effet, quand l'activité viticole n'est pas majoritaire, les données du Recensement Général Agricole de 2000, c'est le rapport « Surface toujours en Herbe/Surface Agricole Utile » qui dépasse les 50%. C'est notamment le cas sur la plupart des communes de la partie sud du site Natura (Burnand, Curtil-sous-Burnand, Sant-Gengoux-le-National, Savigny-sur-Grosnes, Fley, Chenôves et Saint-Vallerin). Ainsi, plusieurs des 8 unités géographiques du site Natura font encore l'objet d'un pâturage extensif : les plus bels exemples sont le Mont-Péjus, le Châtelet et les Chaumes de Givry.

- Les cultures

Les cultures céréalières sont globalement peu présentes sur l'ensemble de la Côte chalonnaise. Elles occupent cependant une part relativement importante de l'unité géographique des « Pelouses de Montagny-les-Buxy », sur la frange est où les sols sont plus profonds.

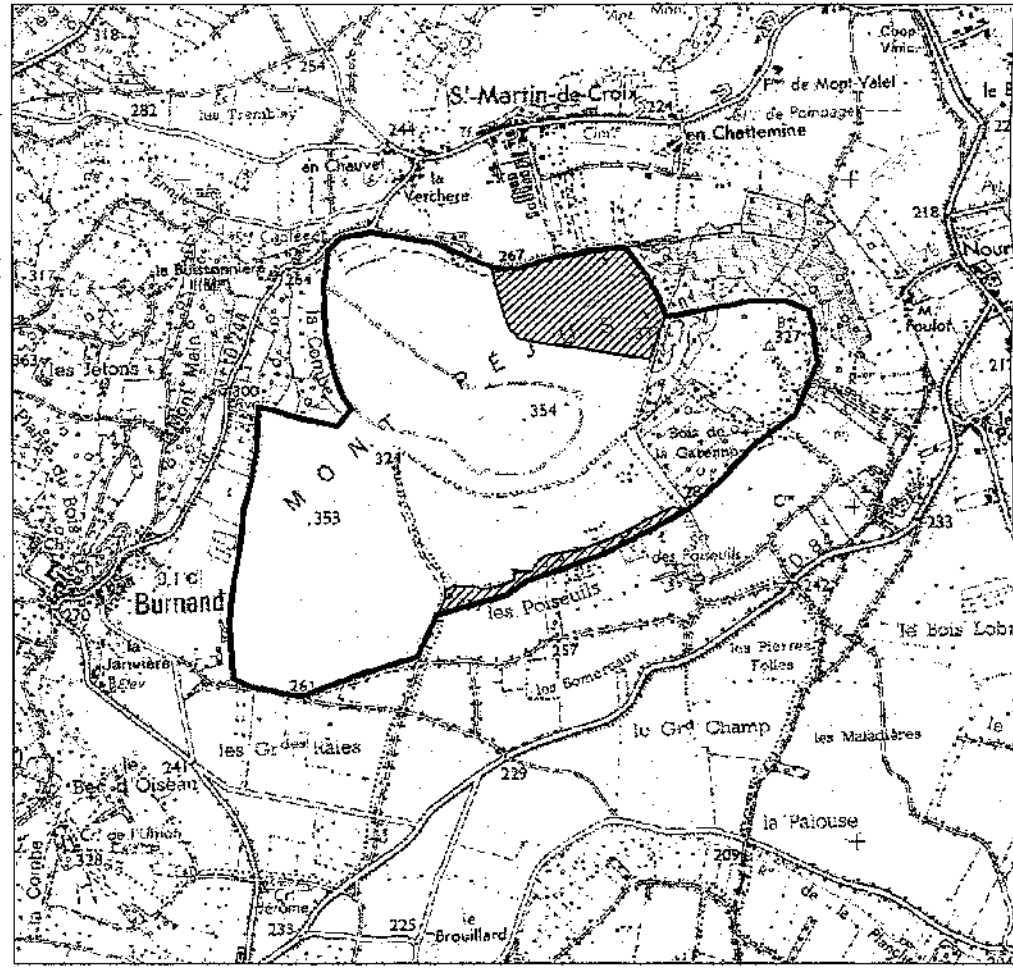
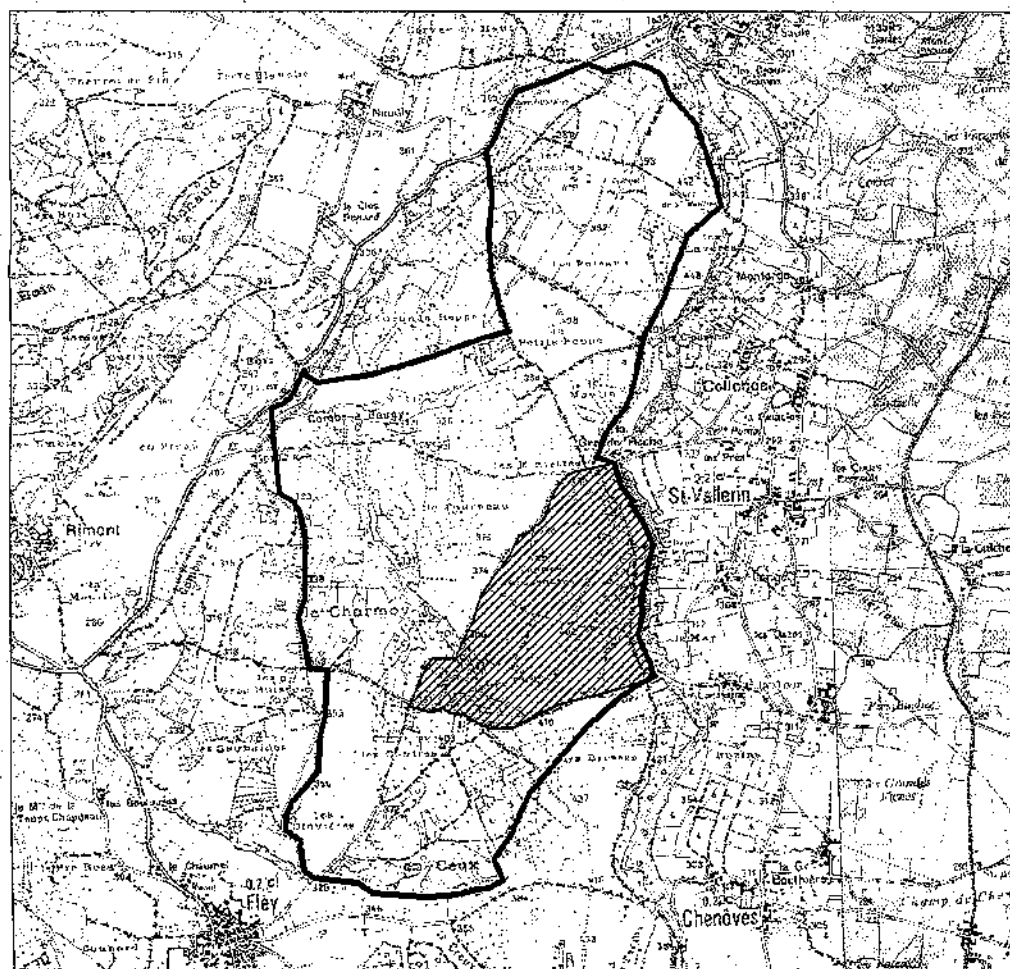
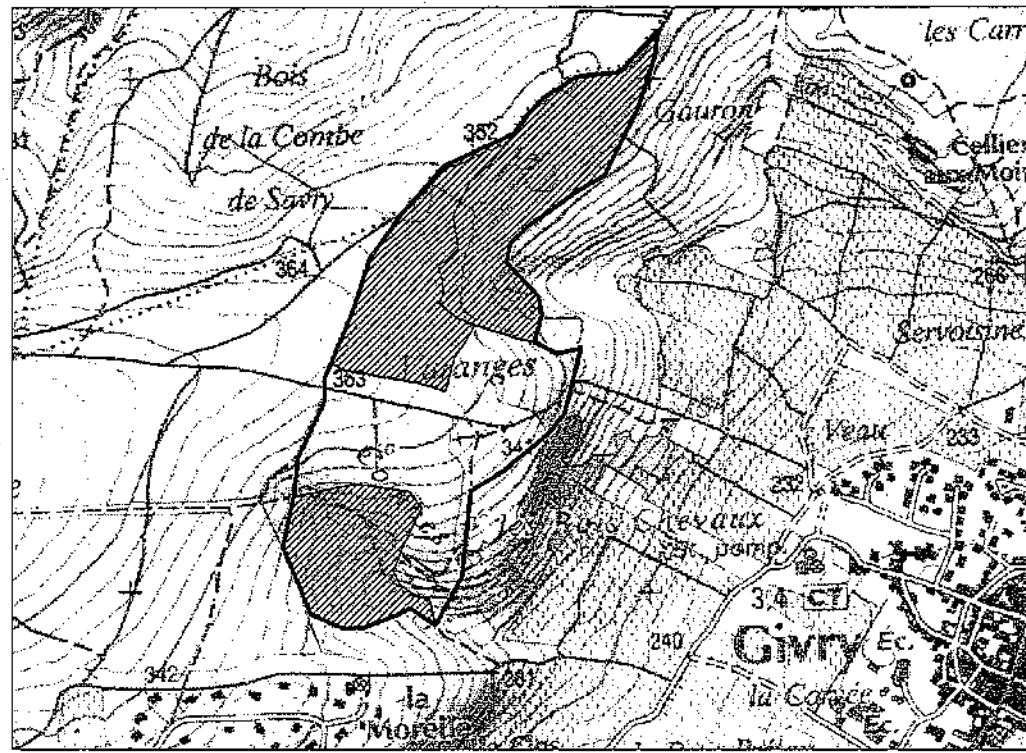
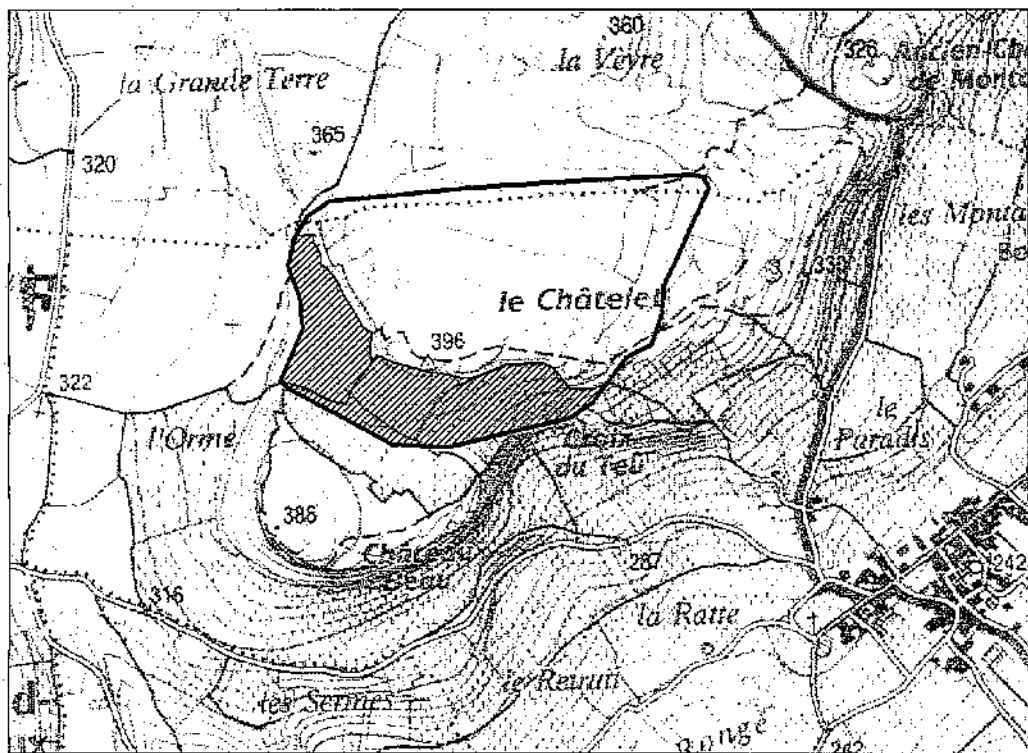
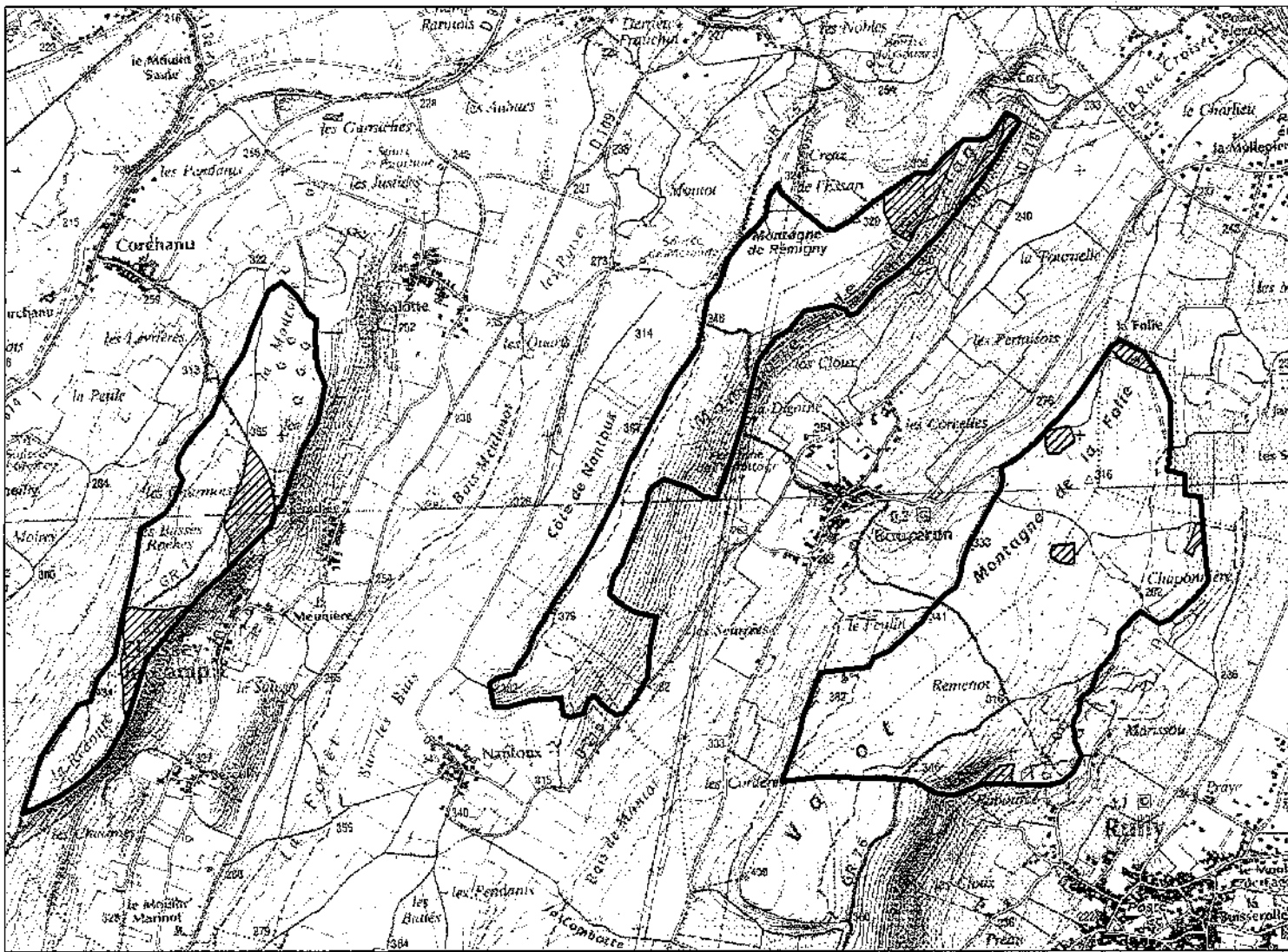
Le paysage est donc surtout marqué par des coteaux de vignobles, des plateaux (ou chaumes) encore pâturés bien que moins fréquemment qu'au siècle dernier et des fonds de vallées structurés par des prairies bocagères.

2.3.2 Activités forestières

L'activité d'exploitation forestière reste assez marginale sur le site Natura 2000 « Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise ». Elle est essentiellement concentrée sur les forêts communales plantées en résineux (Pins noirs et Cèdre). Ce sont :

- la forêt communale de Chagny, sur la partie nord de la Montagne de la Folie ; non pourvue d'un plan d'aménagement forestier
- la forêt communale de Givry, sur la partie ouest des Pelouses de la Vierge ; pourvue d'un plan d'aménagement forestier. Des mesures sont prévues pour faire une transition graduée des résineux près de la statue de la Vierge vers des peuplements feuillus clairiérés.
- la forêt communale de Saint-Gengoux-le-national, sur la partie est du Mont Péjus ; pourvue d'un plan d'aménagement forestier en cours de révision et pour lequel les objectifs ne sont pas encore clairement définis.
- la forêt communale de Mercurey, à l'extrême nord du site du Châtelet ; pourvue d'un plan d'aménagement forestier en cours de révision.

Chevauchement du périmètre Natura 2000 et des périmètres AOC viticole.
Site FR 2600971 "Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise"



2.3.3 Activités de chasse

La chasse est une activité assez présente sur le site de la Côte chalonnaise. Il faut signaler la présence de quelques aménagements cynégétiques légers (garenne artificielle, poste de chasse), au moins sur une des unités du site : les chaumes de Givry et Saint-Denis-de-Vaux. Certaines sociétés locales de chasse, sur ce même secteur, sur la Montagne de la Folie et la Montagne de l'Ermitage participent à des opérations d'entretien et de gestion en maintenant l'ouverture de certains layons.

2.3.4 Activités de tourisme

L'activité touristique prend une part de plus en plus importante dans la vie économique de la région. Même si la Côte chalonnaise est un lieu de villégiature moins reconnu que la Côte de Beaune toute proche, elle est cependant une importante zone de passage qui fait le lien entre la partie nord de la Bourgogne et la route des vacances vers le sud. Les activités de « tourisme de nature » s'y développent.

Différentes communes du site Natura « Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise » sont traversées par la « **Voie verte** », piste cyclable praticable en vélo, rollers, à pied. Cette voie emprunte le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer reliant jadis Givry, Buxy, Saint-Gengoux-le-National, Cormatin et Cluny. A partir de cette « Voie verte », 13 boucles balisées sur des petites routes permettent la découverte à bicyclette de 22 communes riches d'un patrimoine varié.

Le Conseil général de Saône-et-Loire, dans le cadre de la réalisation de son Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (P.D.I.P.R), recense les itinéraires d'intérêts touristiques. Seules deux des 17 communes du site Natura 2000 « Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise » ne sont pas inscrites au P.D.I.P.R de Saône-et-Loire : Curtil-sous-Burnand et Savigny-sur-Grosne. Ainsi, ce sont pas moins de **15 km de chemins inscrits au P.D.I.P.R** de Saône-et-Loire qui parcourent l'ensemble du site Natura 2000 « Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise ». On peut citer par ailleurs la présence des chemins de Grande Randonnée (G.R) 7 et 76 sur plusieurs unités du site Natura 2000. Plusieurs panneaux réalisés par la Communauté de Communes de la Région de Chagny en Bourgogne présentent les diverses randonnées pédestres autour de Chagny (Chassey-le-Camp, la Montagne de l'Ermitage et la Montagne de la Folie...). Les communes de Givry, Montagny-les-Buxy, Saint-Vallerin, Fley, Chenoves et Saint-Gengoux-le-National font partie d'un réseau de circuits labellisés « Ballades vertes ».

Ce nombre important de chemins sur l'ensemble du site Natura 2000 induit un risque important de fréquentation par les véhicules à moteur tout terrain.

Le site archéologique de Chassey-le-Camp est équipé de panneaux pédagogiques expliquant le mode de vie des premières communautés humaines qui s'y sont installés. Deux dépliants, l'un concernant le site archéologique en lui-même, l'autre proposant un sentier de découverte de la flore sur ce site ont été édités.

Outre la randonnée pédestre, des balisages pour des **randonnées équestres et des randonnées à V.T.T** ont été observés sur certains sites (Chassey-le-Camp, ...). Le tourisme équestre est effectivement bien présent dans la région avec notamment l'implantation d'hébergements équestres sur 3 communes du site Natura 2000 : Saint-Jean-de-Vaux, Curtil-sous-Burnand, Saint-Gengoux-le-National.

De façon plus anecdotique, on peut citer la possibilité de découverte des paysages de la Côte chalonnaise en montgolfière grâce à l'existence d'un **centre d'envol** régulier basé à Remigny ou encore depuis le canal du centre qui relie Digoin à Chalon-sur-Saône avec notamment une halte nautique à Rully.

Pour le moment, il n'y a pas de signe de sur-fréquentation. Il faut rester vigilant et continuer d'informer le public sur la richesse et la fragilité de ces milieux.

2.3.5 Autres activités

Notons la présence de carrières dont certaines sont encore en activité. Ce sont essentiellement des pierres à bâtir ou à concasser. On retrouve ces carrières d'exploitation au nord de la montagne de l'Ermitage et au nord des pelouses de la Vierge.

Certains bancs calcaires moins épais étaient utilisés autrefois pour la couverture sous le nom de *laves*.

Aucune de ces carrières ne fait partie intégrante du site Natura 2000 « Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise ».

2.3.6 Opérations de gestion sur le site

La mise en place de plusieurs conventions entre le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons (CSNB) et plusieurs communes du site Natura 2000 a été l'occasion de la mise en œuvre de plusieurs opérations de gestion des milieux ouverts. Ces opérations de gestion ont pour objectif premier de limiter la fermeture des pelouses par l'intermédiaire d'actions de débroussaillage et par la mise en pâturage de ces milieux.

Par ailleurs, sur les sites pour lesquels il n'existe pas de convention de gestion entre les communes et le CSNB, la plupart du temps **la commune loue directement ses parcelles communales à des exploitants** afin que ceux-ci puissent faire pâturer leur troupeau. C'est le cas du Mont Péjus, du Châtelet, des chaumes de Givry et Saint-Denis-de-Vaux.

Opérations de gestion des milieux ouverts

Sites	Communes	Opérations de gestion
Pelouses de Chassey-le-Camp	Chassey-le-camp	Convention CSNB/commune et partenariat avec le lycée agricole de Fontaines • Broyage de fruticées • Mise en place de clôture • Mise en œuvre d'un pâturage bovin depuis 2002
Montagne de l'Ermitage	Rémigny Bouzeron	Convention CSNB/communes et partenariat avec une exploitante agricole • Broyage de fruticées • Mise en place de clôture • Mise en œuvre d'un pâturage caprin Société locale de chasse • Girobroyage de layons
Montagne de la Folie	Rully Bouzeron Chagny	Convention CSNB/communes et partenariat avec une exploitante agricole • Broyage de fruticées • Mise en place de clôture • Mise en œuvre d'un pâturage caprin Société locale de chasse • Girobroyage de layons
Pelouses de Montagny-les-Buxy	Saint-Vallerin au lieu-dit la Grande Reppe	Convention CSNB/communes • Débroussaillage de fruticées Pâturage bovin
Pelouses de la Vierge	Givry	Fauche manuelle avec exportation
Pelouses de Givry et Saint-Denis-de-Vaux	Givry	Convention exploitant/communes • Broyage de la fruticée • Pâturage bovin et équin Implication de la société locale de chasse dans la gestion
Mont-Péjus	Saint-Gengoux-le-National, Burnand, Curtil-sous-Burnand, Savigny-sur-Grosne	Convention exploitants/communes Pâturage bovin (3 exploitants différents)
Le Châtelet	Saint-Martin-sous-Montaigu	Convention exploitant/commune Pâturage bovin (1 seul exploitant)

2 • Etat des lieux

2-4 • Etat de conservation et enjeux

Site n°FR2600971



**DOCUMENT
D'OBJECTIFS
de
GESTION**

2.4.1 Etat de conservation des milieux présents

2.4.1.1 Préambule

L'état de conservation consiste à évaluer la qualité respective des milieux identifiés et leur évolution. Différents paramètres, intrinsèques aux milieux identifiés, sont à prendre en compte : composition et diversité floristique, aspect morphologique (densité, strates présentes...), évolution dynamique constatée, agencement des habitats entre eux, facteurs d'évolution observés (activités humaines, facteurs biotiques et abiotiques...).

L'état de conservation des pelouses calcicoles est soumis à l'activité humaine : il dépend des pratiques qui s'y déroulent, qu'elles soient agropastorales, forestières ou de loisirs. L'état de conservation dépend aussi de l'influence de ces activités sur les facteurs écologiques régissant la dynamique de ces habitats (enrichissement du sol, couvert végétal...).

La pelouse est issue d'un défrichement ancien suivi d'un pâturage régulier, pratiqué depuis des générations. Ce mode de gestion ayant été abandonné au cours des années 1945-1960 sur ces sites, la **dynamique naturelle**, tendant vers les stades forestiers et pré-forestiers, s'est amorcée.

Les chaumes n'étant plus pâturés, le **couvert végétal herbacé se densifie**, et les plages nues indispensables à la régénération des pelouses, constituées d'espèces vivaces de courte durée de vie, ne sont plus renouvelées. Aussi, les pelouses à Fétuques, et, dans une moindre mesure, à Brome, ne peuvent se maintenir que dans les endroits les plus secs, et sur les zones où se produisent des piétinements et des décapages modérés (sans tassement excessif du sol). Les pelouses positionnées sur les revers de cuesta sont relativement denses et hautes, avec un recouvrement végétal avoisinant les 100%.

2.4.1.2 Evaluation de l'état de conservation

Sur les sites de la côte chalonnaise, les pelouses présentent globalement un bon état de conservation.

Sur trois des unités géographiques du site, **elles occupent l'essentiel de la superficie** et sont pâturées de façon extensive par des bovins et équins, ou fauchées.

- C'est le cas au **Mont-Péjus, sur les Chaumes de Givry et Saint-Denis-de-Vaux et au Châtelet**. En bordure de ces pelouses pâturées, s'installent des faciès d'emboisement qui permettent le développement d'espèces animales et végétales particulières.

Pour les autres sites, les pelouses sont plus généralement présentes en mosaïque avec les fruticées mésophiles ou à buis selon la xéricité du substrat et la profondeur du sol :

- **A Chasse-le-Camp et la Montagne de l'Ermitage**, elles occupent encore de **belles plages** mais commencent à **s'emboiser**. Les différents stades de la dynamique végétale des pelouses xérophiles et mésophiles sont ici présents. Des bois de chênes pubescents et des chênaies-charmaies calcicoles se sont développés.
- **Sur la Montagne de la Folie, le recouvrement par le buis** est considérable, de l'ordre de **70%**.
- **Les pelouses de la Vierge occupent une faible surface**. Autour de la statue de la Vierge, lieu très fréquenté par les promeneurs, elles sont piétinées. Les autres secteurs de pelouses, au nord sont des pelouses mésophiles à tendance prairiale, pâturées extensivement, en sous bois. Le périmètre de cette unité géographique mériterait sans doute être reconsidéré : certaines zones ne présentent qu'un médiocre intérêt en terme de valeur patrimoniale (plantation de Pin noir et Cèdre de l'Atlas, prairie anciennement retournée, ...), sauf à envisager de sérieuses mesures de restauration.
- **A Montagny-les-Buxy, l'état de conservation des pelouses est beaucoup plus variable**. Sur les sols les moins profonds, ne permettant pas la mise en culture (partie ouest), les pelouses mésophiles sont encore présentes : elles sont, soit en mosaïque avec des fruticées déjà bien développées, soit pâturées et souvent enrichies d'espèces prairiales. Sur les substrats plus marneux (partie est de l'unité géographique), à meilleure réserve hydrique, elles ont été retournées et mises en culture (Tournesol,...) ou sont pâturées de façon plus intensive

et deviennent beaucoup plus proches des prairies du Cynosurion. Dans sa partie sud sud-est, cette unité géographique comprend une chênaie pubescente, habitat d'intérêt régional.

2.4.2 Enjeux de conservation

Les enjeux patrimoniaux des pelouses sont variés. Elles représentent des réservoirs biologiques et génétiques. Elles servent d'avant-postes à des espèces méridionales ou orientales qui ont pu remonter vers le nord, en empruntant des voies migratoires particulières créées grâce à l'ouverture du milieu par l'homme.

Elles constituent des éléments paysagers de première importance et des zones récréatives de plus en plus utilisées par la population riveraine ou non. On note souvent un attachement notoire des populations locales à ces paysages ouverts.

A l'échelle européenne, les espèces animales et végétales de milieux ouverts régressent fortement depuis le début du siècle. La modification des pratiques agricoles et l'intensification de l'agriculture ont contribué fortement à cette régression. L'abandon du pâturage a contribué à refermer les milieux ouverts favorables à une diversité importante en espèces, tandis que l'extension de secteurs de production tels que les bois de résineux a contribué à diminuer les surfaces de pelouses sur l'ensemble du territoire. En Bourgogne, de nombreuses espèces nicheuses sur ces secteurs thermophiles présents sur les reliefs de côtes calcaires avant la seconde guerre mondiale n'ont plus été contactées depuis.

Sur les pelouses calcicoles de la côte chalonnaise, cette tendance, bien que moins nettement visible que sur d'autres secteurs (côte mâconnaise par exemple), est tout de même perceptible. Ces pelouses, dont l'intérêt patrimonial est de niveau européen, se trouvent ainsi être en voie de fermeture importante avec le développement de fruticées à buis et, dans une moindre mesure, des Prunelliers ou du Chêne pubescent.

Sur ces sites, il faut ajouter de nouveaux usages à partir du développement important du tourisme et des activités de loisirs. Ceux-ci peuvent ainsi engendrer localement de fortes menaces sur les milieux fragiles.

Il semble donc nécessaire d'arriver à concilier une stratégie de sauvegarde et de reconquête des milieux ouverts en confortant les pratiques favorables existantes et en développant des techniques de gestion adaptées tout en maintenant des activités de loisirs sur ces sites. L'information et la communication autour du patrimoine naturel sont plus que jamais des objectifs prioritaires.

Tableau récapitulatif des états de conservation, enjeux et types de gestion des habitats d'intérêt communautaire sur le site

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura	Surface	Etat de conservation	Facteurs négatifs	Enjeux	Types de gestion à envisager	Commentaires
Pelouses pionnières sur substrat rocheux, de l' <i>Alyso-Sedion</i>	6110		Habitat relictuel : état de conservation globalement satisfaisant		Maintien en l'état		Habitat prioritaire Sur certains secteurs de ce site, habitat essentiellement lié aux conditions de pâturage
Pelouses calcicoles xérophiles du <i>Xerobromion</i> Pelouses calcicoles mésophiles du <i>Mesobromion</i>	6210		Variable selon les unités géographiques : - Bon état sur le Mont-Péjus, Le Châtelet, les Chaumes - Etat moyen sur le reste	- Dynamique naturelle de fermeture - Surfréquentation sur certains secteurs - Enrésinement	- Maintien en l'état - Réouverture du milieu	- Pâturage extensif - Débroussaillage	Habitat prioritaire pour partie
Prairies de fauche de l' <i>Arrhenaterion</i>	6510		Habitat relictuel	Substitution par des prairies du <i>Cynosurion</i>	Maintien voire extension des surfaces	Fauche	
Buxaie	5110		Etat satisfaisant		Maintien en l'état		
Formations à <i>Juniperus communis</i>	5130		Etat satisfaisant		Maintien en l'état		
Hêtraies neutrophiles de l' <i>Asperulo-Fagenion</i>	9130		Habitat relictuel : mauvais état de conservation	Substitution par un sylvo-faciès de chênaie-charmaie		Favoriser la présence du hêtre	

2.4.3 Propositions d'ajustement du périmètre

De manière à faire correspondre au mieux le périmètre du site Natura 2000 « Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise » aux enjeux de préservation du patrimoine biologique présent sur ces côtes, le principe d'une révision du périmètre a été exposé puis validé lors du premier comité de pilotage du document d'objectifs, le 27 avril 2005. Cette démarche induit à la fois des réductions de périmètre (habitats dégradés, périmètre erroné, etc.) et des extensions (intégrations d'habitats remarquables, contigus ou situés à proximité du périmètre).

Lors du premier comité de pilotage, des premières propositions ont été soumises à l'ensemble de ses membres. Un travail important de concertation avec les élus et propriétaires a permis de présenter des propositions plus abouties lors de la deuxième réunion du comité de pilotage. Sur des secteurs plus sensibles, des réunions de travail avec les acteurs locaux ont été organisées à la suite de cette deuxième réunion et permettent aujourd'hui de proposer un nouveau périmètre sur l'ensemble du site Natura. Un travail reste cependant encore à faire pour la révision de certaines parcelles classées actuellement en AOC viticoles.

Le présent document dresse un bilan de l'ensemble de ces propositions de modifications de périmètre. Il présente des tableaux synthétiques des extensions et suppressions proposées commune par commune. Ces tableaux permettent d'effectuer un bilan global en terme de surfaces sur l'ensemble du site. Par ailleurs, ils sont illustrés par des cartes de chaque site mentionnant le périmètre actuel et la proposition de nouveau périmètre.

2.4.3.1 Bilan des suppressions proposées

Unité géographique	Communes	Nature de l'occupation du sol	Superficies évaluées sous Système Information Géographique
Mont Péjus	Saint-Gengoux-le-National	Vignes pour partie (AOC)	2,93 ha
Les pelouses de Montagny-les-Buxy	Montagny-les-Buxy	Cultures	83,62 ha
Les pelouses de Montagny-les-Buxy	Fley	Cultures	22,62 ha
Les Chaumes	Saint-Denis-de-Vaux et Givry	Cultures	6,55 ha
Les pelouses de la Vierge	Givry	Pelouses, chênaies-charmaies et friches post-culturelles	16,01 ha
Le châtelet	Saint-Martin-sous-Montaigu	Prairies	1,44 ha
Le Châtelet	Saint-Martin-sous-Montaigu	Vignes (AOC)	5,87 ha
Le Châtelet	Mercurey	Plantations résineuses	1,86 ha
La Montagne de la Folie	Rully	Vignes (AOC)	1,1 ha
La Montagne de la Folie	Chagny	Plantations résineuses (AOC)	1 ha
La Montagne de la Folie	Bouzeron	Fruticées (AOC)	0,82 ha
La Montagne de l'Ermitage	Bouzeron	Vignes (AOC)	5,28 ha
			149,1 ha

2.4.3.2 Bilan des propositions d'extension

Communes	Lieu-dit	Nature de l'occupation du sol	Position de la commune	Superficies évaluées sous Système d'Information Géographique
Saint-Gengoux-le national	Mont Saint-Roch	Pelouses mésophiles pâturées	Délibération du conseil municipal favorable	9,7 ha
Burnand			Accord de principe de la commune	4,4 ha
Culles-les-Roches	La Roche	Pelouses et fruticées à buis pâturées	Accord de principe de la commune	27,6 ha
Fley	L'Outin	Pelouses et fruticées à buis pâturées	Accord de principe de la commune	6,2
Fley	Les Gros Buissons	Pelouses et fruticées	Accord de principe de la commune	10,92 ha
Saules	La Roche	Pelouses et fruticées à buis pâturées	Accord de principe de la commune	6,29 ha
Saules	Au-dessus du cimetière	Pelouses pâturées	Accord de principe de la commune	5 ha
Chenôves	Les Grandes Terres (partie basse)	Pelouses	Accord de principe de la commune, en attente de l'avis de l'exploitant	10 ha
Saint-Martin-sous-Montaigu	Partie est du Châtelet	Pelouses et fruticées à buis pâturées	Accord de principe de la commune	5,10 ha
Givry	Partie au nord-est de Combes Gris	Pelouses	Accord de principe de la commune	1,49 ha
Montagny-les-Buxy	La Grande Reppe (secteur non planté en résineux)	Pelouses et fruticées à buis	Délibération du conseil municipal favorable	14,51 ha
Saint-Denis-de-Vaux	Les Chaumes	Pelouses et fruticées mésophiles gérées par la Société de Chasse	Délibération du conseil municipal favorable	8,4 ha
				109,61 ha

2.4.3.3 Bilan des surfaces

En terme de surfaces, le nouveau périmètre du site Natura proposé est légèrement réduit par rapport au périmètre actuel du site. D'après les calculs réalisés sous Système d'Information Géographique, le **périmètre actuel du site est de 953 ha alors que la proposition de nouveau périmètre n'est que de 912 ha, ce qui représente 95 % du périmètre actuel.**

Site par site, le tableau suivant présente l'évolution des surfaces :

Unité géographique	Surface actuelle de l'unité géographique (d'après SIG)	Surface de la proposition correspondant au nouveau périmètre (d'après SIG)	Variations
Mont Péjus	148 ha	144 ha	- 3%
Mont Saint-Roch	-	14 ha	-
Pelouses de Saules	-	5 ha	-
La Roche	-	51 ha	-
Les pelouses de Montagny-les-Buxy	424 ha	343 ha	- 19%
Les Chaumes	51 ha	52 ha	+ 2%
Les pelouses de la Vierge	36 ha	21 ha	- 40%
Le Châtelet	33 ha	29 ha	- 13%
La Montagne de la Folie	125 ha	123 ha	- 2%
La Montagne de l'Ermitage	80 ha	74 ha	- 7,5%
Les pelouses de Chassey-le-Camp	56 ha	56 ha	0 %
	953 ha	912 ha	

Les cartes en annexe 8 illustrent ces évolutions.

Des cartes des formations végétales des propositions d'extension sont également annexées. En revanche, après consultation locale et validation de ce nouveau périmètre, un avenant au Document d'Objectifs devra être réalisé pour préciser les objectifs et les mesures de gestion sur ce nouveau périmètre.

Conclusion

Le site Natura 2000 « Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise » intègre un bel ensemble de mosaïque de pelouses et fourrés secs. Nombreuses espèces patrimoniales, aussi bien végétales qu'animales sont présentes et participent à sa richesse et son intérêt écologique.

Divisé en 8 unités géographiques bien distinctes les unes des autres, ce site est caractérisé par une hétérogénéité des modes de gestion des milieux qui induit une grande disparité des états de conservation des différents habitats inscrits en annexe I de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore ».

Actuellement les pratiques mises en œuvre sur un certain nombre des unités géographiques de la Côte chalonnaise répondent aux exigences écologiques des milieux ouverts de pelouses. En effet, le Mont-Péjus, Le Châtelet, les chaumes de Givry, sur lesquels le pâturage extensif est pratiqué de façon continue depuis longtemps, présentent un bon état de conservation. Ce sont qui plus est, les unités géographiques les plus intéressantes tant d'un point de vue floristique que faunistique. Il s'agit donc de conforter ce mode de gestion.

En revanche, certains secteurs, probablement entretenus moins régulièrement, se sont fortement refermés et ont ainsi perdu une part des intérêts et caractéristiques directement liés aux habitats de pelouses (structure de végétation, cortège spécifique, intérêt patrimonial...). Sur ces secteurs, des mesures de restauration adaptées aux contextes des sites devront donc être mises en place. Ces opérations permettraient par ailleurs d'assurer la continuité écologique entre les grands ensembles de pelouses plus au nord (Côte de Beaune et Côte dijonnaise) et celui plus au sud de la Côte mâconnaise.

Par ailleurs, aux habitats de pelouses se sont substitués par endroit des milieux d'un intérêt écologique plus que limité (plantations résineuses, vignes, cultures ...). Une réflexion devra être engagée pour évaluer les potentialités de reconversion de ces secteurs, voire même d'évoquer leur exclusion.

Il existe au sein du périmètre Natura 2000 « Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise », des modes de gestion des milieux intégrant à la fois les exigences écologiques et les contraintes socio-économiques. L'enjeu est donc de valoriser ces pratiques et de les étendre à l'ensemble du site Natura.

2.5 Bibliographie

ALLEMAND R. & VINCENT R., mai 2000 – *Compte-rendu faunistique de la Société entomologique de France dans le Mâconnais (19-21 juin 1999)*, Tome 69, fascicule 5, Bulletin mensuel de la Société Linéenne de Lyon, p.85-112, Lyon.

ANONYME, 1997 - *Manuel d'interprétation des habitats de l'union européenne* – Version EUR 15, Commission Européenne, DG XI, Environnement, Sécurité Nucléaire et Protection civile, 109 p.
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'AGROMETEOROLOGIE, *Cahiers agro-climatiques de Saône-et-Loire n°2*, 27p.

CHIFFAUT A., MAILLIER S., NAUCHE G., 1998 – *Expertise écologique et plan de gestion, Pelouse calcaire de Chassey-le-Camp (71)*, CSNB, 15p.

CHINERY M., CUISIN M., 1994 – *Les papillons d'Europe*, Delachaux et Niestlé S.A, Lausanne, 322p..

DARGE P., 2002 – *Etudes entomologiques concernant le site Natura 2000 n°971 « Pelouses calcicoles de la côte chalonnaise », Secteur d'étude : Mont-Péjus*, U.E.F – UBAENA, Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons & ONF, Programme Life « Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire, 110p.

DE LACLOS E. & MANOTTE E., 1997, *Expertise phytoécologique des pelouses calcaires communales susceptibles d'être intégrées dans le réseau Natura 2000*, ONF, Direction Régionale de Bourgogne, 64p.

DE LACLOS E., 1998 – *Approche phytoécologique des pelouses calcaires bourguignonnes en vue d'une gestion raisonnée*, Bulletin de la Société des Sciences Naturelles et d'Archéologie de la Haute-Marne, T. XXV, fasc.7, p 158-180.

DE LACLOS E., 2001 – *Compte-rendu de la visite de terrain du 20/11/01 sur le site 2600971 (Saint-Martin-sous-Montaigu)*, ONF, cellule régionale d'expertises naturalistes.

DE LACLOS E., 2001 – *Compte-rendu de la visite de terrain du 30/11/01 sur le site 2600971 (Givry et Saint-Denis-de-Vaux)*, ONF, cellule régionale d'expertises naturalistes.

DE LACLOS E., 2001 – *Le Mont-Péjus (71), site Natura U.E : FR2600971 : premier essai de description phytoécologique*, ONF, cellule régionale d'expertises naturalistes.

DENUX.O., 2003 – *Suivi des effets des travaux de restauration de milieux ouverts sur les insectes, Coléoptères carabidae et Orthoptères, site de la Montagne de la Folie (71), Action A-2001-13* Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons & ONF, Programme Life « Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire », 15p.

FIERS V., GAUVRIT B., GAVAZZI E., HAFFNER P., MAURIN H., et coll., 1997 - *Statut de la faune de France métropolitaine – Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques*, Col. Patrimoines naturels, vol. 24, Paris, service du Patrimoine Naturel/IEGB/MNHN, Réserves Naturelles de France, Ministère de l'Environnement, 225 p.

KERGUELEN M., 1993 – *Index synonymique de la flore de France*, Secrétariat de la faune et de la flore, Collection Patrimoines Naturels-Volume n°8, Série Patrimoine Scientifique, Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, 193p.

MATZ G., WEBER D., 1983 – *Guide des Amphibiens et des reptiles d'Europe*, Delachaux et Niestlé S.A, Neuchâtel, 292p.

ONF, Direction Régionale de Bourgogne, 1998 – *Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise, Site n°16 proposé au réseau Natura 2000, Etat des lieux et objectifs de gestion des forêts publiques*, 39p.

ONF, Direction Régionale de Bourgogne, 2000 – *Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise, Site n°16 proposé au réseau Natura 2000, Atlas*, 19p.

RAMEAU J.C, 1974 – *Essai de synthèse sur les groupements forestiers calcicoles de la Bourgogne et du sud de la Lorraine*. Ann. Scient. Univ. Besançon, 3^{ème} série, fascicule 14, Besançon, p. 343-530.

RAT.P, 1986 – Bourgogne, Morvan, Guides géologiques régionaux, 2^{ème} Edition, Masson, 216p.

ROCAMORA G., YEATMAN BERTHELOT D., 1999 - *Oiseaux menacés, à surveiller en France. Liste rouge et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation.* , Société d'Etudes Ornithologiques de France/Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, 560 p.

ROYER J.M 1972 - *Essai de synthèse sur les groupements végétaux de pelouses, éboulis et rochers de Bourgogne et Champagne méridionale*. Ann. Scient. Univ. Besançon, 3^e série, fasc. 13, Besançon, p. 157-316.

ROYER J.M., BIDAULT M., 1967 - *Etude phytosociologique des pelouses xérophiles des collines calcaires de Saône-et-Loire*. Bull. Sc. de Bourgogne 24, 140-180.

UNION DE L'ENTOMOLOGIE FRANCAISE, 1997 – *Etudes entomologiques en milieux écologiques remarquables de forêts domaniales et communales en Côte-d'Or et Saône-et-Loire et propositions pour la gestion de ces milieux*. P.47-64.

Cartes géologiques de la France au 1/50000 n°553, Chagny, n°579, Chalon-sur-Saône, n°578, Montceau-les-Mines, BRGM, Orléans.

Cartes IGN au 1/25000 2926 E, Ecuisses ; 2927 E, Saint-Gengoux-le-National ; 3025 OT, Beaune-Chagny ; 3026 O, Chalon-sur-Saône.

Campagne 1997, photographies aériennes IGN.

3 • Programme d'actions

3-1 • Objectifs de gestion

Site n°FR2600971



**DOCUMENT
D'OBJECTIFS
de
GESTION**

Préambule

L'objet principal de la Directive Européenne « Habitats, Faune, Flore » 92/43, modifiée 97/62 est de maintenir ou restaurer les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt européen dans un bon état de conservation. Le Document d'Objectifs rassemble l'ensemble des mesures issues d'une concertation locale et permettant de répondre à cet enjeu.

Les objectifs de gestion qui guident les propositions faites aux propriétaires, gestionnaires et/ou usagers suivent les recommandations des cahiers des charges élaborés sous l'égide du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Le site n°FR 2600971 « Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise » est un site éclaté en 8 grandes unités géographiques : les pelouses de Chasse-le-Camp, la montagne de l'Ermitage, la montagne de la Folie, les chaumes de Saint-Denis-de-Vaux et Givry, les pelouses de la Vierge, le Châtelet, les pelouses de Montagny-les-Buxy et Saint-Vallerin et le Mont Péjus. L'intérêt principal de ce site réside dans la grande variété de pelouses et de milieux associés qui sont déterminés par leur situation géologique, morphologique et micro-climatiques particulières.

Les objectifs de gestion sont formulés à partir des conclusions issues de l'état des lieux du site et des conditions de maintien propres à la conservation des espèces et des habitats naturels identifiés. Les facteurs favorables et l'état actuel des ces espèces et habitats permettent de définir des ordres de priorités parmi les objectifs assignés à ce site.

Ces objectifs comprennent deux grands types de modalités : la préservation du patrimoine qui s'appuie sur la pérennisation ou le soutien à la situation actuelle et la restauration d'habitats altérés. Le maintien ou la restauration des habitats est une condition indispensable pour la préservation des espèces.

On retrouve ainsi ci-dessous les objectifs, en distinguant les objectifs transversaux applicables à l'ensemble du site et les objectifs spatialisés portant sur des espaces parfaitement délimités inclus dans le périmètre du site (grandes unités écologiques).

Les objectifs spatialisés

Ils sont au nombre de quatre et concernent les milieux ouverts comme les secteurs boisés.

OBJECTIF A : Maintenir ou restaurer les complexes de pelouses

OBJECTIF B : Développer la diversité écologique des prairies

OBJECTIF C : Conserver l'hétérogénéité des formations végétales particulières à *Juniperus communis* et les buxaies stables

OBJECTIF D : Maintenir les peuplements feuillus actuels

Les objectifs transversaux

OBJECTIF E : Mettre en cohérence les politiques publiques et d'aides sur l'ensemble du site Natura 2000

OBJECTIF F : Animer et coordonner les actions mises en oeuvre

OBJECTIF G : Informer et sensibiliser aux enjeux du site Natura 2000

OBJECTIF H : Suivre les actions engagées et évaluer l'état du site Natura 2000 à l'issue du premier Document d'Objectifs

OBJECTIF A

Maintenir ou restaurer les complexes de pelouses

- Habitats et espèces concernées

- ✓ Habitats d'intérêt communautaire : pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles (*6210), pelouses pionnières sur dalles rocheuses (*6110), fruticée stable à buis (5110) et groupement à *Juniperus communis* (5130)
- ✓ Espèces d'intérêt communautaire : Lézard des murailles et Lézard vert, Couleuvre verte et jaune et Coronelle lisse, Damier de la Succise, Alouette lulu, Pie-Grièche écorcheur, Circaète Jean-le-Blanc

- Justification

Les habitats de pelouses sont des formations végétales particulièrement riches que ce soit d'un point de vue floristique ou faunistique. Elles abritent notamment un nombre important d'espèces méridionales qui sont en Bourgogne en limite nord de leur aire de répartition.

Naturellement, ces milieux ouverts ont tendance à se boiser. Pour la plupart d'entre eux, ils ne se maintiennent que par l'intermédiaire de pratiques agricoles telles que le pâturage ou la fauche.

La déprise agricole, et notamment l'arrêt des pratiques pastorales, a conduit à l'abandon des secteurs les plus difficilement exploitables, comme peuvent l'être les chaumes sur les côtes calcaires et ainsi à la régression des habitats de pelouses.

Sur le site Natura « Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise », cette fermeture du milieu s'est souvent traduite par le développement important des fruticées à buis.

- Stratégie d'intervention

Sur certaines unités écologiques du site Natura 2000 «Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise », les pratiques de gestion favorables au maintien des milieux ouverts de pelouses perdurent et conduisent à un état de conservation de ces habitats satisfaisant.

- o Il convient donc de conforter ces modes de gestion actuelle ou de les ajuster localement si nécessaire. C'est notamment le cas sur le Mont Péjus, les Chaumes de Saint-Denis-de-Vaux , le Châtelet, les pelouses de la Vierge à Givry et certains secteurs des pelouses de Montagny-les-Buxy.

En revanche, sur d'autres unités écologiques, l'arrêt de l'exploitation a conduit à la fermeture des milieux et le maintien de la seule gestion actuelle ne pourra pas garantir le retour à un état de conservation satisfaisant.

- o Il s'agit alors de mettre en œuvre des travaux de restauration de ces milieux ouverts en complément ou en préalable à la mise en place de mesure assurant l'entretien régulier de ces sites. Le respect de l'équilibre entre tous les stades de la dynamique des pelouses (pelouses, ourlets et bosquets arbustifs) sera recherché. C'est notamment le cas sur les Pelouses de Chassey-le-Camp, de la Montagne de l'Ermitage, de la Montagne de la Folie.

Sur les secteurs fortement recouverts par le buis, l'objectif n'est en aucun cas de travailler en plein sur les buxaies mais de favoriser le retour des espèces de milieux ouverts à partir des clairières de pelouses existantes.

Par ailleurs, une mesure particulière s'attachera à favoriser la reconversion de plantations résineuses en pelouses sur les secteurs qui le permettent.

• Mesures proposées

- o Mesure A1 : Maintenir une gestion extensive des pelouses
- o Mesure A2 : Mettre en place une gestion extensive des pelouses
- o Mesure A3 : Ouvrir les parcelles fortement embroussaillées et maintenir leur ouverture (*parcelles en SAU*)
- o Mesure A4 : Ouvrir les parcelles moyennement embroussaillées et maintenir leur ouverture (*parcelles en SAU*)
- o Mesure A5 : Ouvrir les parcelles moyennement à fortement embroussaillées et assurer le maintien de leur ouverture (*parcelles hors SAU*)
- o Mesure A6 : Maintenir l'ouverture de parcelles (*parcelles hors SAU*)

- o Mesure A7 : Favoriser la transition progressive des peuplements résineux en formations de pelouses

- Choix des mesures

Mesures A1, A2 et A6 : mesures d'entretien à mettre en place sur des habitats de pelouses en bon état de conservation.

Mesures A3, A4, A5, A7 : mesures de restauration destinées à reconquérir des milieux de pelouses ou à en améliorer l'état de conservation.

OBJECTIF B

Développer la diversité écologique des prairies

- Habitats et espèces concernées

- ✓ Habitat d'intérêt communautaire : prairies de fauche de l'*Arrhenatherion* (6510), lieu de nourrissage de nombreuses espèces d'oiseaux

- Justification

Les formations végétales de prairies soumises au seul et unique mode de gestion par pâturage en continu, qui plus est s'il est intensif, ont fortement tendance à s'homogénéiser : elles ne sont plus alors composées que d'espèces résistant particulièrement bien au piétinement et au surpâturage et présentant une moindre valeur patrimoniale.

Ce sont davantage les conditions de pâturage qui influent sur la qualité des prairies, que le pâturage en lui-même. Les dates d'entrées et de sortie du troupeau, le chargement à l'hectare à l'année ou instantané sont notamment des paramètres importants.

Par ailleurs, les prairies d'intérêt européen sont caractérisées par un cortège d'espèces spécifiques, et non expressément par un type de traitement des parcelles concernées. Or, ce cortège d'espèces végétales ne résiste que très peu à une forte pression de pâturage.

Sur le site Natura 2000 « Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise », ces prairies d'intérêt européen ne sont présentes que de façon relictuelle et dans un état de conservation peu satisfaisant, de nombreuses espèces des prairies pâturées transgressant dans ces prairies.

- Stratégie d'intervention

Pour répondre à l'objectif de développement de la diversité écologique des prairies, il s'agit donc :

- o de favoriser la diversification des pratiques de gestion mises en œuvre sur les prairies, notamment en incitant les exploitants ou gestionnaires à pratiquer une gestion par fauche de leurs prairies. La fauche, si possible tardive, a pour but le maintien d'une bonne diversité spécifique en permettant aux espèces végétales de boucler leur cycle de floraison.

- o d'ajuster les modalités de pâturage afin d'éviter un surpâturage et la diminution de l'intérêt écologique de ces milieux.

- Mesures proposées

- o Mesure B1 : Gérer de façon extensive les prairies
- o Mesure B2 : Mettre en place une utilisation tardive de la parcelle par la fauche

- Choix des mesures

Selon les objectifs de l'exploitant, l'une ou l'autre des deux mesures pourra être choisie.

OBJECTIF C

Conserver l'hétérogénéité des formations végétales particulières à *Juniperus communis* et les buxaies stables

- Habitats et espèces concernées

- ✓ Habitats d'intérêt communautaire : formations à *Juniperus communis*, genévrier (5130), buxaies stables (5110)
- ✓ Espèces d'intérêt communautaire : Lézard vert et Lézard agile, Couleuvre verte et jaune et Coronelle lisse, Alouette lulu, Pie-Grièche écorcheur, Engoulevent d'Europe, Bruant ortolan

- Justification

Ces formations végétales se développant dans des conditions édaphiques particulières, ne sont que peu présentes sur le site Natura 2000 « Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise ». En effet, outre les Junipéraies, il n'est question dans cet objectif que des buxaies dites stables, c'est-à-dire dont la dynamique d'évolution est quasiment invisible à l'échelle humaine. Cette évolution est particulièrement lente car ces formations s'installent sur des secteurs où les caractéristiques du sol sont particulièrement contraignantes : terrains très rocailloux, corniches, éboulis et haut de falaises présentant peu de sol, anciens murets, là où peu d'autres formations peuvent venir les concurrencer. Il ne s'agit donc pas des faciès d'embroussaillage des pelouses, qui à contrario sont bien présents notamment sur la partie nord du site Natura.

Sans que les espèces qui les composent soient particulièrement rares, ces formations originales participent à la richesse globale des complexes xérothermophiles.

- **Stratégie d'intervention**

La stratégie consiste ici à :

- **Maintenir en place une structure mixte de clairières, ourlets, noyaux arbustifs par des travaux ponctuels de débroussaillage**

Les buxaies stables, par définition n'évoluant que très lentement, seront des secteurs pour les quels la non-intervention est préconisée. Les principales opération de gestion concerneront donc les formations à *Juniperus communis*.

- **Mesures proposées**

- **Mesure C1 : Réaliser des travaux ponctuels de maintien des micro-clairières au sein des formations à *Juniperus communis***

OBJECTIF D

Maintenir les peuplements forestiers feuillus actuels

- **Habitats et espèces concernées**

- ✓ Habitat d'intérêt communautaire : hêtraies neutrophiles (9130)
- ✓ Espèces d'intérêt communautaire : Milan royal, Pic noir, Circaète Jean-le-Blanc

• Justification

Les forêts feuillues, à la fois lieu de reproduction et source de nourriture sont d'importants milieux de vie pour de nombreuses espèces animales. Leurs lisières accueillent bien souvent des espèces végétales patrimoniales, telles le Limodore à feuilles avortées, l'Erable de Montpellier ou la Coronille faux-séné.

Sur le site Natura 2000 « Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise », l'état de conservation de ces habitats est aujourd'hui éloigné de l'état favorable tel que défini dans les cahiers d'interprétation des habitats de la Directive européenne. Les stades matures à hêtres ne sont pas présents, cette espèce ne trouvant pas ici les conditions optimum à son développement.

• Stratégie d'intervention

Au regard du contexte local, exploitation quasi inexistante des peuplements forestiers feuillus sur le site Natura 2000, conditions extrêmes pour le développement du hêtre notamment, la stratégie d'intervention concernant ces habitats vise beaucoup plus à proposer des recommandations générales limitant la dégradation des peuplements qu'à mettre en oeuvre des opérations concrètes permettant la restauration des hêtraies.

Toutefois, une mesure spécifique aura pour but l'incitation des propriétaires et des gestionnaires forestiers à une reconversion feuillue en essences indigènes (adaptées aux particularités climato-édaphiques) des peuplements résineux après exploitation. Cette mesure pourrait ainsi être, selon le contexte et les volontés des propriétaires, une alternative à la mesure A6 qui préconise la reconversion des peuplements résineux en formations de pelouses.

• Recommandations d'ordre général

Les principales recommandations sont les suivantes :

- o Dans tous les massifs forestiers, on évitera :
 - ✓ L'utilisation de phytocides
 - ✓ La plantation d'espèces exogènes, et notamment les résineux
- o Pour toute intervention en forêt, on veillera à ce que les dates de travaux

(exploitation ou autres) soient conformes aux cycles biologiques des espèces. Des interventions à l'automne seront privilégiées

- o Maintenir au mieux un mélange d'essences spontanées et notamment une attention toute particulière sera portée pour conserver les éventuelles régénérations naturelles de hêtre
- o Préserver les habitats associés (maintien d'arbres morts, debout et au sol et autres arbres à cavités) et conserver les arbustes de sous-bois.

- Mesures proposées

- o Mesure D1: Favoriser la transition progressive de peuplements résineux en peuplements feuillus

OBJECTIF E

Mettre en cohérence les politiques publiques et d'aides sur l'ensemble du site Natura

- Habitats et espèces concernées

✓ L'ensemble des habitats et des espèces concernés par le site étudié

- Justification

Le site Natura 2000 « Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise » est un ensemble d'unités géographiques sur lesquelles se superposent plusieurs activités, agricoles, forestières, de loisirs, qui peuvent avoir un impact significatif sur les différents milieux naturels. L'assurance d'une gestion favorable de ces milieux au travers de la mise en œuvre de ce document d'objectifs passe nécessairement par une mise en cohérence des différentes politiques publiques et d'aides se chevauchant sur ce territoire.

- Stratégie d'intervention

Cette mise en cohérence des politiques publiques et d'aides sur l'ensemble du site revêt plusieurs formes :

- o La veille des nouveaux projets mis en oeuvre
- o L'intégration des objectifs de conservation des différents habitats dans les projets d'aménagement du territoire et de développement touristique

OBJECTIF F

Animer et coordonner les actions mises en œuvre

- Habitats et espèces concernées

✓ L'ensemble des habitats et des espèces concernés par le site étudié

- Justification

La validation du Document d'Objectifs sera suivie par la mise en place d'un comité de suivi et la désignation d'une structure animatrice. Cette structure animatrice, véritable relais et interlocuteur local du comité de suivi aura en charge la programmation et le suivi de l'ensemble des opérations à mettre en œuvre.

Les mesures proposées dans cet objectif sont autant d'outils qui lui permettront de planifier et d'engager au mieux les actions préconisées puis de les suivre efficacement.

- Stratégie d'intervention

La mise en œuvre cohérente du Document d'Objectifs s'articule autour de plusieurs axes :

- o L'animation foncière du site
- o La coordination pour la mise en œuvre des mesures
- o L'animation du comité de suivi

OBJECTIF G

Informer et sensibiliser aux enjeux du site Natura 2000

- Habitats et espèces concernées

✓ L'ensemble des habitats et des espèces concernés par le site étudié

- Justification

L'appropriation de la démarche Natura 2000 par les acteurs locaux et leur implication sont indispensables à la bonne mise en œuvre des objectifs de gestion et de conservation des habitats et espèces.

Il est donc particulièrement important de mettre en œuvre des mesures permettant de les informer et de valoriser les actions engagées auprès des propriétaires, exploitants, usagers du site et de la population locale.

- Stratégie d'intervention

La communication autour de la démarche Natura 2000 et des enjeux du site peut prendre plusieurs formes et s'adresser à différents publics. Il s'agit donc à la fois :

- o d'organiser une information générale destinée au grand public et à la population locale
- o de sensibiliser les acteurs du site (propriétaires, exploitants, usagers) pour qu'ils s'approprient au mieux la démarche

OBJECTIF H

Suivre les actions engagées et évaluer l'état du site Natura 2000 à l'issue du premier Document d'Objectifs

- Habitats et espèces concernées

✓ L'ensemble des habitats et des espèces du site étudié

- Justification

Les mesures de gestion inscrites dans Document d'Objectifs sont des mesures incitatives qui visent à maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur ce site. La pertinence des mesures préconisées doit être évaluée afin, si besoin est, de les compléter ou les ajuster, voire d'en modifier ultérieurement les modalités.

- Stratégie d'intervention

Cette évaluation de la pertinence des mesures proposées s'envisage selon trois axes :

- o Un suivi régulier de l'impact des mesures engagées sur les habitats naturels
- o Une évaluation de l'état de conservation des habitats naturels après 6 ans d'application du Document d'Objectifs
- o Une évaluation de la mise en œuvre du Document d'Objectif qui se traduit par l'analyse des tableaux de bord de suivi de chaque mesure de gestion élaborés dans le cadre de l'objectif « Mise en œuvre du Document d'objectifs »

3 • Programme d'actions

3-2 • Mesures de gestion

Site n°FR2600971



**DOCUMENT
D'OBJECTIFS
de
GESTION**

Préambule

Afin de répondre aux objectifs ainsi fixés, des mesures concrètes de gestion par objectif ont été élaborées.

Cette partie présente l'ensemble de ces mesures : cahier des charges, synthèse de l'évaluation des coûts de mise en œuvre pour les mesures spatialisées et pour les mesures transversales.

Les cartes de localisation des mesures spatialisées (présentées en annexes) revêtent un caractère informatif non exhaustif. Le positionnement des mesures tel que présenté dans ces cartes est celui qui semble le plus pertinent au regard de l'échelle de travail et de la connaissance du contexte socio-économique à la fin de l'année 2005. Il sera cependant possible de contractualiser une mesure sur un secteur sur lequel elle n'est pas actuellement positionnée à condition que toutes les conditions d'éligibilité soient réunies et que cette mesure corresponde bien aux enjeux et objectifs de gestion identifiés dans le Document d'Objectifs. La structure animatrice en charge de la mise en œuvre du Document d'Objectifs veillera à cette adéquation.

Une hiérarchisation de ces mesures est proposée, certaines étant considérées comme prioritaires par rapport aux autres. Cette hiérarchisation concerne à la fois les mesures spatialisées et les mesures transversales.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'évaluation des coûts des mesures spatialisées, deux scénarii sont envisagés (cf. tableau de synthèse) :

- un scénario haut dans lequel toutes les surfaces éligibles sont contractualisées
- un scénario pondéré par des % de contractualisation pour chaque mesure jugés réalisable sur une durée de 6 années.

Dans un souci de synthèse, les fiches de présentation de chaque unité géographique réalisées lors de l'état initial du site ont été complétées par 2 encadrés :

- L'encadré « Objectif de gestion » rappelle les objectifs de gestion retenus sur l'unité géographique en question.
- L'encadré « Mesures de gestion contractualisables » dressent la liste des mesures proposées pour la gestion de l'unité géographique en question.

3.2.1 Composition des fiches « mesures spatialisées »

A chaque fiche mesure spatialisée, un code est attribué :
la lettre fait référence à l'objectif auquel se rattache cette mesure
le chiffre précise le n° de la mesure au sein de cet objectif

Cet encart permet de rappeler le contexte expliquant l'existence de cette mesure ainsi que son objectif général

Cet encart présente le mode de contractualisation de la mesure (CAD, Contrat Natura forestier ou non, aides aux investissements forestiers).
Il rappelle le cas échéant les conditions d'éligibilité de la mesure.

Cet encart présente les modalités techniques de mise en œuvre de la mesure sous forme de cahier des charges.
Si plusieurs options sont possibles, elles sont toutes détaillées.

Le calendrier procure des informations quant au planning de mise en œuvre de la mesure au cours des 6 années d'application de la mesure.

Description de la mesure

Sur certaines unités géographiques, des travaux de restauration des milieux ouverts ont déjà été réalisés notamment dans le cadre du programme Life « Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire ».
Ces pelouses restaurées doivent être actuellement entretenues. En alternative à un entretien par pâturage parfois difficile à mettre en œuvre, un entretien mécanique peut être proposé.

Mise en œuvre

Contrat Natura 2000 sur des parcelles hors SAU (non inscrites sur le S2 jaune et non déclarées à la MSA)

Modalités

Engagements non rémunérés

Pas d'utilisation de produits phytosanitaires

Engagements rémunérés

Entretien mécanique par broyage et exportation tous les 3 ans
Entretien par pâturage extensif sans amendement

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés (€ HT)	Montants de l'aide	Financeurs
Entretien mécanique	Sur devis plafonné à 500 €/ha	100 %	MEDD
Entretien par pâturage	Sur devis selon les modalités choisies	100 %	MEDD

Code et libellé de l'objectif auquel se rapporte la mesure

Intitulé de la mesure et code de cette mesure au sein des textes réglementaires concernant les différentes modalités de gestion mises en œuvre dans le cadre de Natura 2000

3 informations sont positionnées dans l'encart « localisation » :

- Les habitats naturels concernés accompagnés de leur code Natura
- Les surfaces maximales potentiellement éligibles à cette mesure
- Les unités géographiques sur lesquelles la mesure peut s'appliquer

Cet encart présente les partenaires techniques, financiers et administratifs qui pourront être sollicités pour la réalisation de cette mesure.

Cette partie mentionne les coûts unitaires estimés des opérations de gestion, les éventuelles bonifications, le montant des aides octroyées pour la contractualisation de la mesure ainsi que les financeurs désignés ou potentiels.

Cette partie présente les différentes modalités de contrôle possible de la mise en œuvre de la mesure.
Elle signale aussi les différents suivis possibles à mettre en place pour mesurer l'impact de cette mesure.

3.2.2 Financement des mesures

Afin de répondre aux différents objectifs de conservation et de restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces identifiés sur le site Natura 2000 n° Eu : 2600971 en référence à la Directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 (annexes modifiées en 1997), des mesures spécifiques ont été définies.

Elles concernent :

- Des opérations de préservation, d'entretien et de restauration des habitats qui ont conduit à la désignation du secteur en site Natura 2000 : elles sont regroupées sous le terme de *mesures spatialisées*,
- Des opérations de sensibilisation, de communication et d'information autour de l'intérêt patrimonial du site et visant à faciliter l'application du Document d'Objectifs : ce sont des *mesures dites transversales*.

3.2.2.1 Les mesures spatialisées

Les titulaires de la maîtrise d'usage des parcelles incluses dans le site Natura 2000 pourront signer un contrat avec l'Etat, *le contrat Natura 2000*, pour la réalisation de ces mesures. Ce contrat indique l'ensemble des engagements choisis par l'usager et conformes aux cahiers des charges définis dans le Document d'Objectifs. Les contrats Natura 2000 conclus par des exploitants agricoles peuvent prendre la forme de Contrats d'Agriculture Durable (CAD) remplaçant les Contrats Territoriaux d'Exploitation, pour les parcelles comprises dans leur SAU (inscription au S2 jaune et/ou déclarés à la MSA).

Dans ce document, pour une même intervention de gestion des pelouses (coupe, broyage, mise en œuvre d'un pâturage d'entretien, etc. ...) et quand cela est apparu techniquement faisable et pertinent, 2 fiches mesures différentes ont été créées :

- une quand l'intervention est réalisée dans le cadre de pratiques agricoles et s'inscrit alors dans la politique des CAD : mesures A1, A2, A3, A4
- une quand l'intervention est réalisée hors du champ d'une activité agricole et s'inscrit alors dans le cadre des contrats Natura 2000 : mesures A5, A6 et A7.

Ainsi, les mesures A1 et A2 correspondent au même type d'interventions que la mesure A6 et les mesures A3 et A4 correspondent au même type d'interventions que la mesure A5.

Les aides versées pour la rémunération des services rendus au titre de contrats Natura 2000 proviendront de plusieurs sources :

- De cofinancements de l'Union Européenne sous la forme principalement d'aides au titre de la section garantie du Fonds Européen d'Orientement et de Garantie Agricole (FEOGA), pour des mesures s'inscrivant dans le cadre de l'éligibilité au Règlement du Développement Rural (RDR) conformément au Plan de Développement Rural National (PDRN).

Le taux de cofinancement communautaire est de 50 %.

- De cofinancements de l'Etat, des collectivités territoriales, des Etablissements publics et autres acteurs locaux, correspondant à la contrepartie nationale du financement européen pour les mesures éligibles. La contrepartie de l'Etat en tant que tel est prise en charge soit par :

❖ Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) pour :

- les mesures sortant du champ agri-environnemental (mesures t du PDRN)
- les mesures forestières visant à améliorer l'état de l'habitat au titre de la Directive européenne n°92/43 et s'appuyant sur les articles i.2.7 du PDRN concernant les investissements non productifs de revenus spécifiques à Natura 2000.

Le financement est alors mobilisé sur le Fonds de Gestion des Milieux Naturels (FGMN)

❖ **Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) pour :**

- les mesures agri-environnementales dans les Contrats d'Agricultures Durables (CAD)

- les mesures forestières liées à une logique de production dans le cadre des circulaires MAP/DERF/SDF/C2000-3021 du 18/08/2000 relative aux aides à l'investissement forestier de production. La part nationale du cofinancement est telle que définie dans l'arrêté préfectoral régional définissant le montant des aides à l'investissement forestier de production, majorée de 10% en zone Natura 2000. Il est cependant possible de mettre en place une part non productive correspondant à un enjeu patrimonial (conservation d'une mare, d'une zone tourbeuses ou plantation d'un îlot feuillu dans un peuplement mono spécifique résineux) dans la limite de 20% de la surface concernée.

Dans tous les cas, seules les opérations de gestion ou les travaux conformes aux cahiers des charges des mesures décrites dans les Documents d'Objectifs peuvent prétendre aux aides financières publiques.

3.2.2.2 Les mesures transversales

Les mesures transversales, d'animation, coordination, suivi, information, sensibilisation et évaluation ne pourront pas faire l'objet de contrat Natura 2000. Un budget global sera attribué à la structure animatrice chargée de la mise en œuvre de ce Document d'Objectif afin qu'elles puissent être appliquées. La structure animatrice pourra elle-même réaliser ces mesures ou les confier à des partenaires extérieurs.

Le financement de ces mesures est assuré par :

- Des cofinancements éventuels émanant des collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil Général, Communes...), des établissements publics et autres acteurs
- Du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Les différents documents techniques cités comme référence dans les différentes mesures de ce Document d'Objectifs seront disponibles auprès de la structure animatrice.

3.2.3 Les mesures spatialisées

Maintenir une gestion extensive des pelouses

Mesure 2003 A 00 du PDRN

Objectif A : Maintenir ou restaurer les complexes de pelouses

• Description de la mesure

Sur de vastes ensembles de pelouses de la Côte chalonnaise, des pratiques de pâturage extensif sont encore mises en œuvre. L'objectif de cette mesure est de soutenir financièrement ces activités et d'ajuster localement les pratiques afin d'assurer le maintien d'un bon état de conservation des habitats de pelouses. Cette mesure s'applique sur des parcelles inscrites à la SAU d'un exploitant agricole.

• Localisation de la mesure

Habitats et espèces concernés : pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles (H6210), pelouses pionnières sur dalles rocheuses (H6110), Damier de la Succise (E1065)

Code milieu : HRB-Formations herbacées naturelles et semi-naturelles

Surfaces potentiellement concernées : de l'ordre de 300 ha

Unités géographiques concernées : toutes les unités géographiques du site

• Mise en œuvre

Contrat d'Agriculture Durable (CAD)
Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation

• Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires et exploitants, CSNB, associations naturalistes, sociétés de chasse, DDAF, Chambre d'agriculture, etc. ...

• Modalités

Engagement non rémunéré :

- Pas de traitement chimique même localisé

Engagements rémunérés :

- Gyrobroyage des estives
- Pas de travail du sol
- Pas de fertilisation minérale, ni d'amendement, ni de pesticide
- Fertilisation organique limitée aux effluents de pâturage sur place

- Budget

Nature de l'opération	Montants de l'aide	Financements
Mesure 2003 A 00	114,34 €/ha/an + 20% de bonification pour Natura 2000 soit 137,208 €/ha/an	MAP, FEOGA

- Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

- Contrôles et suivis

Documents et enregistrements obligatoires :

Cahier d'enregistrement par parcelle : dates et natures des travaux

Nature des contrôles :

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration des surfaces et sur le contrat. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent une visite partielle ou totale de l'exploitation et l'examen des documents d'enregistrement.

Nature des suivis :

Des suivis de la végétation et du degré d'ouverture des parcelles seront mis en place afin d'évaluer l'impact des opérations (*Cf. fiche mesure H1 « Suivis » pour l'ensemble du document*).

Mettre en place une gestion extensive des pelouses

Mesures 1903 A 00 et 1903 B 00 du PDRN

Objectif A : Maintenir ou restaurer les complexes de pelouses

• Description de la mesure

L'objectif de cette mesure est de mettre en place une gestion extensive des pelouses encore largement ouvertes sur des parcelles pour lesquelles il n'existe pas à l'heure actuelle de gestion par pâturage. Cette mesure s'applique sur des parcelles inscrites à la SAU d'un exploitant agricole.

• Localisation de la mesure

Habitats et espèces concernés : pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles (H6210), pelouses pionnières sur dalles rocheuses (H6110), Damier de la Succise (E1065)

Code milieu : HRB-Formations herbacées naturelles et semi-naturelles

Surfaces potentiellement concernées : de l'ordre de 50 ha

Unités géographiques concernées : certains secteurs des Pelouses de la Vierge à Givry et des Pelouses de Montagny-les-Buxy, des pelouses de Chassey-le-Camp

• Mise en œuvre

- Contrat d'Agriculture Durable (CAD)
- Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation
- Un diagnostic pastoral préalable sera nécessaire et validé par le comité technique
- Le comité technique départemental devra établir pour la zone concernée la fourchette de chargement instantané à respecter

• Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires et exploitants, CSNB, associations naturalistes, sociétés de chasse, DDAF, Chambre d'agriculture, etc. ...

• Modalités

Engagements non rémunérés :

- Pas de traitement chimique même localisé
- Ecobuage et brûlage interdits

Engagements rémunérés :

Mesure 1903 A 00

- Gyrobroyage des parcours
- Pâturage raisonné évitant le sous-pâturage et le sur-pâturage (chargement moyen compris entre un minimum de 0,5 à 0,7 UGB/ha et un maximum de 1,4 UGB/ha)
- Allotement et déplacement des animaux (ou conduite en parcs tournants)
- Tenue d'un cahier de pâturage
- Traitements phytosanitaires interdits
- Fertilisation interdite ou occasionnelle (< 30-30-30 annuellement) précisée par le comité technique
- Intégration dans un plan de pâturage collectif si le statut de la parcelle le permet
- Elimination des rejets ligneux

Option complémentaire 1903 B 00

Mise en place d'équipements pastoraux, clôtures fixes pour l'élevage ovin

• Budget

Nature de l'opération	Montant de l'aide	Financements
1903 A 00	125,77 €/ha/an + 20% de bonification pour Natura 2000 soit 150, 924 €/ha/an	MAP, FEOGA
Option complémentaire 1903 B 00	0,3 €/ml + 20 % de bonification pour Natura soit 0,36 €/ml	MAP, FEOGA

• Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

• Contrôles et suivis

Documents et enregistrements obligatoires :

Cahier d'enregistrement par parcelle :

- dates et natures des travaux,
- dates de fauche
- dates, natures et quantité de fertilisation si autorisée

Cahier de pâturage :

- dates
- nombre d'animaux par type et catégories d'âge
- nombre d'UGB correspondantes

Nature des contrôles :

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration des surfaces et sur le contrat. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent une visite partielle ou totale de l'exploitation et l'examen des documents d'enregistrement.

Nature des suivis :

Des suivis de la végétation et du degré d'ouverture des parcelles seront mis en place afin d'évaluer l'impact des opérations (*Cf. fiche H1 « Suivis » pour l'ensemble du document*).

Ouvrir les parcelles fortement embroussaillées et maintenir leur ouverture

Mesure 1901 A du PDRN

*Objectif A :
Maintenir ou restaurer les complexes de pelouses*

• Description de la mesure

L'objectif de cette mesure est la restauration des parcelles de pelouses fortement embroussaillées c'est-à-dire à plus de 30%. Cette restauration mécanique sera un préalable à la mise en place d'opération d'entretien mécanique ou par pâturage.

Cette mesure s'applique sur des parcelles inscrites à la SAU d'un exploitant agricole.

• Localisation de la mesure

Habitats et espèces concernés : pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles (H6210), pelouses pionnières sur dalles rocheuses (H6110), Damier de la Succise (E1065)

Code milieu : HRB-Formations herbacées naturelles et semi-naturelles

Surfaces potentiellement concernées : de l'ordre de 180 ha

Unités géographiques concernées : Pelouses de Montagny-les-Buxy, les pelouses de Chassey-le-Camp, la montagne de l'Ermitage, la montagne de la Folie

• Mise en œuvre

- Sous réserve de l'intégration dans l'arrêté départemental
- Contrat d'Agriculture Durable
- Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation
- Nécessité d'un diagnostic initial

• Partenaires

Structure animatrice, propriétaires et exploitants, DDAF, Chambre d'Agriculture

• Modalités

Engagements non rémunérés :

- Pas de traitement chimique même localisé
- Ecobuage et brûlis interdits

Engagements rémunérés

Etape 1 : restauration

Arrachage des arbustes ou coupe, tronçonnage, dessouchage et enlèvement des souches hors de la parcelle, broyage au sol

Etape 2 : entretien

Option 1 : 1901 A 00 : entretien mécanique

- Gyrobroyage d'entretien ou fauche avec exportation des produits dès que l'état de la parcelle le permet

Option 2 : 1901 A 10 : entretien par pâturage

- Entretien par pâturage raisonné avec allotement et déplacement des animaux et tenue d'un cahier de pâturage
- Pose de clôtures, rationalisation de l'abreuvement
- Elimination des refus

Option 3 : 1901 A 20 : pas de fertilisation ni amendement

- Fertilisation azotée organique limitée aux effluents de pâturage sur place

Il est proposé que cette option 3 soit systématiquement cumulée à l'option 1 ou 2.

Option 4 : 1901 A 30 : ouverture d'une parcelle en pente fortement embroussaillée et maintien de son ouverture

- Pas de dessouchage lors de la phase de restauration
- Entretien par pâturage raisonné en évitant le sous-pâturage et le sur-pâturage ; chargement moyen compris entre un minimum de 0,5 UGB/ha et un maximum de 1,4 UGB/ha
- Pas de fertilisation, ni d'amendements calciques
- Elimination des rejets ligneux
- Au moins un gyrobroyage sur la période du contrat

Cette option n'est pas cumulable avec les propositions précédentes.

• Budget

Nature de l'opération	Montants de l'aide	Financements
Mesure 1901 A 00 : entretien mécanique	99,09 €/ha/an +20% de bonification pour Natura 2000 soit 118,908 €/ha/an	MAP, FEOPA

Mesure 1901 A 10 : entretien par pâturage	141,78 €/ha/an + 20% de bonification pour Natura 2000 soit 170,136 €/ha/an	
Mesure 1901 A 20 : pas de fertilisation	36,74 €/ha/an + 20% de bonification pour Natura 2000 soit 44,088 €/ha/an	
Mesure 1901 A 30 : parcelle en pente	256,11 €/ha/an + 20% de bonification pour Natura 2000 soit 307,332 €/ha/an	

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Etape 1	Etape 2	Etape 2	Etape 2	Etape 2	

- Contrôles et suivis

Documents et enregistrements obligatoires :

Cahier d'enregistrement par parcelle :

- dates et natures des travaux,
- dates de fauche ou gyrobroyage (options 1 et 4)

Cahier de pâturage (option 2 et 4) :

- dates
- nombre d'animaux par type et catégories d'âge
- nombre d'UGB correspondantes

Nature des contrôles :

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration des surfaces et sur le contrat. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent une visite partielle ou totale de l'exploitation et l'examen des documents d'enregistrement.

Nature des suivis :

Des suivis de la végétation et du degré d'ouverture des parcelles seront mis en place afin d'évaluer l'impact des opérations (*Cf. fiche mesure H1 « Suivis » pour l'ensemble du document*).

Ouvrir les parcelles moyennement embroussaillées et maintenir leur ouverture

Mesure 1902 A du PDRN

*Objectif A :
Maintenir ou
restaurer les
complexes de
pelouses*

• Description de la mesure

Certaines pelouses calcicoles en déprise récente présentent encore de belles clairières ouvertes. Dans cette mesure, il s'agit de mettre en place des travaux légers de restauration (ouverture du milieu) en préalable à un entretien régulier mécanique ou par pâturage. Cette mesure s'applique sur des parcelles inscrites à la SAU d'un exploitant agricole.

• Localisation de la mesure

Habitats et espèces concernés : pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles (H6210), pelouses pionnières sur dalles rocheuses (H6110), Damier de la Succise (E1065)

Code milieu : HRB-Formations herbacées naturelles et semi-naturelles

Surfaces potentiellement concernées : de l'ordre de 180 ha

Unités géographiques concernées : certains secteurs des Pelouses de Montagny-les-Buxy, les pelouses de Chassey-le-Camp, la montagne de l'Ermitage, la montagne de la Folie

• Mise en œuvre

- Sous réserve de l'intégration dans l'arrêté départemental
- Contrat d'Agriculture Durable
- Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation
- Nécessité d'un diagnostic initial

• Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires et exploitants, DDAF, Chambre d'Agriculture

• Modalités

Engagements non rémunérés :

- Pas de traitement chimique même localisé
- Ecobuage et brûlis interdits

Engagements rémunérés

Etape 1 : restauration

Débroussaillage d'ouverture

Etape 2 : entretien

Option 1 : 1902 A 00 : entretien mécanique

- Gyrobroyage d'entretien ou fauche avec exportation des produits dès que l'état de la parcelle le permet

Option 2 : 1902 A 10 : entretien par pâturage

- Entretien par pâturage (tenue d'un cahier de pâturage)
- Elimination des refus
- Intervention mécanique localisée

Option 3 : 1902 A 20 : pas de fertilisation ni amendement

- Fertilisation azotée organique limitée aux effluents de pâturage sur place

Il est proposé que cette option 3 soit systématiquement cumulée à l'option 1 ou 2.

Option 4 : 1902 A 30 : ouverture d'une parcelle en pente fortement embroussaillée et maintien de son ouverture

- Lors de la phase de restauration, un pâturage est possible après le débroussaillage
- Entretien par pâturage raisonné en évitant le sous-pâturage et le sur-pâturage ; chargement moyen compris entre un minimum de 0,5 UGB/ha et un maximum de 1,4 UGB/ha
- Pas de fertilisation ni d'amendements calciques
- Elimination des rejets ligneux
- Gyrobroyage des refus

Cette option n'est pas cumulable avec les propositions précédentes.

• Budget

Nature de l'opération	Montants de l'aide	Financements
Mesure 1902 A 00 : entretien mécanique	76,83 €/ha/an +20% de bonification pour Natura 2000 soit 92,196 €/ha/an	MAP, FEOPA

Mesure 1901 A 10 : entretien par pâturage	121,96 €/ha/an + 20% de bonification pour Natura 2000 soit 146,352 €/ha/an	
Mesure 1901 A 20 : pas de fertilisation	26,22 €/ha/an + 20% de bonification pour Natura 2000 soit 31,464 €/ha/an	
Mesure 1901 A 30 : parcelle en pente	171,96 €/ha/an + 20% de bonification pour Natura 2000 soit 206,352 €/ha/an	

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Etape 1	Etape 2	Etape 2	Etape 2	Etape 2	

Contrôles et suivis

Documents et enregistrements obligatoires :

Cahier d'enregistrement par parcelle :

- dates et natures des travaux,
- dates de fauche ou gyrobroyage (options 1 et 4)

Cahier de pâturage (option 2 et 4) :

- dates
- nombre d'animaux par type et catégories d'âge
- nombre d'UGB correspondantes

Nature des contrôles :

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration des surfaces et sur le contrat. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent une visite partielle ou totale de l'exploitation et l'examen des documents d'enregistrement.

Nature des suivis :

Des suivis de la végétation et du degré d'ouverture des parcelles seront mis en place afin d'évaluer l'impact des opérations (*Cf. fiche mesure H1 « Suivis » pour l'ensemble du document*).

Ouvrir les parcelles moyennement à fortement embroussaillées et assurer le maintien de leur ouverture

Mesure t du PDRN : A FH 004

*Objectif A : Maintenir
ou restaurer les
complexes de
pelouses*

• Description de la mesure

Cette mesure a pour objectif la réouverture des parcelles en déprise fortement colonisées par les fruticées à prunelliers et buis. Cette restauration se fera de manière mécanique par broyage des arbustes et coupes de ligneux.

Afin de favoriser le retour des espèces caractéristiques des milieux ouverts de pelouses, des travaux d'ouverture à partir des clairières existantes seront pratiqués. L'entretien de ces parcelles restera mécanique.

• Localisation de la mesure

Habitats et espèces concernés : pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles (H6210), pelouses pionnières sur dalles rocheuses (H6110), Damier de la Succise (E1065)

Code milieu : HRB-Formations herbacées naturelles et semi-naturelles

Surfaces potentiellement concernées : de l'ordre de 180 ha

Unités géographiques concernées : Pelouses de Chassey-le-Camp, Pelouses de la Montagne de l'Ermitage, Pelouses de la Montagne de la Folie, certains secteurs des pelouses de Montagny-les-Buxy

• Mise en œuvre

- Contrat Natura 2000 sur des parcelles hors SAU (non inscrites sur le S2 jaune et non déclarées à la MSA)
- Faire une demande d'autorisation de défrichement si la surface boisée est > 1 ha

• Partenaires

Structure animatrice, Exploitants et propriétaires, CSNB, Prestataires extérieurs, associations naturalistes, sociétés de chasse ; etc. ...

- Modalités

Engagements rémunérés :

Etape 1 : restauration

Bûcheronnage et broyage des fruticées en périodes automnale et hivernale

Exportation des produits de coupe

Conservation de quelques noyaux arbustifs

Pas d'utilisation de phytocides même localisée

Cette étape d'ouverture du milieu se fera à partir des clairières de pelouses existantes et particulièrement lorsque la colonisation s'est faite par des fruticées à buis.

Etape 2 : entretien

Entretien mécanique

Broyage des repousses et exportation tous les 3 ans

Pas d'utilisation de phytocides même localisé

Entretien par pâturage

Pâturage extensif sans amendement

- Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés (€ HT)	Montant de l'aide	Financements
Etape 1 : ouverture des pelouses par bûcheronnage et broyage et exportation des produits de coupe	Sur devis plafonné à 2000 €/ha	100%	MEDD, FEOGA et autres co-financeurs éventuels
Etape 2 : entretien mécanique	Sur devis plafonné à 500 €/ha	100%	MEDD, FEOGA et autres co-financeurs éventuels
Etape 2 : entretien par pâturage	Sur devis selon les modalités choisies	100%	MEDD, FEOGA et autres co-financeurs éventuels

- Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
---------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Etape 1			Entretien mécanique		
Etape 1	Entretien par pâturage	Entretien par pâturage	Entretien par pâturage	Entretien par pâturage	

- Contrôles et suivis

Une évaluation des surfaces travaillées et les factures des interventions seront à produire
 Un bilan du degré d'ouverture des parcelles sera réalisé et des suivis de la végétation seront
 mis en place afin de mesurer l'impact des travaux (*Cf. fiche mesure H1 « Suivis » pour
 l'ensemble du document*).

Maintenir l'ouverture de parcelles

Mesure t du PDRN : A FH 005

Objectif A : Maintenir ou restaurer les complexes de pelouses

• Description de la mesure

Sur certaines unités géographiques, des travaux de restauration des milieux ouverts ont déjà été réalisés notamment dans le cadre du programme Life « Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire ».

Ces pelouses restaurées doivent être actuellement entretenues. En alternative à un entretien par pâturage parfois difficile à mettre en œuvre, un entretien mécanique sera proposé. C'est l'objectif de cette mesure.

• Localisation de la mesure

Habitats et espèces concernés : pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles (H6210), pelouses pionnières sur dalles rocheuses (H6110), Damier de la Succise (E1065)

Code milieu : HRB-Formations herbacées naturelles et semi-naturelles

Surfaces potentiellement concernées : de l'ordre de 100 ha

Unités géographiques concernées : Pelouses de Chassey-le-Camp, Pelouses de Montagny-les-Buxy, la Montagne de l'Ermitage, la Montagne de la Folie

• Mise en œuvre

Contrat Natura 2000 sur des parcelles hors SAU (non inscrites sur le S2 jaune et non déclarées à la MSA)

• Partenaires

Structure animatrice, CSNB, prestataires extérieurs, associations naturalistes, sociétés de chasse, etc. ...

• Modalités

Engagements non rémunérés

Pas d'utilisation de produits phytosanitaires

Engagements rémunérés

Entretien mécanique par broyage ou fauche sans destination marchande suivi d'une exportation tous les 3 ans

Entretien par pâturage extensif sans amendement

• Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés (€ HT)	Montants de l'aide	Financeurs
Entretien mécanique	Sur devis plafonné à 500 €/ha	100 %	MEDD, FEOGA et autres co-financeurs éventuels
Entretien par pâturage	Sur devis en fonction des modalités choisies	100 %	

- Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Entretien mécanique			Entretien mécanique		
Entretien par pâturage	Entretien par pâturage	Entretien par pâturage	Entretien par pâturage	Entretien par pâturage	

- Contrôles et suivis

Evaluation des surfaces entretenues

Relevés floristiques des secteurs ainsi maintenus ouverts (*Cf. fiche mesure H1 « Suivis » pour l'ensemble du document*).

Mesure A7

Favoriser la transition progressive de peuplements résineux en formations de pelouses

Mesure t du PDRN : A FH 005 pour partie

*Objectif A : Maintenir
ou restaurer les
complexes de
pelouses*

• Description de la mesure

Sur certaines unités géographiques du site Natura « Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise », des plantations résineuses ont été réalisées généralement sur d'anciennes pelouses.

Il s'agit dans cette mesure de proposer des modalités d'exploitation permettant de restaurer à terme des habitats de pelouses

• Localisation de la mesure

Habitats et espèces concernés : pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles (H6210), pelouses pionnières sur dalles rocheuses (H6110), Damier de la Succise (E1065)

Code milieu : HRB-Formations herbacées naturelles et semi-naturelles

Surfaces potentiellement concernées : de l'ordre de 45 ha

Unités géographiques concernées : Mont Péjus, Pelouses de la Vierge à Givry, Montagne de la Folie

• Mise en œuvre

Exploitation : engagement non rémunéré

Entretien : contrat Natura sur des parcelles hors SAU (non inscrites sur le S2 jaune et non déclarées à la MSA)

Faire une demande d'autorisation de défrichement si les surfaces boisées sont > 1 ha

• Partenaires

Structure animatrice, ONF, communes ou leurs groupements, etc. ...

- Modalités

Engagements non rémunérés

Etape 1 : restauration

Exploitation automnale ou hivernale des résineux par bouquets afin de favoriser la colonisation des clairières ainsi formées par les espèces herbacées de pelouses

Pas d'utilisation de produits phytosanitaires, hors lutte contre les chenilles processionnaires

Engagements rémunérés

Etape 2 : entretien

Arrachage des semis de résineux

Broyage d'entretien puis exportation des produits de coupe

- Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés (€ H.T)	Montants de l'aide	Financement
Etape 1	Engagement non rémunéré	0 %	Néant
Etape 2 : arrachage des semis résineux et broyage d'entretien	Sur devis plafonnée à 1 000 €/ha	100 %	MEDD, FEOGA et autres co-financeurs éventuels

- Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Etape 1		Etape 2		Etape 2	

- Contrôles et suivis

L'évaluation des surfaces travaillées sera réalisée et les éventuelles factures produites
Des suivis floristiques des parcelles ouvertes seront réalisés (*Cf. fiche mesure H1 « Suivis » pour l'ensemble du document*).

Gérer de façon extensive les prairies

Mesure 2001 du PDRN
(mesure 2001Y pour les transferts de CTE en CAD)

*Objectif B :
développer la
diversité écologique
des prairies*

• Description de la mesure

Cette mesure a pour objectif de favoriser la diversification des pratiques de gestion mises en œuvre sur les prairies, notamment en incitant les exploitants ou gestionnaires à pratiquer une gestion par fauche de leurs prairies.

Sur les parcelles où la fauche n'est pas adaptée ou après un premier traitement en fauche, il s'agira d'ajuster les modalités de pâturage afin d'éviter tout surpâturage et la diminution d'intérêt écologique de ces prairies.

Cette mesure s'applique sur des parcelles inscrites à la SAU d'un exploitant agricole.

• Localisation de la mesure

Habitats et habitats d'espèces concernés : prairies de fauche de l'*Arrhenatherion* (H6510) et prairies mésophiles pâturées

Code milieu : HRB-Formations herbacées naturelles et semi-naturelles

Surfaces potentiellement concernées : de l'ordre de 75 ha

Unités géographiques concernées : les Pelouses de Montagny-les-Buxy et les Pelouses de Chassey-le-Camp, le Châtelet

• Mise en œuvre

- Contrat d'Agriculture Durable (CAD)
- Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation
- Les parcelles éligibles sont celles en prairies permanentes et temporaires avec possibilité au maximum d'un seul renouvellement de la prairie au cours des 5 ans

• Partenaires

Structure animatrice, propriétaires et exploitants, DDAF, chambre d'agriculture

• Modalités

Engagements non rémunérés :

- Fixation d'un chargement adapté
- Pas de désherbage chimique même localisé
- Pas de retournement

Engagements rémunérés :

Mesure 2001 A 00 (clauses générales)

- Fertilisation organique limitée à 65 unités d'azote environ incluant les restitutions par les animaux pâturant
- Tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation
- Exploitation de la prairie par la fauche ou la pâture
- Sont interdits sauf avis contraire de la CDOA le nivellement, l'assainissement par drains enterrés, l'affouragement sur la parcelle, l'ensilage sur la parcelle

Option complémentaire 1 : 2001 C 00

- Limitation de la fertilisation minérale à 30-60-60

Option complémentaire 2 : 2001 D 00

- Suppression de la fertilisation minérale

Il est proposé la contractualisation obligatoire d'une de ces options

• Budget

Nature de l'opération	Montants de l'aide	Financements
Option 1 : 2001 C 00	106,71 €/ha/an + 0% de bonification pour Natura 2000 soit 106,71 €/ha/an	MAP, FEOGA
Option 2 : 2001 D 00	106,71 €/ha/an + 20% de bonification pour Natura 2000 soit 128,052 €/ha/an	MAP, FEOGA

• Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

- Contrôles et suivis

Documents et enregistrements obligatoires :

Cahier d'enregistrement par parcelle ou groupe de parcelles de l'exploitation :

- dates, natures et quantité de fertilisation si autorisée

Cahier d'enregistrement par parcelle engagée :

- dates et natures du travail du sol (si renouvellement de la prairie)
- dates, types de traitements phytosanitaires (désherbage)

Nature des contrôles :

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration des surfaces et sur le contrat. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent une visite partielle ou totale de l'exploitation et l'examen des documents d'enregistrement.

Nature des suivis :

Des suivis de l'état de conservation des prairies, notamment par inventaires floristiques, seront mis en place afin d'évaluer l'impact des opérations (*Cf. fiche mesure H1 « Suivis » pour l'ensemble du document*).

Mettre en place une utilisation tardive de la parcelle par la fauche

Mesure 1601 A du PDRN

*Objectif B :
Développer la
diversité écologique
des prairies*

• Description de la mesure

L'objectif de cette mesure est d'accroître la diversité spécifique des prairies en permettant aux espèces végétales d'accomplir la totalité de leur cycle phénologique

(floraison/fructification/dissémination des graines).

Cette mesure s'applique sur des parcelles inscrites à la SAU d'un exploitant agricole.

• Localisation de la mesure

Habitats et habitats d'espèces concernés : prairies de fauche de l'*Arrhenatherion* (H6510) et prairies mésophiles pâturées

Code milieu : HRB-Formations herbacées naturelles et semi-naturelles

Surfaces potentiellement concernées : de l'ordre de 5 ha

Unités géographiques concernées : les Pelouses de Montagny-les-Buxy et les Pelouses de Chassey-le-Camp, le Châtelet

• Mise en œuvre

- Contrat d'Agriculture Durable (CAD)
- Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation
- Les parcelles doivent être situées sur des secteurs avec enjeu biodiversité

• Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires et exploitants, DDAF, chambre d'agriculture

- Modalités

Engagements rémunérés :

Mesure 1601 A 30 : option 1

La date de retard de fauche sera définie par le comité technique après un diagnostic préalable d'un technicien spécialisé en prairies. La date contractualisée doit correspondre à un retard d'environ 3 semaines par rapport à la date de fauche la plus couramment pratiquée sur le type de parcelle considérée, soit un retard de fauche au 1^{er} juillet pour les parcelles précoces.

Le montant de l'aide est identique quelle que soit la date de retard de fauche.

Mesure 1601 A 40 : option 2

Retard de fauche après le 15 août

- Budget

Nature de l'opération	Montants de l'aide	Financements
Mesure 1601 A 30	85,37 €/ha/an + 20% de bonification pour Natura 2000 soit 102,444 €/ha/an	MAP, FEOGA
Mesure 1601 A 40	170,74 €/ha/an + 20% de bonification pour Natura 2000 soit 204,888 €/ha/an	MAP, FEOGA

- Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

- Contrôles et suivis

Documents et enregistrements obligatoires :

Cahier d'enregistrement par parcelle engagée :

- dates de fauche

Nature des contrôles :

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration des surfaces et sur le contrat. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent une visite partielle ou totale de l'exploitation et l'examen des documents d'enregistrement.

Nature des suivis :

Des suivis de l'état de conservation des prairies, notamment par inventaires floristiques, seront mis en place afin d'évaluer l'impact des opérations. Un bilan des surfaces concernées par cette mesure sera dressé à l'issue du Document d'Objectifs (*Cf. fiche mesure H1 « Suivis » pour l'ensemble du document*).

Mesure C1

Réaliser des travaux ponctuels de maintien des micro-clairières au sein des formations à *Juniperus communis*

Mesure t du PDRN : A FH 005

*Objectif C :
Conserver
l'hétérogénéité des
formations végétales
particulières à
Juniperus communis
et les buxaies
stables*

• Description de la mesure

L'objectif de cette mesure est de maintenir en place la structure mixte de clairières, ourlets, noyaux arbustifs propre aux formations particulières de *Juniperus communis*, habitat d'intérêt européen.

Des opérations de coupe et/ou broyage sont ainsi proposées au sein de ces formations particulières à *Juniperus communis*.

• Localisation de la mesure

Habitats et habitats d'espèces concernés :
formations à *Juniperus communis* (H5130)

Surfaces potentiellement concernées : de l'ordre de 3 ha

Unités géographiques concernées : les Pelouses de la Vierge à Givry, les Pelouses de Montagny-les-Buxy

• Mise en œuvre

– Contrat Natura 2000 sur des parcelles hors SAU (non inscrites sur le S2 jaune et non déclarées à la MSA)

• Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires et exploitants, DDAF, chambre d'agriculture, CSNB, associations naturalistes, sociétés de chasse, etc. ...

• Modalités

Engagements non rémunérés :

Pas d'utilisation de phytocides même localisée

Engagements rémunérés :

Coupe et broyage des clairières en périodes automnale et hivernale

Exportation des produits de coupe

Conservation de l'ensemble des pieds de Genévriers adultes

Selon les secteurs (zones plus ou moins pentues, accès pour des engins mécaniques difficiles...), seuls des travaux manuels seront possibles.

- Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés (€ HT)	Montant de l'aide	Financements
Coupe et broyage des clairières avec exportation des produits de coupe	Sur devis plafonné à 3500 €/ha	100%	MEDD, FEODA et autres co- financeurs éventuels

- Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
x					

- Contrôles et suivis

Une évaluation des surfaces travaillées sera réalisée et les éventuelles factures produites
Un bilan du degré d'ouverture sera réalisé et des suivis de la végétation seront mis en place
pour évaluer l'impact des travaux (*Cf. fiche mesure H1 « Suivis » pour l'ensemble du document*).

Mesure D1

Favoriser la transition progressive de peuplements résineux en peuplements feuillus

*Objectif D :
Maintenir les
peuplements
forestiers feuillus
actuels*

• Description de la mesure

Cette mesure est une alternative à la mesure A7 « Favoriser la transition progressive de peuplements résineux en formations de pelouses ». Elle a pour but de restaurer progressivement une forêt feuillue dans une plantation de résineux, en accompagnant le retour des essences caractéristiques de l'habitat tout au long de la maturation du peuplement.

• Localisation de la mesure

Habitats et habitats d'espèces concernés :
hêtraies neutrophiles (H9130)

Code milieu : FOR – Habitats boisés

Surfaces potentiellement concernées : de l'ordre de 30 ha

Unités géographiques concernées : le Mont Péjus, les Pelouses de la Vierge à Givry

• Mise en œuvre

- L'ensemble des parcelles forestières doit être géré conformément à l'article L8 du Code forestier qui garantit la gestion durable des forêts.
- Cette opération est considérée comme une opération de bonne pratique sylvicole. Elle ne bénéficie donc d'aucun financement.

• Partenaires

Structure animatrice, ONF, DDAF, communes ou leurs groupements, pays, etc. ...

• Modalités

Engagements non rémunérés :

Intégration de la mesure dans les documents d'aménagement forestier : action en lien avec l'objectif E « Mise en cohérence des politiques publiques et d'aides sur le site Natura »

Exploitation des résineux par bouquets

Dégagement des taches de semis d'essences forestières feuillues (Hêtre, Chêne sessile.....)

Pas d'utilisation de produits phytosanitaires

Conservation de la strate arbustive et des arbres morts

- Budget

Nature de l'opération	Montants de l'aide	Financements
Travaux d'accompagnement du retour des essences feuillues	Mesure s'inscrivant dans le cadre des bonnes pratiques sylvicoles	Néant- engagement non rémunéré

- Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

- Contrôles et suivis

Le contrôle portera sur le respect par le gestionnaire du cahier des charges ci-dessus
 Aux termes du Document d'Objectifs, un bilan de la surface des trouées de régénération et de la densité des semis d'essences feuillues sera effectué (*Cf. fiche mesure H1 « Suivis » pour l'ensemble du document*).

3.2.4 La stratégie de mise en œuvre du Document d'Objectifs et les mesures transversales

3.2.4.1 Mise en œuvre des mesures spatialisées

Définition des mesures prioritaires

Au regard de l'état de conservation des habitats du site « Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise », des pratiques de gestion existantes et donc des enjeux identifiés, **certaines mesures, parmi les 11 mesures spatialisées proposées précédemment, apparaissent comme prioritaires** (cf. tableau d'évaluation des coûts).

En ce qui concerne la gestion des habitats de pelouses, sur ce site Natura des « Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise », l'objectif premier est le soutien à des pratiques de gestion déjà en place et favorables aux contraintes écologiques de ces habitats. Par ailleurs, des travaux de restauration de ces milieux ont déjà été mis en œuvre, notamment dans le cadre du programme européen Life « Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire ».

Les mesures définies comme prioritaires pour la gestion des pelouses sont donc principalement des mesures « d'entretien » qui permettent de pérenniser les travaux déjà réalisés. Ce sont ainsi les mesures :

- **A1 : maintenir une gestion extensive des pelouses (mesure CAD)**
- **A6 : maintenir l'ouverture des parcelles (mesure t)**

Une autre mesure est définie comme prioritaire pour la gestion des pelouses, la mesure

- **A7 : favoriser la transition progressive des peuplements résineux en formations de pelouses.** En effet, la majorité de ces plantations résineuses font l'objet d'un plan d'aménagement forestier dont au moins 1 est en cours de révision. Il est donc particulièrement opportun de mettre à profit cette révision pour mettre en cohérence les objectifs du plan d'aménagement forestier avec ceux du Document d'Objectifs.

2 autres mesures ont été identifiées comme prioritaires :

- une mesure concernant les milieux ouverts de prairies et permettant de développer la diversité de ces habitats, **mesure B1 : mettre en place une gestion extensive de la prairie (mesure CAD).** Cette mesure est essentiellement prioritaire sur l'unité géographique des « Pelouses de Montagny-les-Buxy ».
- une mesure concernant les formations à Genévriers, habitat très relictuel sur le site et d'une grande richesse écologique, **mesure C1 : réaliser des travaux ponctuels de maintien des micro-clairières au sein des formations à *Juniperus communis* (mesure t).**

Proposition des objectifs de contractualisation en terme de surfaces

Les termes « Surfaces potentiellement concernées » des fiches mesures ou « Surfaces maximales éligibles » des tableaux d'évaluation des coûts correspondent aux surfaces totales sur lesquelles chaque mesure pourrait être contractualisée.

Cependant, pour la majorité des mesures, l'objectif aux termes des 6 premières années de mise en œuvre du Document d'Objectifs n'est pas une contractualisation sur cette surface totale éligible mais une contractualisation sur une part de cette surface qui permettrait de parvenir à un état de conservation satisfaisant des habitats. La colonne « Surfaces objectif à 6 ans » du tableau d'évaluation des coûts des mesures spatialisées présente ces pourcentages.

Les 3 mesures pour lesquelles « les pourcentages objectifs » sont les plus importants sont des mesures prioritaires.

- Pour la mesure C1, « réaliser des travaux ponctuels de maintien des micro-clairières au sein des formations à *Juniperus communis* », un objectif de 100% est positionné car il est primordial en terme de biodiversité de conserver l'intégralité de cet habitat déjà très peu présent sur le site.
- Pour la mesure A1, « maintenir une gestion extensive des pelouses », un objectif très proche de 100% (95) est positionné car il s'agit ici de pérenniser des pratiques existantes (ou supposées existantes sur quelques parcelles : les 5 % qui manquent pour atteindre un objectif de 100% sont liés à cette incertitude sur la gestion actuelle de certaines parcelles).
- Pour la mesure A6, « maintenir l'ouverture des parcelles », un objectif de 75% des surfaces est positionné car il s'agit d'entretenir des parcelles restaurées donc de pérenniser des travaux et de maintenir l'ouverture de parcelles encore en état. Cette mesure peut être une alternative au mesure A1 et A2.

- En revanche, l'objectif de contractualisation au cours de ces 6 premières années des mesures correspondant à des travaux de restauration de pelouses, mesures A3, A4 et A5, est relativement
- Document d'Objectifs du site Natura 2000 n° FR 2600971 « Pelouses calcicoles de la Côte chalonnaise »
Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons – 2006

faible. En effet, il apparaît primordial dans un premier temps de conforter les pratiques existantes et pérenniser les travaux déjà mis en œuvre. Il est donc proposer un objectif à 20%.

- L'objectif de contractualisation de la mesure A7 « favoriser la transition progressive des peuplements résineux en formations de pelouses » est de 30% car cela correspond à la surface concernée par la révision d'un plan d'aménagement forestier au cours des 6 prochaines années.
- Au regard de l'homogénéisation des prairies sur le site, il est important que la moitié d'entre-elles face l'objet de la mesure B1, « mettre en place une gestion extensive de la prairie » qui devrait permettre d'augmenter la diversité écologique de ces milieux sur le site.
- En revanche, au regard de la nature de ces prairies et des enjeux avifaunistiques modérés identifiés sur le site, l'objectif de contractualisation de la mesure B2, « mettre en place une utilisation tardive de la parcelle par la fauche » n'a été positionné que sur 10% de la surface potentiellement éligible pour cette mesure.

3.2.4.2 Objectifs et mesures transversaux

Les objectifs transversaux définis concourent tous à la mise en œuvre pertinente du document d'objectifs.

Cette mise en œuvre s'appuie sur une structure animatrice choisie par le comité de pilotage parmi les collectivités locales ou leurs groupements concernés. Elle travaille en partenariat avec les autres intervenants sur le territoire et sur le site.

Elle est chargée de :

- La mise en cohérence des politiques publiques et d'aides sur l'ensemble du site Natura (objectif E)
- L'animation (foncière...) du site et la coordination des actions mises en œuvre (objectif F)
- L'information et la sensibilisation aux enjeux du site Natura 2000 (objectif G)
- Le suivi des actions engagées et l'évaluation de l'état du site Natura 2000 à l'issue de l'application du présent document (objectif H)

La mise en cohérence des politiques publiques et d'aides sur l'ensemble du site Natura 2000 : objectif E

Veille sur les nouveaux projets mis en œuvre :

- Etablissement d'une liste de projets soumis à étude d'incidences (*mesure E1*)
- Suivi de ces études d'incidences et veille à la compatibilité des différents projets avec les enjeux de conservation du patrimoine naturel du site (*mesure E2*)

Intégration des objectifs de conservation des différents habitats dans les projets d'aménagement du territoire et de développement touristique :

- Les projets mis en œuvre dans le cadre de l'application de la charte du Pays chalonnais devront être en adéquation avec les objectifs et enjeux du site Natura. La structure animatrice du Document d'Objectifs sera associée lors de l'élaboration de projet de territoire sur le site Natura 2000 (*mesure E3*)
- Les plans d'aménagement forestier des forêts communales de Givry, Saint-Gengoux-le-National et Mercurey devront prendre en compte les préconisations de gestion définies dans le Document d'Objectifs. Cette prise en compte se fera lors de la révision de ces Plans d'aménagement forestier, à savoir en 2011 pour la forêt communale de Givry et actuellement pour les forêts communales de Saint-Gengoux-le-National et Mercurey (*mesure E4*)
- Réflexion et mise en place d'un plan de fréquentation du site. Cette mesure se fera en lien avec une des thématiques de l'objectif G « information et sensibilisation ciblée à destination des usagers » (*mesure E5*)

L'animation du site et la coordination des actions mises en œuvre : objectif F

Animation foncière :

- Précision au besoin du périmètre Natura 2000 à l'échelle cadastrale (*mesure F1*)
- Identification des propriétaires et des usagers (*mesure F2*)
- Mise en place d'une veille foncière permettant d'engager d'éventuelles acquisitions ou de mettre en place des conventions de gestion (*cf. fiche mesure F3*)

Coordination pour la mise en œuvre des mesures :

- Rédaction de la Charte Natura selon les directives régionales à venir (*mesure F4*)
- Appui au montage des contrats (choix des mesures, remplissage des contrats, collecte des pièces justificatives) (*mesure F5*)
- Assistance technique lors de la réalisation des mesures (*mesure F6*)
- Suivi de la réalisation des mesures confiées à des prestataires extérieurs (inventaires, études....) (*mesure F7*)

Animation du comité de suivi :

- Suivi des opérations mises en œuvre par l'intermédiaire d'un tableau de bord (mesures contractuelles) (*mesure F8*)
- Bilan annuel de mise en œuvre du Document d'Objectifs comprenant un bilan et une analyse de l'exécution de chaque mesure (*mesure F9*)
- Présentation de ce bilan au comité de suivi (*mesure F10*)

L'information et la sensibilisation aux enjeux du site Natura 2000 : objectif G

Information générale destinée au grand public et à la population locale :

- Réalisation et diffusion d'un document d'information générale sur le site Natura 2000, son patrimoine naturel, la procédure, les moyens mis en œuvre (*cf. fiche mesure G1*)
- Rédaction régulière de communiqués de presse et articles dans les bulletins communaux afin d'informer la population locale de l'avancement de l'application du Document d'Objectif (*mesure G2*)

Information et sensibilisation ciblée à destination des usagers

- Organisation de réunions d'information et de sensibilisation de la profession agricole en collaboration avec la chambre d'agriculture, l'ADASEA. Ces réunions auront comme objectifs de présenter les mesures et les potentialités de contractualisation (*mesure G3*)
- Mise en place d'une surveillance accrue, notamment de la fréquentation motorisée, sur certaines unités géographiques du site. Cette surveillance sera l'occasion de sensibiliser sur le terrain certains usagers. Cette mesure fera appel aux structures ayant entre autre une mission de police de la nature telles que l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage et l'Office National de la Forêt. Des réunions de coordination, des tournées de surveillance supplémentaires supplémentaires seront organisées. Elles feront l'objet de compte-rendus (*mesure G4*)
- Conception, réalisation et installation d'un panneau de présentation des pelouses calcaires et de leurs enjeux sur l'unité géographique « Pelouses de la Vierge » (*cf. fiche mesure G5*)

Le suivi des actions engagées et l'évaluation de l'état du site Natura 2000 à l'issue de l'application du présent document : objectif H

Suivi de l'impact des mesures engagées sur les habitats naturels :

- Au cours de la période des 6 ans d'application du Document d'Objectifs, chaque mesure spatialisée fera l'objet d'un suivi particulier de son impact sur la végétation. Ce suivi sera mis en place par la structure animatrice qui pourra s'appuyer si nécessaire sur des prestataires extérieurs. Les résultats de ces suivis seront partie intégrante des bilans annuels mis en œuvre dans le cadre de l'objectif F (*cf. fiche mesure H1 pour le détail de ces suivis*)

Evaluation de l'état de conservation des habitats naturels après 6 ans d'application du Document d'Objectifs :

- Réalisation d'une cartographie des formations végétales du site Natura 2000, comparaison avec la carte de l'état initial et analyse de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire (*mesure H2*)

Evaluation de la mise en œuvre du Document d'Objectif :

- A échéance des 6 ans, un bilan d'activités sur l'ensemble du site Natura 2000 sera réalisé. Il s'appuiera sur les bilans annuels, la nouvelle carte des formations végétales (*cf. objectif F*) et synthétisera l'ensemble des actions engagées, leur localisation, leur taux de réalisation, leur coût et leur adéquation avec les objectifs fixés (*mesure H3*)

Afin de permettre la contractualisation des mesures spatialisées sur le site Natura 2000 et ainsi d'assurer la conservation des habitats naturels de ce site, certaines de ces mesures transversales apparaissent comme prioritaires. Ce sont :

- 3 mesures d'animation du site et de coordination des mesures
 - **identification des propriétaires et ayants droits (*mesure F2*)**

- rédaction de la charte Natura (mesure F4)
- appui au montage des contrats (mesure F5)
- 2 mesures d'information et de sensibilisation des usagers :
 - réalisation et diffusion de la plaquette d'information générale (mesure G1)
 - organisation de réunions avec la profession agricole (mesure G3)

Echéanciers des missions de la structure animatrice

Rôle de la structure animatrice		Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Mise en cohérence des politiques publiques	Veille sur les nouveaux projets mis en oeuvre	X	X	X	X	X	
	Intégration des objectifs de conservation dans les projets du Pays chalonnais	X	X	X	X	X	
	Intégration des objectifs de conservation dans les plans d'aménagement forestier	X	X	X	X	X	
	Réflexion et mise en place d'un plan de fréquentation du site	X	X				
Animation du site et coordination des actions mises en oeuvre	Animation foncière	X	X	X	X	X	
	Coordination pour la mise en oeuvre des actions	X	X	X	X	X	
	Animation du comité de suivi	X	X	X	X	X	X
Information et sensibilisation	Information générale destinée au grand public et à la population locale	X	X	X	X	X	
	Information ciblée à destination des usagers	X	X	X	X	X	
Suivi des actions engagées et évaluation du document	Suivi de l'impact des mesures engagées sur les habitats naturels		X	X	X	X	X
	Evaluation de l'état de conservation des habitats au terme des 6 ans						X
	Evaluation de la mise en oeuvre du Document d'Objectifs						X

Procédure de maîtrise foncière ou d'usage

*Objectif F :
animation du site et
coordination des
actions mises en
œuvre*

• Description de la mesure

Il s'agit d'envisager ici la possibilité de mettre en place une maîtrise foncière ou d'usage sur certaines parcelles afin d'assurer une gestion favorable pour la conservation des habitats naturels.

• Localisation de la mesure

Ensemble du site Natura 2000, en fonction des opportunités

• Mise en œuvre

Animation et prise de contact par la structure animatrice

• Partenaires

Structure animatrice, SAFER, communes, CSNB, propriétaires

• Modalités

Rédaction de convention de gestion ou mise en œuvre de procédure d'acquisition

• Budget

Nature des opérations	Coûts estimés (selon le degré de fermeture des parcelles)	Montant de l'aide	Financeurs
Acquisition de terrain	De 800 €/ha à 1500 €/ha	0 %	Etat, Conseil Régional, Conseil Général 71, Pays, Communes.....
A cette fourchette de coûts, il faut ajouter les coûts de temps de personnel de la structure animatrice pour les prises de contact et les procédures administratives.			

• Calendrier

Au cas par cas, selon les opportunités

- Contrôles

Actes de vente ou conventions de gestion

• Description de la mesure

Cette mesure consiste à réaliser et diffuser une plaquette d'information sur les caractéristiques du site et la procédure Natura 2000. Elle est à destination des usagers des unités géographiques du site Natura 2000 et plus largement des habitants des communes comprises dans le site.

• Mise en œuvre

Conception de la plaquette et réalisation de son plan de diffusion : structure animatrice ou prestataire
Impression : prestataire extérieur

• Partenaires

Structure animatrice, CSNB, prestataires extérieurs, communes

• Modalités

Plaquette d'information au format A4, couleur, 3 volets recto-verso
Impression entre 3000 et 5000 exemplaires selon le plan de diffusion

• Budget

Opérations	Coûts	Montant de l'aide	Financeurs
Impression du document (plafond à 5000 exemplaires)	850 € TTC	100 %	MEDD ou autres financeurs

A ces coûts, il faut ajouter les coûts de temps de personnel pour la conception de la plaquette et sa diffusion

• Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Réalisation et diffusion	Diffusion	Diffusion	Diffusion	Diffusion	Diffusion

- Contrôles

Factures

Création d'un panneau pédagogique

Objectif G : Informer et sensibiliser sur le site Natura 2000

• Description de la mesure

Sur une unité géographique déjà fréquentée comme le sont les Pelouses de la Vierge à Givry, un panneau présentant les milieux de pelouses, leurs caractéristiques et leurs modalités de gestion sera installé. Il permettra d'informer et de sensibiliser les promeneurs.

• Localisation de la mesure

Pelouses de la Vierge à Givry

• Mise en œuvre

Conception : structure animatrice ou prestataire
Réalisation et pose : prestataire extérieur

• Partenaires

Structure animatrice, CSNB, prestataires extérieurs, commune de Givry

• Modalités

Panneau de 80cm*100 cm en 2 exemplaires
Impression sur vinyle garanti 5 ans plastifié
Collage alucobond 3 mm

• Budget

Opérations	Coûts	Montant de l'aide	Financeurs
Impression et collage pour 2 exemplaires	360 € TTC	100 %	MEDD ou autres financeurs
Scans d'images	65 € TTC	100 %	MEDD ou autres financeurs
Support	250 € TTC	100 %	MEDD ou autres financeurs

A ces coûts, il faut ajouter les coûts de temps de personnel pour la conception du panneau et sa pose

- Calendrier

Action unique au cours des 6 ans

- Contrôles

Attestation et cartographie de localisation des implantations des panneaux.
Factures de réalisation et de pose.

Mesure H1

Suivi de l'impact des mesures engagées sur les habitats naturels

Objectif H : Suivi des mesures engagées et évaluation du site

- Description de la mesure

Les mesures spatialisées doivent faire l'objet de suivi afin d'évaluer leur impact sur les habitats naturels.

- Localisation de la mesure

Ensemble du site Natura 2000
A préciser selon les localisations des mesures spatialisées

- Mise en œuvre

Structure animatrice ou prestataire

- Partenaires

CSNB, prestataires extérieurs, ONF

- Modalités

Suivis des mesures de l'objectif A : maintenir ou restaurer les habitats de pelouses
Relevés floristiques et observation de l'évolution du degré d'ouverture des milieux

Suivis des mesures de l'objectif B : développer la diversité écologique des prairies
Relevés floristiques

Suivis des mesures de l'objectif C : conserver l'hétérogénéité des formations végétales particulières à *Juniperus communis* et les buxaies stables
Relevés floristiques et observation de l'évolution du degré d'ouverture des milieux

Suivis des mesures de l'objectif D : maintenir les peuplements forestiers feuillus actuels
Suivi des régénérations naturelles des essences feuillues dans le cas de la contractualisation de la mesure D1

- Budget

Opérations	Nombre de jours travaillés sur 6 ans	Coûts estimés	Financeurs
Suivis des milieux de pelouses	20	6000 €	MEDD ou autres financeurs

Suivis des milieux prairiaux	4	1 200 €	MEDD ou autres financeurs
Suivis des formations à <i>Juniperus communis</i>	6	1 800 €	MEDD ou autres financeurs
Suivis de la régénération des essences feuillues	4	1 200 €	MEDD ou autres financeurs
Ne sont pris en compte ici que les coûts imputés au temps de personnel.			

- Calendrier

A adapter en fonction de la contractualisation des mesures spatialisées

Rôle de la structure animatrice		Temps de travail (nombre de jours pour 6 ans)	Coûts estimés	Financements
Mise en cohérence des politiques publiques	Veille sur les nouveaux projets mis en oeuvre	10	3000 €	MEDD
	Intégration des objectifs de conservation dans les projets du Pays chalonnais	16	4800 €	
	Intégration des objectifs de conservation dans les plans d'aménagement forestier	6	1800 €	
	Réflexion et mise en place d'un plan de fréquentation du site ⁽¹⁾	10	3000 €	
Animation du site et coordination des actions mises en oeuvre	Animation foncière ⁽²⁾	24	7200 €	MEDD
	Coordination pour la mise en oeuvre des actions	60	18000 €	
	Animation du comité de suivi	66	19800 €	
Information et sensibilisation	Information générale destinée au grand public et à la population locale ⁽³⁾	20	6000 €	MEDD
	Information ciblée à destination des usagers ⁽⁴⁾	42	12600 €	
Suivi des actions engagées et évaluation du document	Suivi de l'impact des mesures engagées sur les habitats naturels ⁽⁵⁾	34	10200 €	MEDD
	Evaluation de l'état de conservation des habitats au terme des 6 ans	20	6000 €	
	Evaluation de la mise en oeuvre du Document d'Objectifs	20	6000 €	
Total		328	98400 €	

Les coûts estimés ne tiennent compte que des frais de temps de personnel. Les frais de missions (coûts de transport, repas.....) ne sont pas pris en compte et seront donc à ajouter.

(1) Ne sont pris en compte ici que les temps de personnel de la structure animatrice. Les coûts éventuels d'aménagement ou pose d'équipement seront à ajouter en fonction des modalités choisies et des devis récoltés

(2) Ne sont pris en compte ici que les temps de personnel de la structure animatrice. La fiche F3 indique les montants plafonds des coûts d'acquisitions de terrain sur ce territoire

- (3) Ne sont pris en compte ici que les temps de personnel de la structure animatrice. La fiche G1 présente les coûts d'impression de la plaquette générale d'information. Les coûts de diffusion ne sont pas pris en compte et seront donc à ajouter en fonction des modalités choisies
- (4) Ne sont pris en compte ici que les temps de personnel de la structure animatrice. Les temps de personnel d'autres structures (ONF et ONCFS) intervenant dans la surveillance du site ne sont pas pris en compte. La fiche G5 présente les coûts de réalisation d'un panneau. Les coûts pour la pose ne sont pas pris en compte et devront être ajoutés en fonction des modalités de pose choisies.
- (5) La nature des suivis est présentée sur la fiche H1

4 • Tableaux récapitulatifs des mesures et des coûts

Site n°FR2600971



**DOCUMENT
D'OBJECTIFS
de
GESTION**

Evaluation des coûts des mesures spatialisées sur 6 ans

Objectifs	Mesures		Coûts (/ha/an (mesures CAD) ; /ha (contrat Natura))	Types de contrats	Unités géographiques potentiellement concernées	Surfaces maximales éligibles (ha)	Surfaces "objectif à 6 ans"	Coûts maximaux sur 6 ans	Coûts "objectif à 6 ans"	Part investissem ent	Part fonctionnem ent
A : maintenir ou restaurer les complexes de pelouses	A1 : maintenir une gestion extensive des pelouses		127,208 €	CAD	Toutes les unités géographiques	304,2348	95%	193 505,502 €	193 505,502 €		193 505,502 €
	A2 : mettre en place une gestion extensive des pelouses	mesure de base	150,924 €	CAD	Pelouses de Chassey-le-Camp, Pelouses de Montagny-les-Buxy, Pelouses de la Vierge	52,6925	30%	39 762,814 €	11 928,844 €		11 928,844 €
		option 1 (/ml)	0,360 €								
	A3 : ouvrir les parcelles fortement embroussaillées et maintenir leur ouverture	options 1+3	162,996 €	CAD	Montagne de la Folie, Montagne de l'Ermitage, Pelouses de Chassey-le-Camp, Pelouses de Montagny-les-Buxy	182,3314	20%	148 596,444 €	29 719,289 €		29 719,289 €
		options 2+3	214,224 €					195 298,809 €	39 059,762 €		39 059,762 €
		option 4	307,332 €					280 181,369 €	56 036,274 €		56 036,274 €
	A4 : ouvrir les parcelles moyennement embroussaillées et maintenir leur ouverture	options 1+3	123,666 €	CAD	Montagne de la Folie, Montagne de l'Ermitage, Pelouses de Chassey-le-Camp, Pelouses de Montagny-les-Buxy	182,3314	20%	112 740,975 €	22 548,195 €		22 548,195 €
		options 2+3	177,816 €					162 107,201 €	32 421,440 €		32 421,440 €
		option 4	206,352 €					188 122,245 €	37 624,449 €		37 624,449 €
	A5 : ouvrir les parcelles moyennement à fortement embroussaillées et assurer le maintien de leur ouverture	restauration	2 000,000 €	Contrat Natura	Montagne de la Folie, Montagne de l'Ermitage, Pelouses de Chassey-le-Camp, Pelouses de Montagny-les-Buxy	182,3314	20%	364 662,800 €	72 932,560 €	72 932,560 €	
		entretien mécanique	500,000 €					91 165,700 €	18 233,140 €		18 233,140 €
		entretien par pâturage	sur devis								
	A6 : maintenir l'ouverture des parcelles		500,000 €	Contrat Natura	Montagne de la Folie, Montagne de l'Ermitage, Pelouses de Chassey-le-Camp, Pelouses de la Vierge, Chaumes de St-Denis-de-vaux, Pelouses de Montagny-les-Buxy	103,4997	75%	103 499,700 €	77 624,775 €		77 624,775 €
	A7 : favoriser la transition progressive de peuplements résineux en formations de pelouses		1 000,000 €	Contrat Natura	Mont Péjus, Pelouses de la Vierge, Montagne de la Folie, éventuellement Montagne de l'Ermitage	47,757	30%	95 514,000 €	28 654,200 €		28 654,200 €
B : développer la diversité écologique des prairies	B1 : mettre en place une gestion extensive de la prairie	option 1		CAD	Pelouses de Montagny-les-Buxy, Pelouses de Chassey-le-Camp, Le Châtelet	78,7337	50%				
		option 2	128,052 €					50 410,039 €	25 205,019 €		25 205,019 €
		option 3	128,052 €					50 410,039 €	25 205,019 €		25 205,019 €
	B2 : mettre en place une utilisation tardive de la parcelle par la fauche	option 1	102,444 €	CAD	Pelouses de Montagny-les-Buxy, Pelouses de Chassey-le-Camp, Le Châtelet	3,5237	10%	1 804,910 €	180,491 €		180,491 €
		option 2	204,888 €					3 609,819 €	360,982 €		360,982 €

Evaluation des coûts des mesures spatialisées sur 6 ans

Objectifs	Mesures	Coûts (/ha/an (mesures CAD) ; /ha (contrat Natura))	Types de contrats	Unités géographiques potentiellement concernées	Surfaces maximales éligibles (ha)	Surfaces "objectif à 6 ans"	Coûts maximaux sur 6 ans	Coûts "objectif à 6 ans"	Part investissement	Part fonctionnement
C : conserver l'hétérogénéité des formations végétales particulières à Juniperus communis et les buxales stables	C1 : réaliser des travaux ponctuels de maintien des micro-clairières au sein des formations à Juniperus communis	3 500,000 €	Contrat Natura	les Pelouses de la Vierge, les pelouses de Montagny-les-Buxy	2,9714	100%	20 799,800 €	20 799,800 €		20 799,800 €
D : maintenir les peuplements forestiers feuillus actuels	D1 : favoriser la transition progressive de peuplements résineux en peuplements feuillus			Mont Péjus, Pelouses de la Vierge						

 mesures prioritaires

Aucune mesure de gestion n'est cumulable avec une autre.

Plusieurs mesures sont positionnées sur un même secteur : la somme de la colonne des surfaces éligibles est donc largement supérieure à la surface totale du site qui bénéficiera d'une mesure de gestion.

La séparation des coûts en investissement et en fonctionnement est proposée dans ce tableau pour les coûts "objectif à 6 ans". Sont positionnées en investissement les actions à caractère unique. Sont positionnées en fonctionnement les opérations qui se répètent quelque soit la fréquence de ces répétitions.

Synthèse de l'évaluation des coûts pour les mesures spatialisées

	Coût total si mesures CAD		Coût total si mesure t	
	version haute	version basse	version haute	version basse
Coût maximal sur surface totale	640 980,625 €	468 731,850 €	936 611,804 €	915 389,181 €
Coût objectif à 6 ans	314 272,714 €	280 025,387 €	376 956,995 €	377 220,202 €

Pour une même parcelle, il est retenu plusieurs possibilités de gestion : des actions menées par un agriculteur dans le cadre d'un CAD ou des actions menées par un prestataire sous forme de contrat Natura (mesure t). Lors de la mise en oeuvre du Document d'Objectifs, il faudra choisir entre l'une de ces 2 modalités.

Par ailleurs, sur une même parcelle, il est aussi possible de choisir entre 2 mesures contractualisées dans le cadre d'un CAD ou encore de choisir entre plusieurs options au sein d'une même mesure. Ces choix se feront au moment de la contractualisation en concertation avec la structure animatrice et les contractants.

La colonne "Coût total si mesures CAD" correspond au scénario dans lequel, sur tout le site Natura 2000, quand un choix est possible entre une mesure contractualisée dans le cadre d'un CAD et une mesure t, la mesure contractualisée dans le cadre d'un CAD est retenue.

La colonne "Coût total si mesures t" correspond au scénario dans lequel, sur tout le site Natura 2000, quand un choix est possible entre une mesure contractualisée dans le cadre d'un CAD et une mesure t, la mesure t est retenue.

La colonne "Version haute" correspond au scénario dans lequel, sur tout le site Natura, quand un choix est possible au sein d'une mesure CAD ou entre 2 mesures CAD, ce choix se porte sur la mesure ou l'option la plus chère.

La colonne "Version basse" correspond au scénario dans lequel, sur tout le site Natura, quand un choix est possible au sein d'une mesure CAD ou entre 2 mesures CAD, ce choix se porte sur la mesure ou l'option la moins chère.

Synthèse de l'évaluation des coûts pour l'animation, la coordination du Document d'Objectifs et la mise en oeuvre des mesures transversales sur 6 ans

Objectifs	Thématiques	Mesures	Nombre total de jours de la structure animatrice	Coûts temps de personnel structure animatrice	Autres coûts	Coûts total de la mesure	Investissement	Fonctionnement
E : mise en cohérence des politiques publiques et d'aides sur l'ensemble du site Natura 2000	Veille sur les nouveaux projets mis en oeuvre	Etablissement d'une liste de projets soumis à étude d'incidence	2	600 €		600 €	600 €	0 €
		Suivi de ces études d'incidence et veille à la compatibilité des différents projets	8	2 400 €		2 400 €	0 €	2 400 €
	Intégration des objectifs de conservation des différents habitats dans les projets d'aménagement du territoire et de développement touristique	Mise en cohérence des projets de la charte du Pays chalonnais avec les objectifs de conservation du site Natura	16	4 800 €		4 800 €	0 €	4 800 €
		Mise en cohérence des plans d'aménagement forestier et des objectifs de conservation du site Natura	6	1 800 €		1 800 €	1 800 €	0 €
		Réflexion et mise en place d'un plan de fréquentation du site ⁽¹⁾	10	3 000 €	sur devis	3 000 €	3 000 €	0 €
F : animation du site et coordination des actions mises en œuvre	Animation foncière	Précision au besoin du périmètre Natura 2000 à l'échelle cadastrale ⁽²⁾	6	1 800 €	500 €	2 300 €	2 300 €	0 €
		Identification des propriétaires et ayant-droits	6	1 800 €		1 800 €	1 800 €	0 €
		Mise en place d'une veuille foncière ⁽³⁾	12	3 600 €		3 600 €	0 €	3 600 €
	Coordination pour la mise en œuvre des mesures	Rédaction de la charte Natura	6	1 800 €		1 800 €	1 800 €	0 €
		Appui au montage des contrats	30	9 000 €		9 000 €	0 €	9 000 €
		Assistance technique lors de la réalisation des mesures	16	4 800 €		4 800 €	0 €	4 800 €
		Suivi de la réalisation des mesures confiées à des prestataires extérieurs	8	2 400 €		2 400 €	0 €	2 400 €
	Animation du comité de suivi	Suivi des opérations mises en œuvre par l'intermédiaire d'un tableau de bord	30	9 000 €		9 000 €	0 €	9 000 €
		Bilan annuel de la mise en œuvre du Document d'Objectifs	30	9 000 €		9 000 €	0 €	9 000 €
		Présentation de ce bilan au comité de suivi	6	1 800 €		1 800 €	0 €	1 800 €

Synthèse de l'évaluation des coûts pour l'animation, la coordination du Document d'Objectifs et la mise en oeuvre des mesures transversales sur 6 ans

Objectifs	Thématiques	Mesures	Nombre total de jours de la structure animatrice	Coûts temps de personnel structure animatrice	Autres coûts	Coûts total de la mesure	Investissement	Fonctionnement
G : information et sensibilisation aux enjeux du site Natura	Information générale destinée au grand public et à la population locale	Réalisation et diffusion d'un document d'information générale sur le site Natura 2000 ⁽⁴⁾	8	2 400 €	850 €	3 250 €	3 250 €	0 €
		Rédaction régulière de communiqués de presse et articles	12	3 600 €		3 600 €	0 €	3 600 €
	Information et sensibilisation ciblée à destination des usagers	Organisation de réunions d'information et de sensibilisation de la profession agricole	8	2 400 €		2 400 €	0 €	2 400 €
		Mise en place d'une surveillance accrue de certaines unités géographiques	26	7 800 €		7 800 €	0 €	7 800 €
		Conception, réalisation et installation d'un panneau de présentation des pelouses calcaires et de leurs enjeux ⁽⁵⁾	8	2 400 €	675 €	3 075 €	3 075 €	0 €
H : suivi des actions engagées et évaluation du site et du Document d'Objectifs	Suivi de l'impact des mesures engagées sur les habitats naturels	Suivis scientifiques des mesures spatialisées ⁽⁶⁾	34	10 200 €		10 200 €	10 200 €	0 €
	Evaluation de l'état de conservation des habitats naturels après 6 ans d'application	Réalisation d'une cartographie des formations végétales et analyse de leur évolution	20	6 000 €		6 000 €	6 000 €	0 €
	Evaluation de la mise en œuvre du Document d'Objectifs	Réalisation d'un bilan d'activités global sur l'ensemble du site Natura 2000 et des 6 années d'application	20	6 000 €		6 000 €	6 000 €	0 €

Total	328	98 400 €	2 025 €	100 425 €	39 825 €	60 600 €
--------------	------------	-----------------	----------------	------------------	-----------------	-----------------

⁽¹⁾ : la colonne "autres coûts" correspond à la mise en place d'éventuels équipements

⁽²⁾ : la colonne "autres coûts" correspond à l'achat des plans cadastraux

⁽³⁾ : cf. fiche F3

⁽⁴⁾ : cf. fiche G1

⁽⁵⁾ : cf. fiche G5

⁽⁶⁾ : cf. fiche H1

5 · Fiches synthétiques, cartographies et annexes

Site n°FR2600971



**DOCUMENT
D'OBJECTIFS
de
GESTION**

5.1 Fiches habitat

PELOUSES PIONNIERES*

Code Corine : 34.11*
 Code Habitats : 34.11*
 Code Natura 2000 : 6110*
 * Habitat prioritaire

1 ~ CARACTERISTIQUES◆ **Principaux sites concernés :**

- ✓ Les Chaumes de Givry et Saint-Denis-de-Vaux
- ✓ Le Mont Péjus

◆ **Correspondances phytosociologiques :**

Pelouses de l'Alyso-Session :

- ✓ *Sedo-Trifolietum*
- ✓ *Cerastietum pumili*

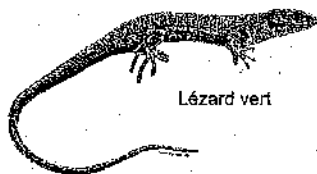
Pelouses dérivées transgressives vers le Xérobromion

- ✓ *Micropeto-Caricetum*

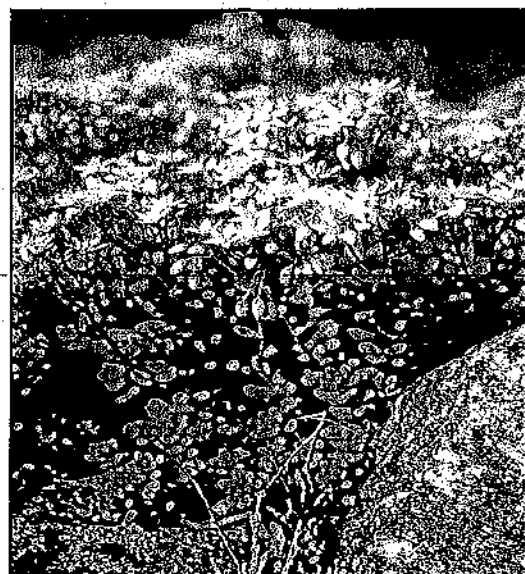
◆ **Description de l'habitat :**

Ces formations sont développées sur des dalles rocheuses, des rebords de petites falaises et tonsures des pelouses sèches. Ce sont des pelouses rases, écorchées, peu recouvrantes (de l'ordre de 25% à 60%) où les espèces pérennes disparaissent au profit des annuelles. Ces milieux sont dominées par les plantes crassulacées (Orpins, ...) particulièrement adaptées à la xéricité du substrat. Des thérophytes et quelques fétuques s'y développent également.

Elles sont généralement soumises à un fort taux d'ensoleillement et se révèlent être l'habitat d'espèces telles que le Lézard vert.



Lézard vert

**Espèces caractéristiques :**

Les espèces les plus fréquentes rencontrées sur les formations de la côte chalonnaise sont :

Sedum album, *Sedum reflexum*, *Sedum acre*, *Saxifraga tridactylites*, *Cerastium pumilum*, *Scilla autumnalis*, *Arenaria serpyllifolia*.

Des espèces telles que *Teucrium chamaedrys*, *Thymus praecox*, *Potentilla tabernaemontani*, *Festuca lemanii*, *Potentilla neumaniana*, *Carex halleriana*, *Melica ciliata* et *Bombacilaena erecta* y sont souvent associées.

2 ~ ANALYSE DU FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE◆ **Exigences écologiques**

Les pelouses pionnières s'installent sur des sols squelettiques. Elles ne nécessitent pas d'intervention particulière pour leur maintien.

◆ **Dynamique de la végétation :**

Les formations primaires sont liées à des caractères édaphiques très particuliers, elles sont assez stables à l'échelle humaine.

Les formations secondaires sont issues d'une pression excessive de pâturage. Ce sont alors des formations dynamiques. La réduction de cette pression de pâturage permet au tapis graminéen de se densifier lentement et au sol de se reconstituer. Ces stadés de régression pionniers évoluent de nouveau vers des formations de pelouses du Xérobromion voire du Mésobromion.

3 ~ DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE◆ **Etat de conservation :**

Sur les sites, ces formations sont présentes sur de petites surfaces, très localisées (environ 1%).

Il n'existe pas sur les sites de la côte chalonnaise de menaces particulières concernant ces formations, qu'elles soient installées sur dalles et rochers ou au sein des pelouses sèches sous forme de tonsures. Elles peuvent être sensibles aux activités telles que l'escalade et le piétinement, mais ces activités sont très peu présentes sur le site.

◆ **Principes de gestion :**

Pour les formations édaphiques, il est important de limiter le piétinement qui occasionne une érosion de ces formations et un appauvrissement spécifique. On observe alors une destruction de ces formations.

Pour les formations dynamiques issues d'une pression de pâturage excessive, multiplier les zones d'affouragement, permettrait d'étendre leur surface. Cependant de telles actions engendreraient une dégradation des pelouses.

Codes Corine : 34.32 à 34.34 et 34.4
 Codes Habitats : 34.31 à 34.34
 Code Natura 2000 : 6210

PELOUSES CALCICOLES TRES SECHES

1 - CARACTERISTIQUES

◆ Principaux sites concernés :

Les 8 unités géographiques de la côte chalonaise

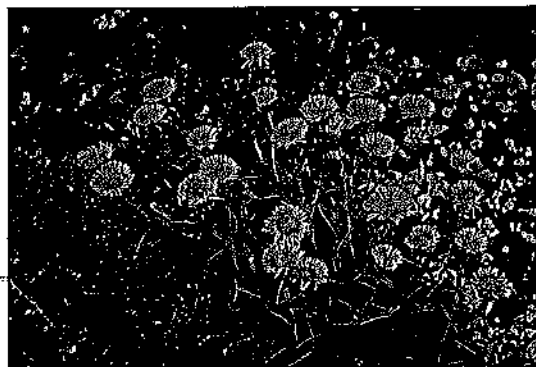
◆ Correspondances phytosociologiques :

Pelouses du Xérobromion

✓ *Inulo-Brometum*

✓ *Micropeto-caricetum*

Facès d'embuissonnement du *Cotoneastro-Amelanchieretum* ou *Amelancherio-Buxetum*



Inula montana

◆ Description de l'habitat :

On distinguera les pelouses à proprement parler de leur facès d'embuissonnement.

1 Les pelouses de l'*Inulo-Brometum* :

Ces pelouses se développent sur des pentes peu importantes (de l'ordre de 10 à 25%), jamais sur les plateaux. Elles affectionnent les stations thermophiles, à exposition chaude et éclaircissement intense. On les rencontre le plus souvent sur des sols calcimorphes, très peu épais et souvent rocaillieux. Ce groupement est caractérisé par *Inula montana*, *Helianthemum appenninum*, *Koeleria vallesiana*, *Carex halleriana* accompagnées de *Co-*

ronilla minima, *Teucrium montanum* et *Carex humilis*. Il est souvent pâturé.

2 Les pelouses du *Micropeto-caricetum*

Ce groupement occupe généralement de faibles superficies. Il se développe dans des conditions plus sèches encore que l'*Inulo-Brometum*, proche des dalles et sur les corniches. Il peut présenter des espèces transgressives de l'*Alyso-sedion*. Cette formation présente donc un caractère subméditerranéen plus prononcé que le groupement précédent avec notamment la présence de *Medicago minima*.

Le *Micropeto-Caricetum* se développe souvent au niveau des tonsures.

3 les Facès d'embuissonnement

Les pelouses dynamiques du Xérobromion évoluent vers des formations arbustives riches en Buis, *Buxus sempervirens*, accompagné d'espèces plus rares telles la Coronille faux-séné, *Hippocrepis emerus* et des jeunes plants d'Erable de Montpellier, *Acer monspessulanum*. Cette évolution peut être très rapide et le recouvrement par le buis très important. Cela constitue une des menaces majeures pour les pelouses.

2 - ANALYSE DU FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

Exigences écologiques :

Ces pelouses se développent principalement sur des stations chaudes, où le réchauffement est rapide, l'éclaircissement intense. Les sols sont squelettiques, peu structurés et présentent une forte teneur en calcaire.

Sur la Côte chalonaise, ces pelouses du Xérobromion ont essentiellement pour origine un pâturage ancien à pression relativement forte induisant des ouvertures dans les pelouses mésophiles sèches. Ces ouvertures favorisent ainsi la transgression d'espèces sous-ligneuses de milieux ouverts et ras.

Dynamique de la végétation :

Les pelouses du Xérobromion peuvent être localement stables : ce sont alors des formations primaires liées aux conditions du sol.

Très généralement, elles évoluent vers des formations arbustives du *Cotoneastro-amelancherion* puis vers la chênaie pubescente du *Rubio-Quercetum pubescenti*.

Elles peuvent aussi évoluer plus rapidement vers des buxales.

3 - DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Etat de conservation :

Les pelouses du Xérobromion occupent des surfaces non négligeables sur les sites de la côte chalonaise.

Ce sont le plus souvent des formations dynamiques liées au pâturage.

Les formations primaires sont plus localisées et présentent un bon état de conservation.

Principes de gestion :

Les formations primaires ne nécessitent pas de gestion particulière pour leur maintien. Il faut cependant veiller à éviter un piétinement excessif de ces formations.

Les formations dynamiques liées au piétinement se maintiennent traditionnellement par la mise en place d'un pâturage léger.

PELOUSES MESOPHILES*

Codes Corine : 34.32 et 31.81*
 Codes Habitats : 34.31 à 34.34*
 Codes Natura 2000 : 6210*

*habitats prioritaires

1 - CARACTERISTIQUES◆ **Principaux sites concernés :**

Majorité des unités géographiques de la côte chalonnaise

◆ **Correspondances phytosociologiques :**

Pelouses du *Mesobromion*

✓ *Festuco-Brometum*

✓ *Onobrychido-Brometum*

✓ *Coronillo-Brachypodietum (typicum) (callunetosum)*

Formation des ourlets de pelouses du *Trifolio-Geraniata*

Faciès d'embuissonnement

✓ *Rubo-Prunetum mahaleb*

◆ **Description de l'habitat :**

Ces formations occupent généralement des superficies assez importantes et sont les milieux de prédilection des Orchidées.

Nous distinguerons les pelouses puis leur faciès d'embuissonnement.

1 Les pelouses du Festuco-Brometum

Elles sont plutôt installées sur les plateaux et quasiment absentes des versants bien exposés. Le plus souvent, l'association se développe sur les calcaires.

Ces pelouses sont caractérisées par la dominance de *Bromus erectus* associé à *Briza media*, *Hippocrepis comosa*, *Seseli montanum*, *Prunella grandiflora* et un grand nombre d'espèces d'Orchidées. Très souvent, on peut y associer des espèces beaucoup plus xérophiles telles que *Coronilla minima*, *Teucrium Chamaedrys*.

2 Les pelouses de l'Onobrychido-**Brometum**

Ces formations plus mésophiles sont installées sur des sols profonds et plus riches en nutriments que les précédentes.

Ces pelouses se développent sur des secteurs anciennement pâturés ou fauchés.

Associées aux espèces caractéristiques du *Mesobromion*, on retrouve beaucoup d'espèces prairiales transgressives des *Arrhenatheralia* (*Arrhenatherum elatius*, *Knautia arvensis*, *Achillea millefolium*...).

3 Les pelouses du Coronillo-Brachypodietum

Ce sont des groupements où domine *Brachypodium pinnatum* associé à *Coronilla varia*, *Ononis spinosa*, *Bromus erectus*. Ces pelouses peuvent être en mosaïque avec les formations des ourlets de pelouses du *Trifolio-Geraniata*. Le cortège des espèces s'enrichit de *Trifolium medium*, *Trifolium rubens*, *Bupleurum falcatum*, *Peucedanum cervaria* et *Geranium sanguineum*.

A ces espèces herbacées, on peut



ajouter des espèces ligneuses telles que *Rosa sp.*, *Prunus spinosa*. Elles sont le signe d'un début d'embuissonnement et de fermeture du milieu.

Sur le Mont Péjus, une forme particulière de cette formation se développe sur des argiles de décarbonatation assez riche en silex. Le sol est alors beaucoup plus humide et acide : il permet l'installation d'un cortège d'espèces acidoclines telles que *Festuca tenuifolia*, *Thymus pulegioides*, *Danthonia decumbens* et *Calluna vulgaris*.

4 Faciès d'embuissonnement

Naturellement, les pelouses mésophiles évoluent vers des groupements arbustifs, pouvant être très denses.

Ils sont composés de *Prunus mahaleb*, *P. spinosa*, *Crataegus monogyna*, *Rubus sp.*...

Ces groupements sont en général instables et constituent des phases de transition entre les pelouses et les forêts (chênaies-charmaies calcicoles).

2 - ANALYSE DU FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE◆ **Exigences écologiques :**

Ces pelouses se développent sur des sols superficiels à profonds, plus structurés et à Réservoir Utilisable Maximal plus élevé que pour les pelouses du *Xérobromion*.

◆ **Dynamique de la végétation :**

Ces pelouses évoluent naturellement vers des fruticées mésophiles à mésoxérophiles du *Rubo-Prunetum mahaleb*, phase de transition vers la chênaie-charmaie calcicole. Le maintien de ces formations est étroitement lié à l'existence d'un pâturage qui limite la croissance des arbustifs et permet une diversification des espèces.

3 - DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE◆ **Etat de conservation :**

De façon générale, ces pelouses présentes sur les sites de la côte chalonnaise sont dans un bon état de conservation. Cependant, sur certaines d'entre-elles, plus ou moins laissées à l'abandon (partie nord de la Montagne de l'Ermitage notamment), il faudra veiller à limiter l'envahissement par les espèces arbustives des fruticées mésophiles.

◆ **Principes de gestion :**

Un entretien, par fauche ou pâturage extensif, est nécessaire pour parvenir au maintien de cette formation. Sinon, les pelouses évoluent vers des fourrés arbustifs.

BUXAIE

Code Corine : 31.82
 Code Habitats : 31.82
 Code Natura 2000 : 5110

1 - CARACTERISTIQUES

◆ Principaux sites concernés :

- ✓ Pelouses de Chassey-le-Camp
- ✓ Montagne de l'Ermitage
- ✓ Montagne de la Folie
- ✓ Le Châtelet

◆ Correspondances phytosociologiques :

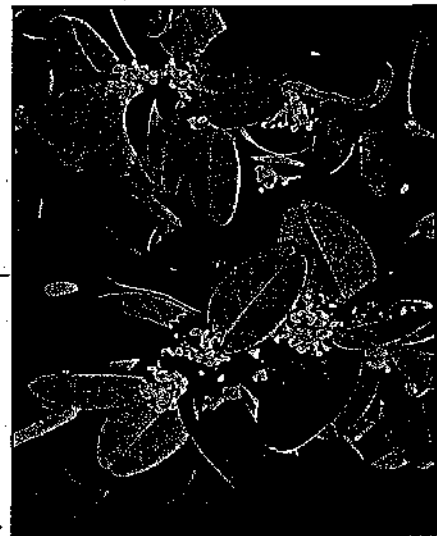
- ✓ Fruticées thermophiles de l'Amelanchierion ovalis (*Amelanchiero-Buxetum*)

◆ Description de l'habitat :

La buxaie considérée comme habitat est une formation quasiment stable. Elle se développe sur les terrains très rocailleux, les corniches, les éboulis et haut de falaises présentant peu de sol, sur les anciens murets, là où peu d'autres formations peuvent venir la concurrencer. La buxaie est alors un peuplement très pauvre floristiquement, quasiment monospécifique.

En lisière de buxaie, le peuplement se diversifie et s'enrichit en espèces des ourlets thermoxérophiles comme *Geranium sanguineum*, *Bupleurum falcatum* mais aussi *Hippocrepis emerus*, la Coronille faux-séné, protégée en Bourgogne. Le buis peut aussi former, ça et là, de petits bosquets en mosaïque avec les pelouses, les fruticées plus mésophiles à Prunelliers, Aubépines et les forêts de chênes pubescents. Cet enrichissement par des espèces plus mésophiles témoigne de la présence d'un sol plus profond qui permet l'installation d'autres espèces que le buis.

Les buxaies en mosaïque au sein des pelouses et forêts constituent des habitats pour des espèces communautaires comme l'Engoulevent d'Europe, le Lézard vert et le Lézard des murailles ou encore la couleuvre verte et jaune.

*Buxus sempervirens***2 - ANALYSE DU FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE**

◆ Exigences écologiques :

Les fourrés de buis sont stables sur des sols squelettiques (terrains très rocailleux, éboulis d'anciens murets). Ils supportent mal la concurrence des autres espèces sur des sols mieux constitués. Les activités pastorales et/ou d'entretien peuvent contribuer à son maintien.

◆ Dynamique de la végétation :

Dès que le sol est plus profond, les buxaies évoluent spontanément vers la chênaie pubescente à sous-bois riche en buis.

3 - DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

◆ Etat de conservation :

Les buxaies occupent de grandes étendues sur les sites de la côte chalonaise. Sur la Montagne de la folie, 70% de la superficie est occupée par cette formation. Ici, elles constituent plus probablement un faciès de transition entre des pelouses abandonnées et la forêt et ne sont donc pas considérées comme habitat, à l'exception de quelques secteurs où les formations sont installées sur sol très superficiel.

Les formations stables, considérées comme habitats, souvent cantonnées aux rebords de corniches, éboulis sont plus localisées. Elles présentent un bon état de conservation.

◆ Principes de gestion :

Le principe même de gestion des buxaies est de conserver leur hétérogénéité, c'est-à-dire de maintenir en leur sein des clairières de pelouses et ainsi de multiplier les zones de lisières souvent les plus riches.

FORMATIONS à *Juniperus communis* sur pelouses calcaires

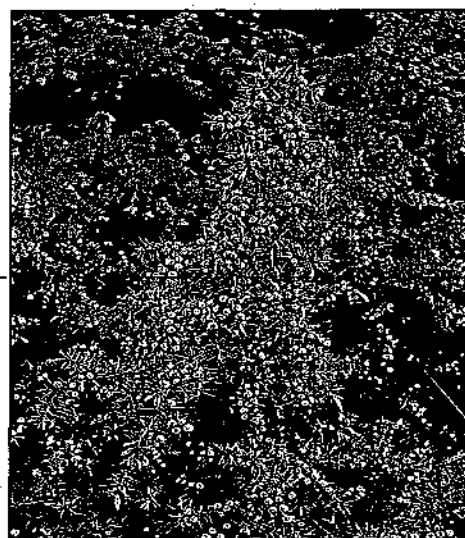
Code Corine : 31.88
Code Habitats : 31.88
Code Natura 2000 : 5130

1 - CARACTERISTIQUES

◆ Principaux sites concernés :

- ✓ Pelouses de la Vierge

◆ Description de l'habitat :



Juniperus communis

Présente uniquement sur le site de la Vierge, cette formation s'est développée sur une pelouse mésoxérophile. L'ensemble est très enfriché, de l'ordre de 75 %. Le Genévrier y est très dynamique. Il est associé à d'autres espèces arbustives, *Crataegus monogyna*, *Rosa sp* ou encore *Prunus spinosa*. Sur les lambeaux de pelouses présents, on retrouve, entre autres, *Teucrium chamaedrys*, *Bromus erectus*, *Hippocrepis comosa*, *Quercus humilis*, *Hippocrepis emerus*.

2 - ANALYSE DU FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

◆ Exigences écologiques :

La présence d'une Junipéraie révèle souvent l'existence d'une dynamique progressive de la végétation, bloquée pendant un temps plus ou moins long par le pâturage des moutons.

◆ Dynamique de la végétation :

Les formations à *Juniperus communis* évoluent naturellement vers un stade forestier par poursuite de la colonisation ligneuse.

3 - DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

◆ Etat de conservation :

Cette formation est marginale sur la côte chalonnaise. Elle est contiguë à la plantation de Pins noirs et Cèdres de l'Atlas, qui peu à peu la colonise.

◆ Principes de gestion :

Son maintien nécessite une limitation de la colonisation par régénération naturelle issue des peuplements résineux voisins.

CHENAIES-CHARMAIES-HETRAIES CALCICOLES

Code Corine : 41.27 et 41.13
 Code Habitats : pour partie 4113
 Code Natura 2000 : pour partie
 9130

1 - CARACTERISTIQUES◆ **Principaux sites concernés :**

- ✓ Pelouses de la vierge
- ✓ Montagne de l'Érmitage
- ✓ Pelouses de Montagny-les-Buxy

◆ **Correspondances phytosociologiques :**

Forêt du *Scillo-Fagetum*

◆ **Description de l'habitat :**

Sorbus aria

La chênaie-charmaie calcicole se développe traditionnellement sur les plateaux, sur des sols plus profonds et mieux structurés que ceux où l'on trouve la chênaie pubescente. L'exposition peut être très variable.

Elle prend généralement la forme d'un taillis plus ou moins dense sous futaie.

La strate arborescente est majoritairement composée du Charme (*Carpinus betuli*), auquel sont associés le Noisetier (*Coryllus avellana*), le Sorbier blanc (*Sorbus aria*) et parfois quelques pieds de chênes (*Quercus humilis* X *Quercus petraea*). La strate arbustive est diversifiée : on trouve *Coryllus avellana*, *Prunus mahaleb*, *Buxus sempervirens*, *Ligustrum vulgare*, *Crataegus monogyna*. La strate herbacée est peu diversifiée essentiellement composée de *Carex flacca* et *Hedera helix*.

En certaines localités où les conditions climatiques et pédologiques se révèlent plus favorables à l'installation du hêtre, ces chênaies-charmaies peuvent être des sylvo-faciès de hêtraies potentielles. La hêtraie sous sa forme mature n'étant effectivement pas présente sur le site Natura 2000 de la Côte chalonnaise, elle n'est pour le moment que potentielle. Ce sont ces formes potentielles qui ont été cartographiées et considérées comme habitats au titre de la Directive européenne « Habitats, faune, flore ».

2 - ANALYSE DU FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE◆ **Exigences écologiques :**

Ces formations forestières s'installent le plus fréquemment sur les plateaux, quand les facteurs climatiques, pluviométrie insuffisante notamment, ne permettent pas l'installation du hêtre.

◆ **Dynamique de la végétation :**

La chênaie-charmaie calcicole succède aux fruticées mésophiles après abandon d'entretien des pelouses du Mésobromion.

3 - DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE◆ **Etat de conservation :**

Peu présente sur le site de la côte chalonnaise, elle n'occupe que de faibles superficies et semble peu exploitée. Dans l'hypothèse où certaines de ces chênaies-charmaies sont des sylvo-faciès de hêtraies potentielles, leur état de conservation est médiocre, les espèces caractéristiques de ces hêtraies ne s'étant pas exprimées.

◆ **Principes de gestion :**

Envisager pour les peuplements suffisamment importants et mûres une exploitation en taillis sous futaie. Favoriser la régénération du hêtre là où c'est possible.

PRAIRIES DE FAUCHE

Code Corine : 38.22

Code Habitats : 38.2

Code Natura 2000 : 6510

1 ~ CARACTERISTIQUES◆ **Principaux sites concernés :**

- ✓ Pelouses de Chassey-le-Camp
- ✓ Pelouses de Montagny-les-Buxy

◆ **Correspondances phytosociologiques :**Prairies de fauche de l'*Arrhenaterion eliatori*◆ **Description de l'habitat :**

Arrhenaterum elatius
Flore Bonnier

Les prairies de fauche sont très marginales sur le site de la côte chalonnaise. Elles sont généralement issues de pratiques anciennes : cultures, retournement des sols, enrichissement par apport de matières organiques... Elles sont localisées sur des sols profonds, plus riches en éléments nutritifs et mieux structurés que ceux qui supportent les pelouses sèches voisines. On les trouve par exemple en fond de combes.

Elles sont caractérisées par un cortège d'espèces dominé par le Fromental (*Arrhenaterum elatius*) auquel sont associées *Pimpinella major*, *Galium mollugo*, *Knautia arvensis*.

Ce sont des milieux qui peuvent constituer des zones de transition entre les pelouses rases et les systèmes plus fermés de fruticées et bosquets.

Ces habitats peuvent abriter des espèces d'intérêt européen comme l'Alouette lulu et la Pie Grièche écorcheur.

2 ~ ANALYSE DU FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

Ces prairies pour se maintenir doivent être régulièrement fauchées, un pâturage d'arrière saison ne leur étant pas défavorable. Un pâturage continu et intensif a tendance à les faire évoluer vers des prairies plus mésophiles encore et de moindre valeur écologique : les prairies du *Cynosurion*.

Cette habitat est menacé par la déprise agricole et l'abandon.

3 ~ DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE◆ **Etat de conservation :**

Peu présentes sur les sites de la côte chalonnaise, elles sont parfois menacées par un pâturage trop continu et intensif.

◆ **Principes de gestion :**

Maintien par fauche.

Eviter une trop importante pression de pâturage.

5.2 Fiches par unités géographiques

Le Mont-Péjus

- Communes :

Burnand

Curtil-sous-Burnand

Saint-Gengoux-le-National

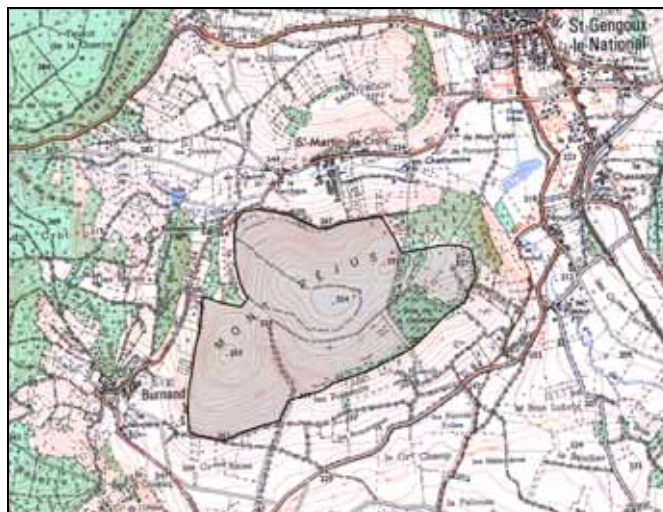
Savigny-sur-Grosne

- Superficie : (*calculée sous SIG*)

148 ha

- Foncier :

Plus de 90% de propriétés communales dont 15 ha soumis au régime forestier



Patrimoine écologique

Le Mont-Péjus, majoritairement recouvert de **pelouses**, est caractérisé par une hétérogénéité de sols et d'expositions favorisant l'expression d'une **végétation très diverse qui peut être marquée par un caractère très méridional**.

Ce site abrite :

- **2 habitats d'intérêt communautaire prioritaire** :

- ✓ des pelouses pionnières sur dalles affleurantes et tonsures

- ✓ des pelouses calcaires xérophiles et mésophiles.

Une des particularités du Mont-Péjus est d'abriter un faciès plus acidocline de ces pelouses (présence de Callune et Fétuque à feuilles fines) sur des argiles de décarbonatation.

Ces **deux habitats** représentent plus de 80 % de la superficie du site.

- **Au moins 5 espèces végétales protégées en Bourgogne** : l'Erable de Montpellier, le Micrope droit, la Coronille faux-séné, le Lin des collines et l'Inule des Montagnes. Le Limodore à feuilles avortées pourrait être présent.

- **de nombreuses espèces animales protégées en France** dont la Couleuvre verte et jaune et le Lézard des murailles.

Le Mont-Péjus est par ailleurs un **site exceptionnel** d'un point de vue de **l'entomofaune**. Il regroupe de nombreuses espèces méditerranéennes rares à très rares en Bourgogne.



Le Mont-Péjus – ONF

Gestion en place et état de conservation

L'ensemble du site est pâturé de façon extensive par les troupeaux bovins de 3 exploitants différents.

Les formations de **pelouses** sont globalement dans un **bon état de conservation**. Seuls les replats, soumis à un pâturage plus intense et ayant fait l'objet d'amendement, témoignent d'une banalisation de la flore qui s'enrichie en espèces prairiales.

Les formations ligneuses ne représentent pas plus de 15 % de la surface du site.

La partie du Bois de Garenne qui est pâturée, permet le développement de nombreuses lisières fort intéressantes d'un point de vue écologique. L'autre partie de ce bois est une chênaie traitée en taillis (sans doute sylvofacès).

Les autres secteurs boisés à l'est du site, plantés en résineux, ne présentent que peu d'intérêt d'un point de vue écologique.

Enjeux et préconisations de gestion

L'enjeu principal sur ce site est le **maintien de ce vaste ensemble continu de pelouses**.

La gestion actuelle mise en place par les 3 exploitants est conforme aux exigences des milieux. **La pérennisation de ce pâturage extensif est donc à préconiser**. Il faudra veiller à ce qu'il n'y ait pas d'extension de la banalisation de la flore sur les replats afin de conforter la gestion déjà bonne de ce site.

La reconversion des secteurs enrésinés en feuillus ou pelouse est l'autre enjeu de ce site.

Propositions de modifications de périmètre

La suppression des secteurs plantés en résineux à l'est du site est à étudier.

Objectifs de gestion

Objectif A : maintenir ou restaurer les complexes de pelouses sur la majorité du site

Objectif D : maintenir les peuplements forestiers feuillus actuels sur le bois au sud du site

Objectif préférentiellement A ou à défaut D sur le secteur planté en résineux

L'ensemble des objectifs transversaux s'appliquent ici comme sur toutes les unités géographiques du site Natura 2000 :

Objectif E : mise en cohérence des politiques publiques et d'aides sur l'ensemble du site Natura

Objectif F : l'animation du site et la coordination des actions mises en œuvre

Objectif G : l'information et la sensibilisation aux enjeux du site Natura 2000

Objectif H : le suivi des actions engagées et l'évaluation du site Natura 2000 à l'issue de l'application du présent document

Mesures de gestion contractualisables

Objectif A :

Les pelouses du Mont Péjus étant déjà pâturées, la mesure qui s'appliquera ici est la mesure A1 « Maintenir une gestion extensive des pelouses ».

Sur la plantation résineuse, la mesure A7 « Favoriser la transition progressive de peuplements résineux en formations de pelouses » sera proposée.

Objectif D :

Sur le bois de feuillus au sud du site, il sera préconisé d'appliquer les recommandations définies dans la fiche de l'objectif D

Sur la plantation résineuse, en alternative à la mesure A7 qui reste cependant à privilégier, la mesure D1 « Favoriser la transition progressive de peuplements résineux en peuplements feuillus » sera proposée.

La mise en œuvre de la mesure A1 est prioritaire sur cette unité géographique.

Quelque soit la modalité choisie (mesure A7 et D1), la reconversion de la plantation résineuse apparaît ici comme la deuxième priorité.

Les Pelouses de Montagny-les-Buxy

- Communes :

Chenôves

Fley

Montagny-les-Buxy

Saint-Vallerin

- Superficie : *(calculée sous SIG)*

424 ha

- Foncier :

Plus de 60% de propriétés privées (autres que communales)



Patrimoine écologique

Les pelouses de Montagny-les-Buxy sont l'unité géographique la plus cultivée de la Côte chalonnaise car elle présente des sols à réserve hydrique plus importante.

Ce site abrite :

- **4 habitats d'intérêt communautaire** :

- ✓ des pelouses pionnières
- ✓ des pelouses calcicoles xérophiles et mésophiles et leur faciès d'embuissonnement
- ✓ des prairies à Avoine élevée
- ✓ un bosquet de chênaie-charmaie-hêtraie

Les fruticées à Buis présentes sur ce site ne sont pas considérées comme habitat car ne sont pas stables.

L'ensemble de ces habitats n'occupe pas plus de 50 % de la superficie totale du site.

- **au moins 4 espèces végétales protégées en Bourgogne** : l'Erable de Montpellier, la Coronille faux-séné, l'Inule des montagnes et l'Orobanche du thym
- **plusieurs espèces animales protégées en France** sont aussi présentes sur ce site : la Couleuvre verte et jaune, le Lézard des murailles, le Crapaud accoucheur ou encore l'Ecureuil roux.



Les Pelouses de Saint-Vallerin – CSNB

Gestion en place et état de conservation

Enjeux et préconisations de gestion

De nombreuses parcelles sont cultivées sur ce site. La majorité des prairies et pelouses sont pâturées et quelques-unes de ces parcelles sont entretenues par broyage et débroussaillage.

L'état de conservation des habitats est ici moyen voire même localement très altéré.

Les pelouses sont morcelées et occupent de faibles superficies et sont pour la majorité d'entre-elles fortement colonisées par des fruticées à Buis.

La chênaie-charmaie-hêtraie est essentiellement composée de charmes et chênes. Le Hêtre n'est que très peu présent : nous sommes très fort probablement ici face à un sylvofaciès de hêtraie.

L'enjeu principal sur ce site est **la réouverture des milieux de pelouses.**

Des opérations de débroussaillage et/ou broyage ainsi que des adaptations des pratiques de pâturage (ajustement des chargements, ...) pourraient être proposées sur ce site.

Propositions de modifications de périmètre

D'importantes modifications de périmètre pourraient être proposées sur ce site :

Suppression des parcelles cultivées au nord et sud-ouest du site

Extension du site à certaines pelouses limitrophes

Réflexion sur les périmètres AOC et le chevauchement avec le site Natura 2000

Objectifs de gestion

Cette unité géographique particulièrement étendue accueille des milieux naturels très divers : tous les objectifs spatialisés s'appliqueront donc ici.

Objectif A : maintenir ou restaurer les complexes de pelouses

Objectif B : développer la diversité écologique des prairies

Objectif C : conserver l'hétérogénéité des formations végétales particulières à *Juniperus communis* et les buxais stables

Objectif D : maintenir les peuplements feuillus actuels

L'ensemble des objectifs transversaux s'appliquent ici comme sur toutes les unités géographiques du site Natura 2000 :

Objectif E : mise en cohérence des politiques publiques et d'aides sur l'ensemble du site Natura 2000

Objectif F : l'animation du site et la coordination des actions mises en œuvre

Objectif G : l'information et la sensibilisation aux enjeux du site Natura 2000

Objectif H : le suivi des actions engagées et l'évaluation du site Natura 2000 à l'issue de l'application du présent document

Mesures de gestion contractualisables

Objectif A : l'état de conservation et les modalités de gestion existant sur cette unité géographique sont très diverses, la quasi totalité des mesures spatialisées est applicable ici.

Mesure A1 : maintenir une gestion extensive des pelouses

Mesure A2 : mettre en place une gestion extensive des pelouses

Mesure A3 : ouvrir les parcelles fortement embroussaillées et maintenir leur ouverture

Mesure A4 : ouvrir les parcelles moyennement embroussaillées et maintenir leur ouverture

Mesure A5 : ouvrir les parcelles moyennement à fortement embroussaillées et assurer le maintien de leur ouverture

Mesure A6 : maintenir l'ouverture de parcelles

Objectif B

Mesure B1 : gérer de façon extensive les prairies

Mesure B2 : mettre en place une utilisation tardive de la parcelle par la fauche

L'Objectif C concerne ici une formation à *Juniperus communis*. La mesure qui s'applique est donc :

Mesure C1 : réaliser des travaux ponctuels de maintien de micro-clairières au sein des formations à *Juniperus communis*

Etant donné la surface très faible de cette formation, elle est difficilement cartographiable à l'échelle de travail utilisée.

Objectif D

Sur l'ensemble des formations forestières de cette unité géographique, il sera préconisé d'appliquer les recommandations définies dans la fiche de l'objectif D

Les mesures prioritaires sur ce site sont les mesures A1, A2, A6 et B1.

Les mesures A3, A4, A5 de restauration sont éligibles pour deux secteurs : un au nord au niveau de la Grande Reppe, l'autre à l'extrême sud de l'unité géographique. La mise en œuvre de ces mesures n'est en aucun cas prioritaire sur cette unité géographique, cependant on peut réaliser une hiérarchisation des potentiels secteurs d'interventions : au regard des plages de pelouses encore présentes, ces interventions si elles avaient lieu devraient l'être sur la partie nord.

Les Chaumes

- Communes :

Givry

Saint-Denis-de-Vaux

- Superficie : (calculée sous SIG)

51 ha

- Foncier :

Plus de 50 % de propriétés communales

Pas de terrain soumis au régime forestier



Gentianella ciliata – G.NAUCHE

Patrimoine écologique

Les Chaumes constituent un très bel ensemble de pelouses permettant de mettre en évidence l'impact du pâturage sur la structuration de la végétation.

Cette unité abrite

- 2 habitats d'intérêt communautaire prioritaire :

- ✓ des pelouses pionnières sur dalles affleurantes et tonsures
- ✓ des pelouses calcaires xérophiles et mésophiles.

La partie plus au sud présente une végétation et quelques tontures» alors que la partie plus au nord est caractérisée par une structure plus haute de la végétation.

Ces 2 habitats occupent plus de 75 % du site, le reste étant recouvert par quelques cultures, des bosquets de fruticées mésophiles et de la chênaie pubescente.

- au moins 5 espèces végétales protégées en **Bourgogne** : l'Erable de Montpellier, le Micrope droit, la Coronille faux-séné, la Gentiane ciliée et l'Inule des montagnes. Le Limodore à feuilles avortées pourrait être présent sur le site. Si la présence de l'Ophrys du Jura sur les chaumes de Givry se confirmait, ce serait alors la 7 ième station bourguignonne.
- Les chaumes de Givry sont aussi reconnues pour l'**entomofaune** et abritent la Coronelle lisse, le Lézard des murailles et le Lézard des souches.

Gestion en place et état de conservation

Enjeux et préconisations de gestion

En 2001, la partie sud du site était pâturée par un troupeau de bovins alors que sur la partie nord s'exerçait un pâturage équin très extensif.

La société locale de chasse est partie prenante de cette gestion

Les formations de pelouses sur les chaumes sont globalement dans un bon état de conservation même si certains secteurs (sentes des vaches, zones de stationnement du troupeau) témoignent d'un léger sur-piétinement qui reste cependant favorable aux groupements pionniers.

Le principal enjeu de cette unité géographique est le **maintien de ce vaste ensemble de pelouses.**

La gestion actuelle répond à cet enjeu. Quelques adaptations des modes de pâturage pourront cependant être proposées pour minimiser les risques de sur-piétinement sur certaines zones.

Propositions de modifications de périmètre

Suppression des cultures à l'ouest du site

Extension sur la partie nord qui présente encore de belles pelouses pour lesquelles le manque d'entretien pourrait conduire à la fermeture

Objectifs de gestion

Objectif A : maintenir ou restaurer les complexes de pelouses sur la majorité du site

Objectif D : maintenir les peuplements forestiers feuillus actuels sur le bois au sud du site

L'ensemble des objectifs transversaux s'appliquent ici comme sur toutes les unités géographiques du site Natura 2000 :

Objectif E : mise en cohérence des politiques publiques et d'aides sur l'ensemble du site Natura 2000

Objectif F : l'animation du site et la coordination des actions mises en œuvre

Objectif G : l'information et la sensibilisation aux enjeux du site Natura 2000

Objectif H : le suivi des actions engagées et l'évaluation du site Natura 2000 à l'issue de l'application du présent document

Mesures de gestion contractualisables

Objectif A :

Les pelouses des Chaumes de Saint-Denis-de-Vaux et Givry étant déjà pâturées, les mesures qui pourront s'appliquer ici sont :

- la mesure A1 : maintenir une gestion extensive des pelouses
- la mesure A6 : maintenir l'ouverture des parcelles

La mise en œuvre de ces 2 mesures est prioritaire sur cette unité géographique.

Objectif D :

Sur le bois de feuillus au nord-est de l'unité géographique, il sera préconiser d'appliquer les recommandations définies dans la fiche de l'objectif D

Les Pelouses de la Vierge

- Communes :

Givry

- Superficie : (*calculée sous SIG*)

36 ha

- Foncier :

50 % de propriétés communales dont la totalité soumise au régime forestier, soit de l'ordre de 17 ha



Inula montana – S. CAUX

Patrimoine écologique

Les pelouses de la Vierge sont caractérisées par une **mosaïque de milieux très différents**.

Ce site abrite :

- **3 habitats d'intérêt communautaire** :

- ✓ des pelouses pionnières
- ✓ des pelouses calcicoles xérophiles et mésophiles et leur faciès d'embuissonnement
- ✓ une formation à *Juniperus communis* très dynamique en mosaïque au sein des pelouses

Ces 3 habitats occupent environ 55 % de la superficie totale du site.

Le reste du site est occupé par une plantation résineuse, une jachère et quelques boisements de chênaie-charmaie.

- **au moins 3 espèces protégées en Bourgogne** : le Micrope droit, la Coronille faux-séné et l'Inule des montagnes. Le Limodore à feuilles avortées pourrait être présent sur le site.

Gestion en place et état de conservation

Enjeux et préconisations de gestion

Les pelouses autour de la statue de la Vierge sont fauchées.

La mosaïque de pelouses–fruticées au nord du site est pâturée de façon extensive par un troupeau bovin.

Le reste du site ne semble pas faire l'objet d'interventions particulières.

Les habitats de cette unité géographiques sont dans **un état de conservation assez moyen** : les pelouses autour de la statue de la Vierge sont piétinées par les promeneurs et celles pâturées au nord du site sont fortement colonisées par une végétation arbustive de fruticées mésophiles à Aubépines et Prunelliers.

Plusieurs enjeux se dessinent sur ce site :

- la prise en compte des exigences écologiques des pelouses dans la fréquentation du site
- une réflexion sur la reconversion des boisements résineux en boisements feuillus
- l'ouverture des pelouses embuissonnées au nord du site

Propositions de modifications de périmètre

Plusieurs modifications de périmètres peuvent être envisagées sur ce site :

Suppression du secteur planté en résineux

Suppression de l'ancienne jachère

Extension à des pelouses sur marnes au nord-est du site

Objectifs de gestion

L'ensemble des objectifs spatialisés s'appliquent sur cette unité géographique.

Objectif A : maintenir ou restaurer les complexes de pelouses

Objectif B : développer la diversité écologique des prairies

Objectif C : conserver l'hétérogénéité des formations végétales particulières à *Juniperus communis* et les buxaies stables

Objectif D : maintenir les peuplements feuillus actuels

L'ensemble des objectifs transversaux s'appliquent ici comme sur toutes les unités géographiques du site Natura 2000 :

Objectif E : mise en cohérence des politiques publiques et d'aides sur l'ensemble du site Natura 2000

Objectif F : l'animation du site et la coordination des actions mises en œuvre

Objectif G : l'information et la sensibilisation aux enjeux du site Natura 2000

Objectif H : le suivi des actions engagées et l'évaluation du site Natura 2000 à l'issue de l'application du présent document

Mesures de gestion contractualisables

Objectif A :

Sur les pelouses de la partie sud du site, 2 mesures sont proposées :

Mesure A2 : mettre en place une gestion extensive des pelouses

Mesure A6 : maintenir l'ouverture de parcelles

Sur la plantation résineuse, la mesure A7 « Favoriser la transition progressive de peuplements résineux en formations de pelouses » sera proposée.

L'Objectif C positionné au sud du site au niveau du lieu-dit « Combes gris » concerne ici une formation à *Juniperus communis*. La mesure qui s'applique est donc :

Mesure C1 : réaliser des travaux ponctuels de maintien de micro-clairières au sein des formations à *Juniperus communis*

Objectif D

Sur les boisements feuillus, il sera préconisé d'appliquer les recommandations définies dans la fiche de l'objectif D

Sur la plantation résineuse, en alternative à la mesure A7 qui reste cependant à privilégier, la mesure D1 « Favoriser la transition progressive de peuplements résineux en peuplements feuillus » sera proposée.

Il n'est retenu aucune mesure de gestion sur les pelouses de la partie nord de cette unité géographique et sur la friche post-culturelle en partie centrale car ces secteurs sont proposés à la suppression du site Natura 2000.

La mise en œuvre des mesures A7 et C1 est prioritaire sur cette unité géographique.

Le Châtelet

- Communes :

Mercurey

Saint-Martin-sous-Montaigu

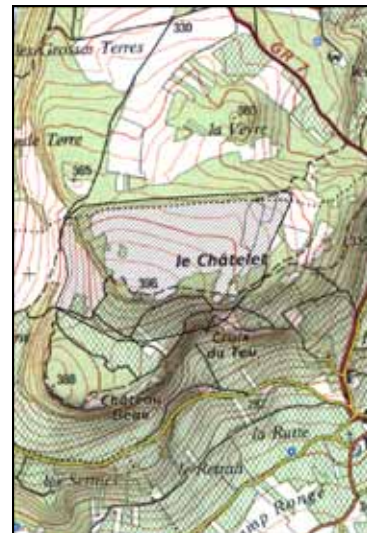
- Superficie : (*calculée sous SIG*)

33 ha

- Foncier :

Plus de 70 % de propriétés communales

Pas de terrains soumis au régime forestier



Patrimoine écologique

Le Châtelet forme un éperon sur lequel le pendage des couches favorise l'alternance de différents faciès.

Cette unité abrite :

- 3 habitats d'intérêt communautaire
 - ✓ des pelouses pionnières
 - ✓ des pelouses mésoxérophiles et mésophiles : au niveau des affleurements rocheux, on retrouve les faciès les plus secs, alors qu'à l'ouest du site sur colluvium calcaire plus ou moins marneux la végétation est plus mésophile. Ce faciès de pelouse est particulièrement riche en Orchidées.
 - ✓ une formation à Buis plus ou moins pâturée

Ces 3 habitats recouvrent plus de 90 % de la superficie totale du site.

- **au moins 3 espèces végétales protégées en Bourgogne** : le Micrope droit, la Coronille faux-séné et l'Erable de Montpellier en limite externe du site. Le Limodore à feuilles avortées pourrait être présent sur le site.
- **plusieurs espèces animales protégées au niveau national** comme la Couleuvre verte et jaune et le Lézard des murailles et nombreuses espèces d'oiseaux.

D'anciennes murées et structures archéologiques sont encore visibles sur le site et témoignent de la présence passée de l'homme.



Hippocrepis emerus – CSNB

Gestion en place et état de conservation

Enjeux et préconisations de gestion

L'ensemble du site est pâturé de façon extensive par un troupeau de bovins. L'affouragement hivernal est pratiqué.

Les différents habitats présents sur ce site sont dans **un bon état de conservation**

L'enjeu principal sur cette unité est le **maintien de ce vaste ensemble de pelouses**.

La gestion actuelle que met en œuvre l'exploitant correspond aux exigences écologiques des habitats présents.

Il pourrait cependant être intéressant de trouver une alternative au traitement chimique pour l'entretien de la clôture électrique.

L'autre enjeu sur ce site est de **contenir la fermeture des milieux par la fruticée à Buis** dans la partie pâturée en créant de petites ouvertures à la débroussailleuse (moins de 0,5 ha), lesquelles seront entretenues par le pâturage et notamment le piétinement des bovins.

Propositions de modifications de périmètre

Suppression des secteurs plantés en vignes
Extension à l'est et au sud est pour intégrer des petites falaises et des pelouses

Objectifs de gestion

Objectif A : maintenir ou restaurer les complexes de pelouses sur la majorité du site

Objectif C : conserver l'hétérogénéité des formations végétales particulières à *Juniperus communis* et les buxaies stables

Objectif D : maintenir les peuplements forestiers feuillus actuels sur le bois au sud du site

L'ensemble des objectifs transversaux s'appliquent ici comme sur toutes les unités géographiques du site Natura 2000 :

Objectif E : mise en cohérence des politiques publiques et d'aides sur l'ensemble du site Natura 2000

Objectif F : l'animation du site et la coordination des actions mises en œuvre

Objectif G : l'information et la sensibilisation aux enjeux du site Natura 2000

Objectif H : le suivi des actions engagées et l'évaluation du site Natura 2000 à l'issue de l'application du présent document

Mesures de gestion contractualisables

Objectif A :

Les pelouses du Châtelet étant déjà pâturées, la mesure qui s'appliquera ici est la mesure A1 « Maintenir une gestion extensive des pelouses »

En bordure est du site, les mesures A3, A4 et A5, d'ouverture de parcelles moyennement à fortement embuisonnées pourraient aussi s'appliquer, ainsi que les mesures A2 et A6.

Objectif C : pas de mesure pressentie

Objectif D :

Sur les parties boisées, il sera préconiser d'appliquer les recommandations définies dans la fiche de l'objectif D

La mise en œuvre de la mesure A1 est prioritaire sur cette unité géographique.

La Montagne de la Folie

- Communes :

Bouzeron

Chagny

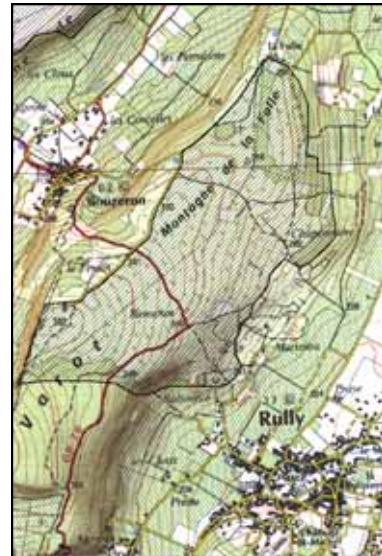
Rully

- Superficie : (*calculée sous SIG*)

125 ha

- Foncier :

Plus de 75 % de propriétés communales dont 16 ha soumis au régime forestier



La Montagne de la Folie – CSNB

Patrimoine écologique

La Montagne de la Folie est une des trois montagnes les plus au nord du site Natura 2000.

Cette unité géographique abrite :

- **3 habitats d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires :**

- ✓ des pelouses pionnières
- ✓ des pelouses calcicoles xérophiles et mésophiles : la Montagne de la Folie est un des rares sites de la Côte chalonnaise pour lequel la présence de pelouses très sèches (*Xerobromion*) est liée à des caractéristiques du sol et non au pâturage.
- ✓ une buxaie

Ces 3 habitats occupent de l'ordre de 70 % de la superficie totale du site.

- **au moins 4 espèces végétales protégées en Bourgogne** : l'Erable de Montpellier, la Gentiane ciliée, la Coronille faux-séné et l'Inule des montagnes. Le Limodore à feuilles avortées pourrait être présent sur le site.
- **plusieurs espèces animales protégées au niveau national** dont le Crapaud accoucheur et le Lézard des murailles.

Gestion en place et état de conservation

Enjeux et préconisations de gestion

D'importants travaux de restauration de pelouses ont été entrepris sur ce site dans le cadre du Programme Life « Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire ».

Ce sont principalement des travaux de broyage de buis et pose de clôtures préalable à la mise en place d'un pâturage.

Ces travaux étant récents, il est difficile à l'heure actuelle d'en évaluer l'impact à moyen et long termes sur les habitats de ce site.

Les pelouses ouvertes sur ce site sont très morcelées et occupent de très petites superficies. En revanche, une grande part de cette unité géographique est recouverte par une mosaïque de pelouses et buxaie.

L'enjeu principal sur ce site est le maintien de l'ouverture des secteurs de pelouses pas ou peu embroussaillés.

Le maintien de la structure hétérogène de la végétation du site pourrait s'envisager aux moyens de travaux d'ouverture par débroussaillage à partir des clairières déjà existantes.

Propositions de modifications de périmètre

Suppression des parcelles plantées en vigne en limites du site

Réflexion sur les périmètres AOC et le chevauchement avec le périmètre Natura 2000

Objectifs de gestion

Objectif A : maintenir ou restaurer les complexes de pelouses sur la majorité du site

Objectif D : maintenir les peuplements forestiers feuillus actuels sur le bois au sud du site

L'ensemble des objectifs transversaux s'appliquent ici comme sur toutes les unités géographiques du site Natura 2000 :

Objectif E : mise en cohérence des politiques publiques et d'aides sur l'ensemble du site Natura 2000

Objectif F : l'animation du site et la coordination des actions mises en œuvre

Objectif G : l'information et la sensibilisation aux enjeux du site Natura 2000

Objectif H : le suivi des actions engagées et l'évaluation du site Natura 2000 à l'issue de l'application du présent document

Mesures de gestion contractualisables

Objectif A

Sur cette unité géographique, les mesures relatives aux habitats de pelouses sont des mesures de restauration ou d'entretien des secteurs récemment restaurés. Les mesures préconisées sont donc :

Mesure A1 maintenir la gestion extensive des pelouses

Mesure A3 : ouvrir les parcelles fortement embroussaillées et maintenir leur ouverture

Mesure A4 : ouvrir les parcelles moyennement embroussaillées et maintenir leur ouverture

Mesure A5 : ouvrir les parcelles moyennement à fortement embroussaillées et assurer le maintien de leur ouverture

Mesure A6 : maintenir l'ouverture de parcelles

Mesure A7 : favoriser la transition progressive de peuplements résineux en formations de pelouses

Objectif D :

Sur les parties boisées, il sera préconiser d'appliquer les recommandations définies dans la fiche de l'objectif D

Sur cette unité géographique, si les mesures A3, A4 et A5 sont éligibles sur l'ensemble du site, la mise en œuvre de ces mesures ainsi que des mesures A1 et A6 est prioritaire sur la vingtaine d'hectares compris dans le parc de pâturage déjà installé (partenariat exploitante et CSNB).

La Montagne de l'Ermitage

- Communes :

Bouzeron

Remigny

- Superficie : (*calculée sous SIG*)

80 ha

- Foncier :

Plus de 70 % de propriétés communales dont 5 ha soumis au régime forestier



La Montagne de l'Ermitage – CSNB

Patrimoine écologique

La Montagne de l'Ermitage présente à la fois **des milieux herbacés ouverts au nord** et **des milieux forestiers au sud**.

Cette unité géographique abrite :

- **2 habitats d'intérêt communautaire**

- ✓ des pelouses calcicoles mésophiles et leur faciès d'embuissonnement à Prunelliers, Aubépines ou Buis
- ✓ une chênaie-charmaie-hêtraie.

L'ensemble de ces deux habitats occupe plus de 80 % du site

- **au moins 2 espèces végétales protégées en Bourgogne** : l'Erable de Montpellier et la Gentiane ciliée. Le Limodore à feuilles avortées pourrait être présent sur le site.

Gestion en place et état de conservation

Enjeux et préconisations de gestion

D'importants travaux de restauration de pelouses ont été entrepris sur ce site dans le cadre du Programme Life « Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire ».

Ce sont principalement des travaux de broyage de fruticées et pose de clôtures préalable à la mise en place d'un pâturage.

Ces travaux étant récents, il est difficile à l'heure actuelle d'en évaluer l'impact à moyen et long termes sur les habitats de ce site.

Sur la **partie nord** du site, il reste une **belle pelouse mésophile dans un état de conservation** tout à fait satisfaisant. En revanche, les **autres secteurs de pelouses sont dans un état de conservation beaucoup moins satisfaisant** puisque fortement colonisés par une végétation arbustive riche en Prunelliers et Aubépines ou en Buis.

La chênaie-charmaie-hêtraie est essentiellement composée de chênes et charmes et s'apparente à un sylvofaciès de hêtraie.

Les deux enjeux principaux sur ce site sont :

- **le maintien de l'ouverture** des secteurs de pelouses peu ou pas embroussaillés
- **la limitation de l'expansion des fruticées** mésophiles à Prunelliers et Aubépines

La mise en place d'un pâturage extensif et de quelques opérations préalables de débroussaillage sur la fruticée mésophile devrait permettre de répondre aux exigences écologiques des habitats du site.

Propositions de modifications de périmètre

Suppression des parcelles plantées en vignes
Réflexion sur les périmètres AOC et le chevauchement avec le périmètre Natura 2000

Objectifs de gestion

Sur la partie nord et centrale de cette unité géographique, l'objectif prioritaire est l'objectif A : maintenir ou restaurer les complexes de pelouses

Plus au sud, les milieux sont plus fermés et les objectifs proposés sont donc les suivants :

Objectif C : conserver l'hétérogénéité des formations végétales particulières à *Juniperus communis* et les buxaies stables

Objectif D : maintenir les peuplements feuillus actuels

L'ensemble des objectifs transversaux s'appliquent ici comme sur toutes les unités géographiques du site Natura 2000 :

Objectif E : mise en cohérence des politiques publiques et d'aides sur l'ensemble du site Natura 2000

Objectif F : l'animation du site et la coordination des actions mises en œuvre

Objectif G : l'information et la sensibilisation aux enjeux du site Natura 2000

Objectif H : le suivi des actions engagées et l'évaluation du site Natura 2000 à l'issue de l'application du présent document

Mesures de gestion contractualisables

Objectif A

Mesure A1 : maintenir une gestion extensive des pelouses

Mesure A6 : maintenir l'ouverture des parcelles

Mesure A3 : ouvrir les parcelles fortement embroussaillées et maintenir leur ouverture

Mesure A4 : ouvrir les parcelles moyennement embroussaillées et maintenir leur ouverture

Mesure A5 : ouvrir les parcelles moyennement à fortement embroussaillées et assurer le maintien de leur ouverture

Sur le secteur classé en forêt communale au nord ouest du site où la pelouse est planté en jeunes résineux, si les travaux de restauration proposés dans les mesures A3, A4, A5 ne suffisent pas, il pourra être envisagé d'appliquer la mesure A7.

Objectif C

Pas de mesure retenue

Objectif D :

Sur les parties boisées, il sera préconiser d'appliquer les recommandations définies dans la fiche de l'objectif D

Sur les pelouses de la Montagne de l'Ermitage, la mise en place des mesures A1,A6 et dans une moindre mesure A3, A4, A5 est prioritaire sur la partie nord du site.

Les parties centrale et sud étant beaucoup plus fermées, il n'apparaît pas comme prioritaire de programmer de lourds travaux de restauration dans l'immédiat.

Les Pelouses de Chassey-le-Camp

- Communes :

Chassey-le-Camp

- Superficie : (*calculée sous SIG*)

56 ha

- Foncier :

Plus de 80 % de propriétés communales
Pas de terrain soumis au régime forestier



Limodorum abortivum – V. GILLET

Patrimoine écologique

Les pelouses de Chassey-le-Camp sont situées sur un étroit plateau, recouvert de formations herbacées, arbustives et arborescentes.

Cette unité géographique abrite :

- **2 habitats d'intérêt communautaire**

- ✓ des pelouses calcicoles xérophiles et mésophiles et leur faciès d'embuissonnement à Prunelliers, Aubépines ou Buis
- ✓ des prairies à Avoine élevée

L'ensemble de ces deux habitats n'occupe pas plus de 50 % du site.

- **au moins 5 espèces végétales protégées en Bourgogne** : l'Erable de Montpellier, la Coronille faux-séné, l'Inule des montagnes, l'Orchis grenouille et le Limodore à feuilles avortées. Dans les années 1980, l'Orobanche du Thym a aussi été contactée sur le site.

- **plusieurs espèces animales protégées au niveau national** dont la Couleuvre verte et jaune et le Lézard vert ainsi que des oiseaux caractéristiques des milieux ouverts et semi-ouverts tels que la Pie-Grièche écorcheur et l'Alouette lulu.

Outre son intérêt écologique, l'unité géographique des « Pelouses de Chassey-le-Camp » a une valeur patrimoniale historique. Son occupation par l'homme depuis des temps reculés est matérialisée par la présence d'un camp néolithique.

Gestion en place et état de conservation

Enjeux et préconisations de gestion

D'importants travaux de restauration de pelouses ont été entrepris sur ce site dans le cadre du Programme Life « Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire ».

Ce sont principalement des travaux de broyage de fruticées et pose de clôtures.

Un pâturage bovin d'une partie du site est mis en place depuis 2002.

Il subsiste sur ce site de belles plages de pelouses. La colonisation par les fruticées à buis ou à prunelliers et aubépines est cependant importante et menace le maintien de ces pelouses.

Les enjeux principaux sur ce site sont :

- **le maintien de l'ouverture** des secteurs de pelouses peu ou pas embroussaillés
- **la limitation de l'expansion des fruticées** à Prunelliers et Aubépines ou à Buis
- **la prise en compte des exigences écologiques de certains milieux** (corniches, ressauts de falaises) **dans la fréquentation du site**

L'extension du pâturage actuel et quelques opérations de débroussaillage sur les fruticées devraient permettre de répondre aux exigences écologiques des habitats du site.

Propositions de modifications de périmètre

Pas de modification sur ce site

Objectifs de gestion

Sur cette unité géographique, l'objectif spatialisé qui concerne les surfaces les plus étendues est :

L'objectif A : maintenir ou restaurer les complexes de pelouses

De façon beaucoup plus sporadique, les 3 autres objectifs spatialisés sont aussi retenus ici :

Objectif B : développer la diversité écologique des prairies

Objectif C : conserver l'hétérogénéité des formations végétales particulières à *Juniperus communis* et les buxaies stables

Objectif D : maintenir les peuplements feuillus actuels

L'ensemble des objectifs transversaux s'appliquent ici comme sur toutes les unités géographiques du site Natura 2000 :

Objectif E : mise en cohérence des politiques publiques et d'aides sur l'ensemble du site Natura 2000

Objectif F : l'animation du site et la coordination des actions mises en œuvre

Objectif G : l'information et la sensibilisation aux enjeux du site Natura 2000

Objectif H : le suivi des actions engagées et l'évaluation du site Natura 2000 à l'issue de l'application du présent document

Mesures de gestion contractualisables

Objectif A

Mesure A1 : maintenir une gestion extensive des pelouses

Mesure A2 : mettre en place une gestion extensive des pelouses

Mesure A6 : maintenir l'ouverture des parcelles

Mesure A3 : ouvrir les parcelles fortement embroussaillées et maintenir leur ouverture

Mesure A4 : ouvrir les parcelles moyennement embroussaillées et maintenir leur ouverture

Mesure A5 : ouvrir les parcelles moyennement à fortement embroussaillées et assurer le maintien de leur ouverture

Objectif B

Mesure B1 : gérer de façon extensive les prairies

Mesure B2 : mettre en place une utilisation tardive de la parcelle par la fauche

Objectif C

Il n'y a pas de mesure retenue pour cet objectif sur cette unité géographique

Objectif D :

Sur les parties boisées, il sera préconiser d'appliquer les recommandations définies dans la fiche de l'objectif D

Les mesures prioritaires à mettre en oeuvre sur cette unité géographique sont les mesures A1, A2 et A6.
Pour la contractualisation des mesures sur ce site, il faudra veiller à engager des travaux conformes aux exigences des sites classés Monument Historique.